

la revue

# Ouverture

Experts-comptables et Commissaires aux comptes de France

N° 73 • JUIN 2008 • 12 €

## Paris

18 - 19 et 20 septembre 2008

TOUS AU CONGRÈS ECF !

**THÈME > Les nouvelles dimensions de la profession**



Rapporteur  
général

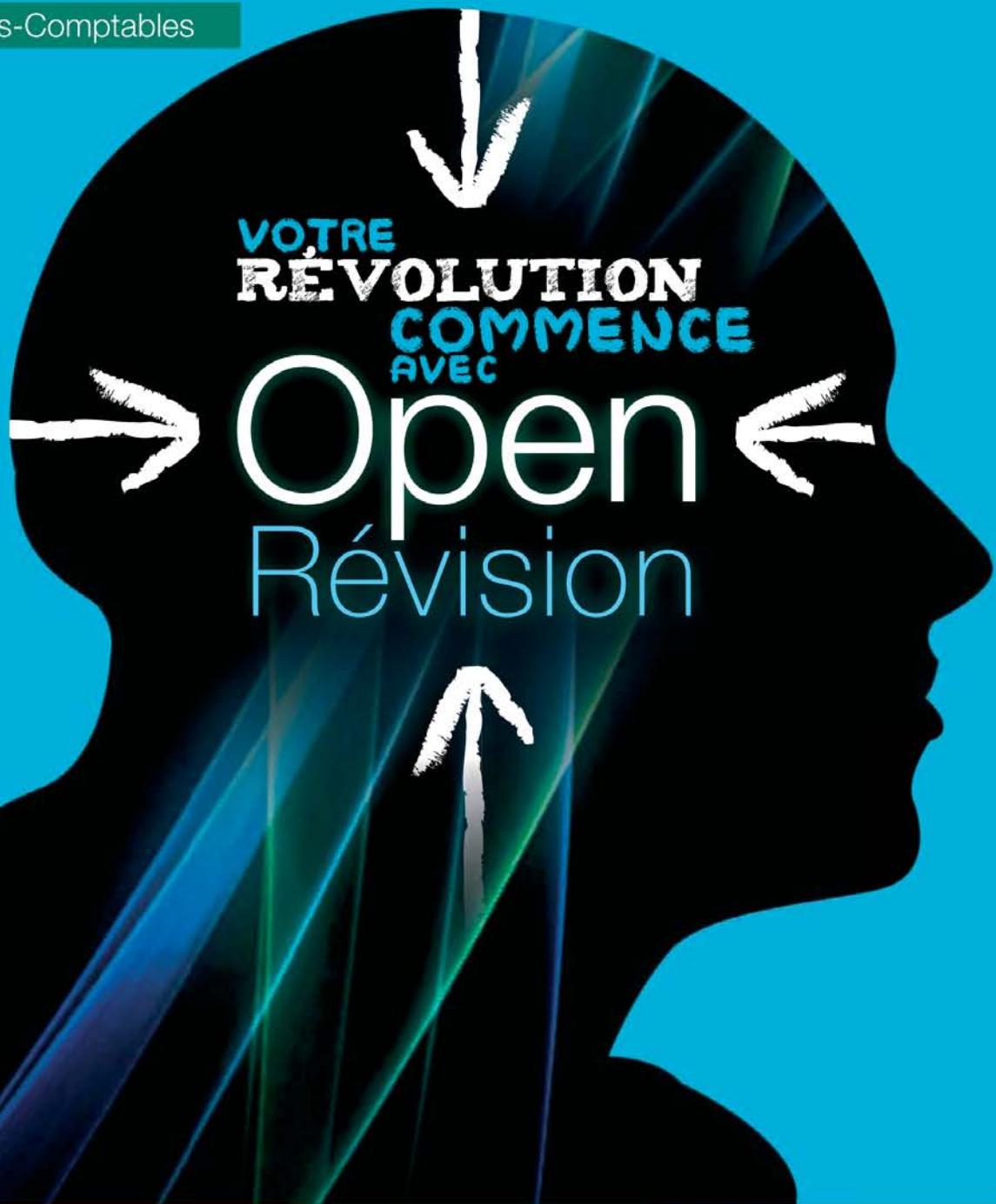
Joseph Zorgniotti



La profession  
dans la tempête  
SAS, visa fiscal  
chèque emploi TPE

Philippe Arraou

**ecf**  
EXPERTS-COMPTABLES ET  
COMMISSAIRES AUX COMPTES  
DE FRANCE



Production **Coala**

Conseil **Gescap**

Relation **Clients**

Management & **Stratégie**

## D'évolution indispensable à révolution logicielle, **la solution a toujours été en vous.**

Merci aux membres du Club Premium pour leur implication. Après 2 ans de collaboration, Sage est aujourd'hui heureux de vous présenter Open Révision.

Une prise en main intuitive, un accompagnement plus fluide de votre mobilité et une réponse concrète au cahier des charges du groupe de travail. La révolution Open révision est en marche! Capitalisant sur une véritable méthode de travail évolutive, vous bénéficiez d'une traduction instantanée de vos feuilles de travail excel au format Open Révision pour toujours plus de sécurité. Enrichissez vos dossiers de révision grâce à l'intégration de pièces numérisées par un simple « Glisser/Déposer ».

Rendez-vous dès aujourd'hui sur [www.sage.fr/experts-comptables](http://www.sage.fr/experts-comptables) pour vous inscrire aux nombreux événements de présentation d'Open Révision.

Pour plus d'informations : tél. 0 825 825 670\*

\*N° Indigo 0,15 € TTC/min.

APPROUVÉ PAR

LE  CLUB

sage

## Un agrément, c'est beaucoup de désagréments !

- Incroyable, on nous offre sur un plateau le visa fiscal. C'est la fin de trente années d'humiliation. Notre signature va enfin valoir autant que celle d'un centre de gestion. Expert-comptable agréé, quel beau titre !
- Agréé, qu'est-ce à dire ?
- Oh rien, presque rien.
- Mais encore ?
- Oh simplement s'engager à laisser l'administration contrôler nos cabinets.
- Vous n'y pensez pas et notre indépendance, et le secret professionnel ?
- Justement, au nom de la lutte contre le blanchiment, vous devrez bientôt dénoncer les fraudeurs !
- Mais mes clients ne sont pas des bandits !
- Vous voyez, cela ne vous engage pas vraiment.
- Mais qu'est ce que cela leur apportera à mes clients ?
- Ils seront imposés exactement sur ce qu'ils gagnent. N'est-ce pas admirable ?
- La belle affaire, c'est bien la moindre des choses ! De toute façon, la majoration de 25 % va disparaître. Je ne vois pas à quoi nous servira ce visa ?
- C'est la petite pilule rose pour que la profession intègre les associations et centres agréés.
- Mais la plupart n'ont pas les compétences !
- Vous n'avez donc rien à craindre.
- Sauf que c'est déloyal ! Trente années d'agrément leur ont fait accumuler des clientèles captives et d'énormes trésoreries.
- Il faut bien qu'ils se reconvertissent.
- Merci du cadeau !



Gérard Ranchon

## la revue **Duverture** Experts-comptables et Commissaires aux comptes de France

**ECF Formations**  
SARL au capital de 50 000

51, RUE D'AMSTERDAM  
75008 PARIS  
TÉL.: 01 47 42 08 60  
FAX : 01 47 42 37 43

MAIL : contact@experts-comptables-fr.org  
SITE : http://experts-comptables-fr.org

**DIRECTEUR DE LA PUBLICATION**  
Philippe Arraou

**RÉDACTEUR EN CHEF**  
Gérard Ranchon

**SECRETARIAT DE RÉDACTION ET COORDINATRICE**  
Béatrice Fracasso

**COMITÉ DE RÉDACTION**

Serge Anouchian  
Jérôme Dumont  
Roger Laurent  
François Millo

**MISE EN PAGE / RÉALISATION** : Lyse Sieb    **PHOTOS** : Marie-Laure Lucas, L.S.  
**GRAVURE / IMPRESSION** : Véronèse, Paris 75018

Supplément : Bulletin d'inscription du Congrès de Paris

Dépôt légal n°3711 - 2<sup>ème</sup> Trimestre 2008 - ISSN

Commission paritaire en cours

Toutes reproductions des textes et documents sont interdites sauf accord de l'éditeur.

Éditorial	p. 5
Visa fiscal, visa fatal	p. 7
La Vie de la Fédération	p. 8

### → Les Institutions

CSOEC	p. 11
CJEC	p. 14

### → Congrès national de Paris

<b>Les nouvelles dimensions de la profession</b>	p. 17
L'intégration des jeunes <i>Jean-Marie Vial</i>	p. 22
Serons-nous longtemps commissaires aux comptes ? <i>Antares</i>	p. 23

### → Loi de modernisation de l'économie

Les commissaires aux comptes sous les feux de la rampe <i>François Millo</i>	p. 25
Visa fiscal <i>Débat sur la E-liste Union des Libéraux</i>	p. 28

### → Patrimoine

Impacts patrimoniaux des dernières réformes pour le chef d'entreprise <i>Hélène Filosi - GAN</i>	p. 33
L'immobilier d'entreprise <i>Olivier Rozenfeld - Fidroit</i>	p. 37

### → Social

La loi de modernisation du marché du travail vers une flexisécurité... à la française <i>Eric Matton</i>	p. 41
Pourquoi ? Comment ? ... et pour quels résultats <i>Eric Matton</i>	p. 44
Portage salarial, intérim et temps partagé <i>Bruno Denkwicz</i>	p. 46

### → Informatique

Le télé-règlement : un outil parfait <i>Jean Saphores</i>	p. 50
--	-------

### → Séminaire résidentiel

Gestion de patrimoine	p. 52
-----------------------	-------

### → Experts-comptables sans frontières

	p. 54
--	-------

### → In memoriam

<i>Maurice Cozian et Gérard Rivière</i>	p. 56
---	-------

### → J'ai lu pour vous

Quand la littérature tend son miroir aux puissances <i>Roger Laurent</i>	p. 57
---	-------

### → Chronique de Ratiocinator

Trop de régulation ? <i>Jérôme Dumont</i>	p. 62
--	-------

## Annonces

**SAGE** > 2<sup>ème</sup> couv. • **Médéric** > p. 4 • **Interfimo** > p. 6 • **ADP** > p. 16 • **CEGID** > p. 32 • **Mornay** > p. 40 • **FIDES** > 3<sup>ème</sup> couv. • **GAN** > 4<sup>ème</sup> couv.

# La **protection sociale** ne se vend pas **au mètre.**



www.uniteam.fr - Photographie : Nicolas Richez

## LE CONSEIL AUTHENTIQUE

La santé et la retraite : des marchandises ?  
Non : des priorités pour les salariés.

L'épargne salariale : de l'argent ? Oui mais d'abord des projets concrets à préparer.

C'est clair : pour Médéric, la protection sociale ne se vend pas au mètre.

### La dimension humaine nous fait privilégier le conseil.

Alors, pour optimiser le vôtre, appuyez-vous sur un expert dédié, dont l'écoute et l'attention s'exerceront à vos côtés, au profit de tous vos clients.

Ainsi, vous pourrez leur proposer les **solutions sur-mesure** qu'ils sont en droit d'attendre pour eux-mêmes et leurs collaborateurs.



**MÉDÉRIC**

SANTÉ, PRÉVOYANCE, ÉPARGNE, RETRAITE ET MÊME UN PEU PLUS

[www.mederic.com](http://www.mederic.com)



## Tempête sur la profession !

**Mais que se passe-t-il donc ?** Nous sommes attaqués de toutes parts : sur le commissariat aux comptes avec le projet de suppression du commissariat aux comptes dans les petites SAS, sur l'expertise comptable avec le projet d'intégration des OGA, sur les missions sociales avec l'extension du chèque emploi entreprises au profit de l'URSSAF. Jamais la profession n'a été la cible d'autant de projets qui viennent tous réduire son périmètre. Tout cela en un seul texte : la loi de modernisation de l'économie. Avec en toile de fond, et incontestablement à la source, le rapport Attali dont l'objet est de lever les freins à la croissance. Mais pourquoi donc les pouvoirs publics n'ont-ils pas compté sur notre profession pour aider la croissance, comme ils l'ont toujours fait jusque là ? N'avons-nous pas toujours répondu présents pour les aider ? Rappelons-nous les efforts considérables développés en quelques années pour accompagner les entreprises avec le passage à l'an 2000, le passage à l'euro, les télé déclarations, les 35 heures et toutes les autres nouveautés en matière sociale, le changement de référentiel normatif en commissariat aux comptes. À chaque fois, ce sont des sommes très importantes qui ont été mobilisées par la profession, et qui ont pour seule origine nos cotisations. Au vu de ce qui est en train de se passer, nous sommes en droit de nous poser la question de l'intérêt de cette relation soit-disant privilégiée avec nos ministères de tutelle. À quoi bon jouer le jeu, si nous devons être aussi mal traités ? À moins d'envisager une autre réponse : nos institutions ont-elles été suffisamment prévoyantes ? Pourquoi n'ont-elles pas anticipé ces évolutions qu'elles savaient demandées par l'environnement ? Nous ne saurons nous contenter d'explications qui montreront du doigt le gouvernement et sa volonté de réformes. La profession doit faire son mea culpa pour son manque de vision et de réaction. Nous devons balayer devant notre porte ! Il est temps d'envisager un vrai projet professionnel capable de construire un avenir dynamique et rassurant, que ce soit pour les experts-comptables ou pour les commissaires aux comptes. Ces projets de réformes confirment en tout cas la nécessité d'une évolution. De la capacité des professionnels à vouloir un changement dépendra leur avenir.

Philippe Arraou



# www.interfimo.fr

## Bienvenue dans votre univers financier et professionnel !

The screenshot shows the website's navigation menu: Accueil | Actualités | Vos besoins | Nos solutions | Qui sommes nous | Nos partenaires | Contactez-nous. The main banner features a surgeon and the text: "Professions libérales Organiser son patrimoine et sa retraite. Le professionnel libéral sait qu'il doit s'imposer un effort d'épargne en vue de sa retraite, car son régime obligatoire sera insuffisant. Mais il doit aussi organiser son patrimoine en conjuguant... En savoir plus".

Other sections include: "Flash infos : Séminaire Pharmaciens Adjoins : Les Ateliers du Lundi" with sub-sections like "CRÉER, REPRENDRE, S'ASSOCIER", "SE DÉVELOPPER", "ORGANISER SON PATRIMOINE ET SA RETRAITE", and "PROTÉGER SON ACTIVITÉ ET SES PROCHES". There is also a "Demande de financement" section with a "Formulaire" button and an "Actualité Flux RSS" section with details about a seminar for pharmacists.

Extrafimo : votre espace d'informations personnalisées

Etudes sur les prix des cabinets, laboratoires et officines

Outils de simulations financières

Les informations de gestion du mois

Conseils financiers, de l'installation à la retraite

Réponses en ligne à vos préoccupations financières

Demandes de dossiers de financement

### Nous finançons les Professions Libérales depuis 40 ans : venez partager cette expérience sur Internet.



INTERFIMO  
FINANCIER DES PROFESSIONS LIBÉRALES

Interfimo - S.A.A. Directoire et Conseil de surveillance au capital de 93 832 000€ - société financière agréée - siège social : 46 bd de la Tour-Maubourg 75343 Paris Cedex 07 - Siren 702 010 513 RCS Paris inscrit sous le n° d'immatriculation d'intermédiaire en assurance CRIAS : 07 027 249 448



## Visa fiscal, visa fatal

**ECF demande depuis toujours la reconnaissance de la signature de l'expert-comptable. Autant dire qu'un projet de visa fiscal proposé par le gouvernement ne peut a priori que nous intéresser. Mais certainement pas dans les conditions avancées lors de la discussion sur la loi de modernisation de l'économie.**

Au préalable, il faut distinguer reconnaissance de la signature et visa fiscal tel que prévu pour les OGA. La reconnaissance de la signature assise sur l'assurance d'un niveau de qualification et du respect d'obligations déontologiques consisterait à donner un mandat explicite en matière fiscale et également à conférer la qualité de tiers de confiance, notamment au regard de l'application de conditions d'exonération de présentation des pièces que le professionnel attesterait avoir visées. Le visa fiscal, tel qu'il est conçu par le code général des impôts, permet de bénéficier de la non majoration de l'assiette fiscale de 25 %. Il nous est proposé aujourd'hui le visa fiscal. Pour autant, la seule qualité d'expert-comptable inscrit à l'Ordre ne suffirait pas. Encore faudrait-il un agrément individuel par la DGI, moyennant l'acceptation d'un contrôle spécifique et l'engagement de ne pas aller à l'encontre de la doctrine administrative. En somme, il nous faudrait répondre aux mêmes exigences que les OGA, sans tenir compte de la situation spécifique de la profession du fait de son inscription à l'Ordre.

Nous ne voulons certainement pas modifier la nature de notre relation avec les entreprises. La signature des déclarations fiscales est certes un engagement de qualité, mais en amont, nous avons d'abord conseillé l'entreprise pour l'aider à tirer le meilleur parti possible de la réglementation fiscale. Cette mission doit prévaloir sur toute autre forme de certification. N'est-il pas préférable de se passer du visa fiscal plutôt que perdre notre identité de conseil des entreprises ?

Sous cette forme, à qui profiterait cette mesure ? Aux experts-comptables auxquels elle est présentée comme un avantage, voire comme une compensation de la perte des commissariats aux comptes dans les SAS ? Ou plutôt aux OGA tenant des comptabilités, que l'on propose de transformer en Associations de Gestion Comptable (AGC) pour leur permettre une inscription au tableau de l'Ordre ?

**Car aujourd'hui, il existe deux catégories d'OGA** : ceux qui ne tiennent pas de comptabilité et qui ne demandent rien, sinon de perdurer, et certaines AGA professionnelles qui tiennent des comptes pour un public ciblé de BNC : professionnels de la santé, avocats, etc. Ce sont ces dernières qui nous inquiètent. Leur transformation en AGC leur permettrait de sortir des limites de leur clientèle captive, ce qui constituerait une concurrence nouvelle pour notre profession. L'effort pour intégrer les CGAH a été consenti après des années de discussions, à la condition expresse qu'il n'y ait plus de nouvelles inscriptions au-delà de 2008. Encore à ce jour, leur intégration n'est pas sans poser problèmes. Ouvrir une nouvelle période d'inscription n'est pas acceptable.

Au cœur de ce projet, ourdi par la DGI notamment : la pérennisation des emplois des OGA que l'on évalue entre 5.000 et 15.000. Car la disparition prévisible de la majoration fiscale de 25 % supprimerait la principale incitation à adhérer à un OGA et les amènerait à une mort certaine.

Partant, on entend ici et là dans les rangs de notre profession, certains demander leur disparition pure et simple. C'est négliger trois paramètres majeurs.

**Le premier tient au paysage de l'économie des petites entreprises**, auquel les OGA font partie intégrante aux yeux des responsables politiques. Car si la profession compte une soixante d'années d'existence sous l'organisation que nous lui connaissons, les OGA en comptent une trentaine.

**Le deuxième tient au danger pesant sur plusieurs milliers de personnes sans emploi**. Si nous ne nous intéressons pas au devenir des OGA, nous prenons le risque de voir se concrétiser des dispositions visant à les « recycler » en empiétant sur notre propre marché, le cas échéant par le biais d'initiatives directes de ces OGA pour venir proposer à nos clients des missions nouvelles qui impacteront sur notre périmètre d'exercice.

**Le troisième**, tient au rôle que nombre d'OGA et la réglementation subséquente ont joué au bénéfice de notre profession, en incitant ou en obligeant les entrepreneurs à se faire accompagner par un expert-comptable.

Le bon sens nous pousse à défendre le maintien des OGA. Reste à résoudre la question de la disparition de leur raison d'être : la majoration d'assiette de 25 %. Il conviendrait de trouver de nouveaux avantages fiscaux plutôt que d'aboutir à leur inscription au tableau de l'Ordre.

### → En somme, la proposition d'ECF est la suivante

- la signature des membres de l'Ordre doit être reconnue en matière fiscale et permettre le mandat fiscal et la fonction de tiers de confiance. Cette signature doit conduire à l'exercice de la mission fiscale à titre principal non exclusif.
- les OGA doivent rester des organismes de prévention fiscale et procurer à leurs adhérents de nouveaux avantages fiscaux. Il pourrait s'agir par exemple d'une réduction du délai de prescription de 3 à 1 an et d'une réduction d'IR (915 Euros à ce jour) sans autre condition ; les OGA ne peuvent se transformer en AGC.
- les membres de l'Ordre doivent s'engager dans une politique exhaustive de télé déclaration via le portail de la profession *je declare.com*, moyennant l'intégration du service dans le montant de la cotisation ordinale.

Le but recherché n'est pas tant de sauver les OGA que de protéger notre périmètre d'exercice. ECF ne souscrit pas aux propositions qui auraient pour conséquence d'inscrire de nouveaux acteurs au tableau de l'Ordre, fussent-ils dans la partie « associative ». Car supprimer les OGA ne saurait justifier que l'on se tire ainsi une balle dans le pied !

Antares



### Zoom au plus près des cabinets !



Les forums de la profession comptable connaissent un franc succès, et le périple mené par Joseph Zogniotti touche bientôt à sa fin.

Rappelons que le thème porte sur l'évolution des missions de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes. La présence systématique de représentants des parquets locaux pour dialoguer sur les rapports entre justice et commissaires aux comptes est très appréciée.

Au-delà de la remise des supports aux participants, une documentation de synthèse est mise à disposition à la fin de chaque forum.



## Loi de modernisation de l'économie (LME) : de Charybde en Scylla !

Alors que rien n'était prévu dans les avant-projets de la LME, l'évolution du texte au dernier moment s'est révélé particulièrement néfaste pour la profession, avec une réduction de notre champ d'activité en commissariat aux comptes mais aussi en expertise comptable, de nouvelles concurrences nous étant annoncées.

ECF a mobilisé toutes ses forces pour participer aux réunions qui lui ont été proposées par les instances, en proposer d'autres, en organiser quand cela

s'avérait nécessaire, et surtout pour une action de lobbying auprès des ministères concernés, mais aussi auprès de l'ensemble des parlementaires grâce à l'implication de tous nos adhérents. Merci à tous !

Nous avons également participé à la manifestation du 27 mai initiée par la CNCC, et notre Président Philippe Arrau a fait partie de la délégation reçue par la Chancellerie et par les rapporteurs des groupes parlementaires.



### Un outils ECF pour suivre notre actualité professionnelle : le FIL INFOS LME

Nous avons lancé un nouveau support, le fil infos LME, pour tenir la profession informée de l'évolution des débats parlementaires au jour le jour.

Le contenu des débats parlementaires est instructif sur l'image de la profession auprès des élus de la République.

# Commissariat aux comptes

Devant les dirigeants d'organisations professionnelles, Philippe Arraou défend l'audit des syndicats patronaux et salariés



Invité par le centre d'étude des directeurs d'associations professionnelles (CEDAP), lors d'une table ronde sur le thème de la gouvernance de l'organisation professionnelle, en présence de Laurence Parisot, Présidente du MEDEF, Philippe Arraou a pu défendre les vertus de l'intervention du commissaire aux comptes, notamment pour assurer une transparence financière de plus en plus réclamée par les adhérents des organisations. L'avant-projet de loi sur la démocratie sociale propose de consacrer l'intervention du commissaire aux comptes au-delà de seuils d'importance.

# Le séminaire social en Tunisie

**Séminaire Social Tunisie**  
26 août au 02 septembre 2008  
Hôtel Royal Hammamet 5\*  
pour préparer votre rentrée professionnelle

**23 heures de formation en matière sociale...**

- Actualiser ses connaissances en matière de droit du travail et de protection sociale (jurisprudence, lois, règlements...)
- Approfondir certains points
- Organiser et structurer l'activité sociale des cabinets

**...en alternance avec des activités de détente et de bien-être**

Dans une ambiance familiale et détendue, ECF vous propose un séjour d'étude et de thalassothérapie dans un hôtel 5\* offrant de nombreuses prestations :

- Pension complète au restaurant où les repas vous seront servis sous forme de buffets internationaux
- Spa (saunas, hammams, jacuzzi, piscine)
- Fitness, Piscine, Jacuzzi, Hammam, Massage
- 1ère Cure : Hammam, Gommage corporel, Massage traditionnel
- 2ème Cure : Hammam, Douche à jet, Massage traditionnel

**Excursions en Tunisie**

- 1ère Journée : Hammamet, Sousse, Trapani et Marsa
- 2ème Journée : Hammamet, Sousse, Trapani et Marsa
- 3ème Journée : Hammamet, Sousse, Trapani et Marsa

**Logistique de l'événement**

- 1ère Journée : Hammamet, Sousse, Trapani et Marsa
- 2ème Journée : Hammamet, Sousse, Trapani et Marsa
- 3ème Journée : Hammamet, Sousse, Trapani et Marsa

**ECF**  
EXPERTS COMPTABLES ET CONSEILLERS AUX COMPTES DE FRANCE

Pour la première fois, le séminaire social sort des frontières de l'hexagone pour élire domicile du 25 août au 2 septembre à Hammamet, en Tunisie. Ce choix répond à un objectif principal : assurer l'excellence de la prestation en matière de thalassothérapie.

Pour l'essentiel, nous reprenons les mêmes fondamentaux : le traitement de l'actualité sociale (jurisprudentielle, législative, réglementaire) en 20 heures de séminaire avec quelques séances « focus ».

Pour plus de renseignements : [www.experts-comptables-fr.org](http://www.experts-comptables-fr.org)

# La vie des syndicats régionaux

## PAYS DE LOIRE

Lors de l'assemblée générale du syndicat de pays de Loire, convoquée le 16 avril dernier, Alain Aucouturier a transmis le relais de la présidence à Erik Alardin, professionnel installé à Tours. Nous lui adressons tous nos vœux de succès dans sa nouvelle fonction et remercions Alain pour ces années passées au service de notre syndicat régional.



# ECF inaugure son nouveau site INTERNET



Travail d'une année, le nouveau site ECF est en ligne depuis le 15 mai. Il a été refondu à l'image de la nouvelle charte graphique et repensé pour apporter

davantage d'informations et le plus de services possibles aux visiteurs. Un module d'inscription en ligne aux formations est désormais proposé.

The screenshot shows the ECF website homepage with the following elements:

- Header:** ECF logo (Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes de France), navigation menu (Accueil, Plan du site, Contact, Qui sommes-nous?, Services, Publications, Social, Information professionnelle, Boîte à outils).
- Hero Section:** "ECF, la voix des libéraux" with a quote icon and a photo of a smiling man.
- Left Column:**
  - Rejoignez ECF:** "Un vrai partenaire pour accompagner et défendre votre cabinet dans l'exercice serein de votre profession d'expert comptable et de commissaire aux comptes." Includes an "adhérer" button and a photo of a man.
  - Nos syndicats Régionaux à votre service:** "ECF, des confrères présents dans chacune de vos régions. Contactez-les!" Includes a map of France.
  - FIL Infos:** (Loi de Modernisation de l'Economie)
  - Forums de la profession comptable 2008**
  - Panorama:** (le catalogue ECF)
  - Liens**
  - Formations et séminaires**
- Center Column:**
  - A la une:**
    - EXPERTISE COMPTABLE:** "Du Chèque emploi « TPE » ... au Chèque emploi « PME » !" Includes a link to "lire la suite".
    - COMMISSARIAT AUX COMPTES / SAS:** "Sortir de la crise !" Includes a link to "lire la suite".
- Right Column:**
  - Actualités:** A photo of a man and woman.
  - En bref:**
    - 15-05-2008:** "Enfin, la signature de l'expert-comptable sur le point d'être reconnue"
    - 12-05-2008:** "commissariat aux comptes / SAS. Contacter vos élus parlementaires. Modèle de courrier. Argumentaire."
    - 30-04-2008:** "Notre profession est en colère"
    - 25-04-2008:** "Tempête sur le commissariat aux comptes!" Includes a "toute l'actualité" button.
- Bottom Section:**
  - Formations:**
    - 03-07-2008 à Nancy: SECRETARIAT DU CABINET D'EC
    - 04-07-2008 à Strasbourg: CYCLE DE PERFECTIONNEMENT DES CONNAISSANCES DES COLLABORATEURS D'EC
    - 04-07-2008 à Rennes: CYCLE DE PERFECTIONNEMENT DES CONNAISSANCES DES COLLABORATEURS D'EC
    - Link: "toutes les formations"
  - Evénements:**
    - Congrès national
    - Séminaire Social
    - Séminaire gestion de patrimoine
    - Séminaire TIC et fiscal
- Footer:** ECF 51, rue d'Amsterdam 75008 Paris | tél. : 01 47 42 08 60 - fax : 01 47 42 37 43

CSOEC

## « Invitus Invitam » ou les folles journées de Mai



**Heureux es-tu, lecteur, qui connaît la fin du feuilleton, quand l'auteur de ces lignes a dû s'arrêter à l'épisode précédent. Faisons donc comme si l'intrigue était en cours, à la façon d'une tragédie où l'on caresse encore l'espoir que l'amour puisse triompher de Titus et de Bérénice.**

Bien entendu, c'est le visa fiscal qui a dominé la réunion du conseil supérieur de la mi-mai. Mais il serait mensonger de soustraire la question à son contexte, le feuilleton LME qui aura tenu la profession en haleine, jusqu'au décret des seuils annoncé pour septembre prochain. C'est aussi parce que l'Ordre s'est présenté comme solidaire de la Compagnie auprès de Bercy que le ministère a proposé cette avancée à titre de compensation. Du moins est-ce ainsi que j'ai ressenti les choses. Il faut donc avoir en mémoire l'article (paru un 1<sup>er</sup> avril, certes) par lequel le président français d'un des grands réseaux annonce tout de go qu'il va quitter l'audit pour capter cette atmosphère étrange. Atmosphère ? Atmosphère, avons-nous une gueule d'atmosphère dans ce sinistre salon du Concorde-La Fayette où le président Baillot avait voulu montrer l'unité d'une profession face à la perte de « 67 000 mandats et même 100 000 par l'effet d'aubaine ». Je n'évoque pas ici le retournement de cette réunion, où le discours de Philippe Arraou en faveur d'une norme spécifique et d'une commission interne à la CNCC dédiée aux PME, bien que aussitôt contré par le président de séance (« La CNCC ne découvre pas aujourd'hui les PME, et l'alternative d'hier, une norme PME, n'est plus d'actualité ») et par les appels des plus orthodoxes en faveur du respect du « *due process* », fut soutenu par l'arrivée inopinée de l'incontournable démiurge de nos institutions : « C'est un vrai coup de semonce et on ne s'en sortira que par un *process* de simplification de nos normes pour les PME ».

Or le dirigeant de réseau dont l'article des Echos était encore dans toutes les mémoires avait voulu contredire les sombres intentions que d'aucuns prêtaient aux *big*, comme si les majors pouvaient se délecter à la perspective de voir disparaître la moitié des professionnels libéraux, menace brandie par le président Ricol auprès de ses interlocuteurs

élyséens : « Oui, les grands cabinets se battent pour les SAS ». Certains n'allaient-ils pas élaborer un scénario extrême dans lequel les majors iraient arracher à la Chancellerie, comme compensation à la perte des petits mandats, l'homologation des DDL, ces normes spécifiques aux missions connexes à l'audit ? Le branle-bas de combat en faveur des SAS, avec une culpabilisation recherchée de nos interlocuteurs du boulevard de la Madeleine et de l'avenue George V, n'offrait-il pas une fenêtre de tir inespérée pour remettre à plat le code de déontologie et faire passer la rédaction controuée des diligences liées ?

La manifestation du 27 mai, avec son côté bon enfant (autant que je me souviens, rien à voir avec le 6 février de sinistre mémoire), ne fut qu'un épisode festif (avec une bonne humeur d'autant plus sincère que nous étions tous trempés jusqu'aux os) où chacun s'était convaincu déjà que la volonté gouvernementale de « simplification » irait jusqu'à son terme. Il y avait dans l'air une nouvelle querelle dont nous nous étions emparés et qui ne devait pas altérer le climat de complicité que l'Ordre avait établi, la veille même, lors du repas que Xavier Bertrand nous avait offert dans le somptueux hôtel du ministère qui donne depuis mai 68 le nom de sa rue à toute négociation. Grenelle manifestait que notre institution n'entendait pas sacrifier sur l'autel des SAS sa bonne entente avec les ministres en charge de l'économie et du travail et se voulait toujours dans les petits papiers d'un futur chef de gouvernement (évidemment, ça n'a pas manqué, tout comme un président de l'Ordre avait gratifié jadis, à Grenoble, d'un « Monsieur le premier ministre » le ministre en charge du budget, à l'avenir avéré même si ce fut à plus long terme qu'escompté, un des membres du CSO chargé de poser une question préparée à réitérer le même lapsus vis-à-vis de celui que l'on soupçonne de vouloir troquer la rue de

Grenelle à celle de Varenne). Là il ne fut pas question de SAS mais de l'avant-projet de loi sur le dialogue social : nous parlions contingent, représentation syndicale, voire même commissariat aux comptes dans les organisations professionnelles. Nous pensions que le visa fiscal était déjà sur les rails.

Car il domina la réunion du conseil supérieur de l'Ordre qui s'était tenue deux semaines plus tôt, où s'invitèrent aussi les fameuses « DDL ».

Entonnant un air qui lui est familier, le président de l'Ordre avait ouvert la session par une pétition de principe sur la nécessaire concertation entre les deux institutions professionnelles, qui eût peut-être – mais qui pouvait le croire ? – évité le projet de loi de suppression du commissaire aux comptes lors de la création d'une SAS, tout en reconnaissant que la CNCC et l'Ordre étaient au diapason depuis le début de la mandature. « Ici, notre destin, nous l'avons entre les mains. Aucun texte ne verra plus le jour si je dis, jeudi prochain à Matignon, que nous ne voulons pas jouer la partie ». « Au fond, tout ce que souhaite la DGI, c'est qu'on ne joue pas cette partie ; mais alors mes successeurs à la tête de notre institution n'auront plus qu'à pleurer auprès des successeurs d'Eric Woerth ». C'est sur la foi de ce « maintenant ou jamais » que l'assemblée sera prise de fièvre. Jamais nous n'avions eu le sentiment que nous avions un rôle de cette dimension, précisément en réunion du conseil supérieur. Soyons honnêtes jusqu'au bout, jamais aussi nous n'aurions autant ressenti la vanité de notre rôle.

Il est vrai que la réunion avait débuté par une attaque brutale à l'égard d'une égérie de cet aréopage. Les présidents de nos instances feignent de croire encore que, dans le monde des médias et des blogs, ils peuvent contrôler l'expression des idées dans nos rangs. Or une personnalité de cette enceinte avait écrit la veille, dans un organe de presse que l'Ordre croit maîtriser car il le finance un peu, que le visa fiscal était une fausse bonne idée. Peu d'élus étaient dans la confiance : devant la perspective, tôt ou tard, de la disparition de la majoration de 25 % subie par les non adhérents des centres de gestion, l'administration

pressait les représentants des experts-comptables de se plier à une discipline spécifique à l'agrément d'une habilitation fiscale. N'avions-nous pas de tout temps rechigné à voir perdurer dans le paysage professionnel, dans nos campagnes en particulier, la présence de centres de gestion débordant plus ou moins de leur mission de contrôle des entrepreneurs individuels au détriment du monopole des cabinets d'expertise comptable ? Pourquoi la signature de l'expert-comptable ne suffirait-elle au bas de la déclaration du BIC ? Son visa n'est-il pas assis sur des diligences supérieures aux contrôles de forme que l'on prête aux centres et autres AGA ?

Le président s'en prend aussitôt à cette ancienne présidente régionale qu'il accuse d'être « sous l'influence du lobby des centres de gestion avec lesquels elle serait très liée ». Nous n'avions pas tous goûté la littérature en question mais certains furent choqués de voir un président national, qui se targue de quelque sens politique, s'emporter ainsi. Dieu merci, l'accusée ne répondit mot, ce qui contribua à détendre l'atmosphère. Quoiqu'il en soit, il fallait concocter une position commune à présenter à Bercy dans le court délai que le ministère nous avait fixé. D'où l'entrée aussitôt en conclave de plusieurs d'entre nous, pour préparer une motion qui puisse recueillir l'adhésion du plus grand nombre d'élus. Or, ce n'était plus le visa fiscal qui nous était offert mais une procédure de sélection d'experts-comptables « autorisés » à délivrer le visa. Chacun mesurait un piège qui lui serait tendu. Les centres de gestion et l'administration prônent un parallélisme des formes : si les centres doivent passer par une procédure d'agrément, pourquoi les experts-comptables pourraient-ils y échapper ?

Bien que le président Alix nous pressât de « passer par ce trou de souris », le chas de l'aiguille ne présentait pas le même attrait à chacun. En clair, personne ne voulait d'une procédure discrétionnaire de l'administration fiscale, qui aurait agréé, contrôlé et puis désagréé les experts-comptables, en sus de tout l'encadrement déjà passablement lourd de la profession.

Les spéculations vont bon train. Quelles sont les intentions sous-jacentes à ce projet, qui ne

prendrait pas la voie classique de l'avant-projet de loi mais le chemin retors de quelque amendement parlementaire ? Ne cherche-t-on pas un sort à ces centres de gestion que la perspective de disparition de la majoration vouerait à une mort lente et certaine ? S'ils sont si riches que ça, certains cabinets en réseau ne seraient-ils tentés de jouer les chevaliers blancs en proposant de les intégrer à leurs implantations ? Au contraire, si la profession était vouée à reprendre en son sein les centres habilités à tenir des comptabilités n'y aurait-il pas quelque immoralité à laisser en chemin les harkis que furent les centres présidés par nous et qui se cantonnaient à leur rôle fiscal ? N'allions-nous pas, au fond, un peu

le Haut Conseil, les a conduits à demander au président de l'Ordre la constitution de groupes de travail endogènes qui puissent définir une méthodologie d'intervention sur ces sujets qui ont fait polémique au Conseil d'État (consultations écrites auprès des auditeurs sur des questions comptables ou fiscales, missions de recherche de fraude et de mise en place du contrôle interne, missions d'installation de normes IFRS, audits d'acquisition et *due diligences*, etc.). Soit dans un souci pédagogique à l'égard de l'expert-comptable qui pourrait « souffler » la mission au professionnel spécialisé auquel aurait recours le chef d'entreprise en manque de conseils de son commissaire aux comptes. Soit pour offrir



**Nous, pays latin, avons monté un dispositif formidable : la petite entreprise a un expert-comptable et un centre de gestion, la moyenne un expert-comptable et aussi un commissaire aux comptes, et la grande en a deux ; ce qui a mis notre économie à l'abri des turpitudes.**

vite en besogne, à vouloir offrir un avenir à des organismes qui taillent des croupières au confrère de Carpentras (ou de Craonne, plutôt) quand ils ne l'absorbent pas par TUP un jour ou l'autre ?

Tout ceci était présent dans les esprits, mais mal préparé et peu abouti. On pressentait que le sujet méritait de mûrir avant d'être porté au Parlement, mais il fallait se décider et le sentiment général était là.

Et c'est ainsi que, par un chemin escarpé, arrivèrent les DDL en séance. Le président Ricol avait dressé un parallèle, quelques jours avant, devant le conseil national des commissaires aux comptes entre centre de gestion et audit. « Nous, pays latin, avons monté un dispositif formidable : la petite entreprise a un expert-comptable et un centre de gestion, la moyenne un expert-comptable et aussi un commissaire aux comptes, et la grande en a deux ; ce qui a mis notre économie à l'abri des turpitudes ». En fait, pour les grands réseaux, l'impossibilité actuelle d'étendre leur périmètre d'intervention dans un groupe audité, du fait de l'absence persistante des missions connexes parmi les normes professionnelles homologuées à l'heure actuelle par

une base de travail aux grands réseaux qui ne trouveraient plus au sein de la CNCC la logistique nécessaire à un lobbying auprès du H3C ou de la Chancellerie, en vue de la reconnaissance à terme que ce type de mission puisse cohabiter dans un même respect du code de déontologie.

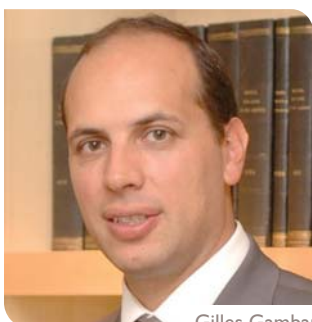
Bref, alors que la commission du conseil supérieur dédiée à l'élaboration des normes d'exercice professionnel s'enlise dans les modalités d'application de la norme de « préparation des comptes », avatar du standard new-yorkais de *compilation*, c'est-à-dire dénuée de toute assurance fiscale de cohérence et vraisemblance (au moment même où l'on réclame le visa fiscal !), des émissaires techniques des majors élaborent, à guichet fermé (tout comme ce fut le cas des projets de normes DDL au sein de la CNCC dans les mois qui ont suivi la LSF), les outils techniques qui permettront d'encadrer ces missions.

***Invitus invitam.* L'Ordre réclame le visa fiscal que son for intérieur fuit à toute vitesse. La Compagnie pleure les mandats de SAS mais beaucoup en ont déjà fait leur deuil... Ainsi vont vers leur destin Titus et Bérénice.**



Jérôme Dumont  
jerome.dumont@wanadoo.fr

# “ Le CJEC a 25 ans, l'âge de tous les possibles



Gilles Gambaro  
Président CJEC

**Le Club des Jeunes Experts-comptables et Commissaires aux comptes a fêté le 23 mai, ses 25 ans d'existence.**

Loin des grands discours, des grandes théories, Gilles Gambaro et son équipe avaient souhaité que cette journée soit un résumé concret et opérationnel de la vie d'un adhérent au CJEC.

**Quelles sont les questions que se pose un tout jeune diplômé ou un mémorialiste ?**

- Comment vais-je valoriser ce diplôme pour lequel j'ai tant travaillé ?
- Suis-je fait pour l'exercice libéral ?
- Quel sera cet exercice au cours de 30 ou 40 années pendant lesquelles je vais exercer ?

Le Club accompagne cette réflexion par un séminaire d'une journée organisé une fois par an dans les grandes villes françaises.

Le choix de l'exercice libéral fait, le jeune diplômé devra s'inscrire à l'Ordre et à la

Compagnie et opter pour un mode d'installation :

- Création ex nihilo en solo ou en association ?
- Rachat de cabinet ou de clientèle ?
- Association avec un ou des aînés sans objectif de cession ?
- Travail collaboratif pour démarrer et ne pas se lancer de but en blanc ?

Là encore, le Club accompagne ce choix par des guides et des séminaires qui allient réflexion stratégique et outils pratiques.

Le mode d'installation mûrement choisi, notre jeune diplômé se pose de nouvelles questions : financement, locaux et équipement pour le créateur ex-nihilo, assurances, clientèles ou cabinets à racheter qui ne sont pas légion, etc. etc.



## Le club propose

- d'une part, une base « Transmission/Association/Travail collaboratif » dont l'objectif est de mettre en relation aînés et jeunes, dans un esprit d'indépendance. Cette base est reliée directement au forum Union des Libéraux.
- d'autre part, des tarifs négociés, exclusifs aux adhérents du CJEC, sur une vingtaine de produits et services testés et validés par nos membres. Les participants ont d'ailleurs pu s'informer au cours de cette journée sur leur financement et leur protection auprès de nos deux partenaires, membres fondateurs, LCL et GAN sans qui, non seulement ce 25<sup>ème</sup> anniversaire n'aurait pu avoir lieu mais aussi, sans qui le Club ne serait pas ce qu'il est aujourd'hui. Car un partenariat, ce n'est pas simplement être là quand tout va bien. C'est aussi être là quand ça va moins bien et LCL et le GAN Assurances n'ont jamais fait faux bond. Qu'ils en soient chaleureusement remerciés, tout particulièrement en la personne de Gérard Rigollet, Responsable des relations de partenariat GAN Assurances, qui accompagne le CJEC depuis quasiment 25 ans.

Mais revenons à notre jeune installé. Il va lui falloir maintenant, vendre ses missions, facturer, communiquer, se développer, recruter ... Naturellement, il se tournera vers le Club qui lui propose à nouveau - formations, - guides, - informations ...

Vous l'avez compris, l'esprit du Club et l'une de ses forces, est de traiter les problématiques du jeune professionnel dans l'exercice de nos deux professions. Aussi, le programme de ce 25<sup>ème</sup> anniversaire représente la quintessence de notre savoir-faire. Les conférences ont été conçues et animées par des membres du Club qui ont vécu personnellement la thématique abordée. Par le témoignage de leur expérience, formalisé et structuré et accompagné d'intervenants reconnus, ils ont pu apporter le « À faire / À ne pas faire » de chaque problématique.

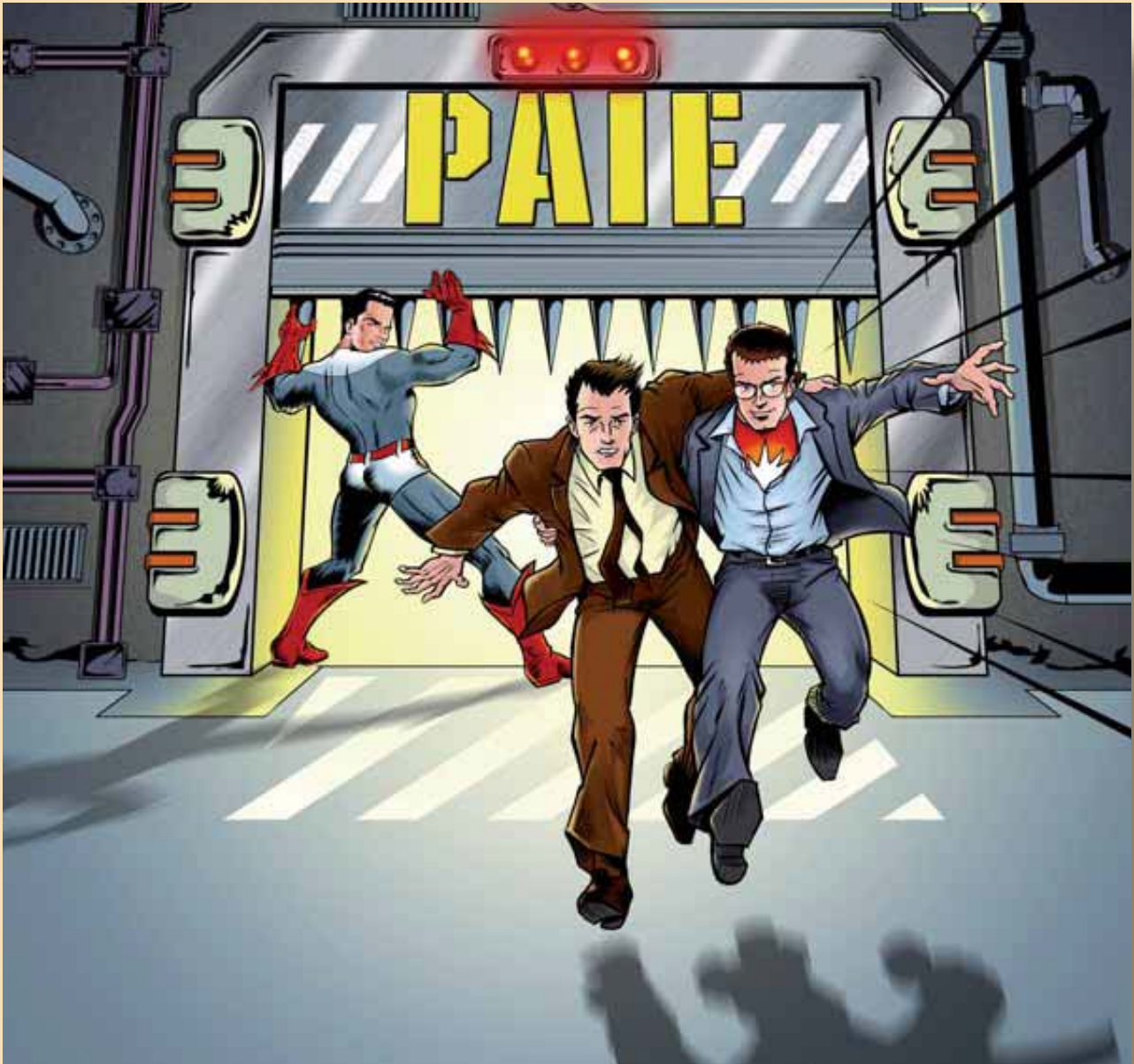
Mais le Club, ce n'est pas uniquement des outils pratiques et des guides. Nos animateurs viennent de toutes les régions de France car le CJEC, c'est aussi un réseau, fort de 18 régions actives qui organisent une réunion d'information et d'échange par mois, dans votre ville, et de 840 adhérents, à jour de cotisation, au dernier pointage de ce mois de mai.

Enfin, le CJEC est aussi l'institution représentative des jeunes professionnels. À ce titre, elle entretient un rapport permanent avec le Conseil supérieur de l'Ordre, la Compagnie nationale mais aussi avec les syndicats et notamment ECF, membre fondateur. Ce lien étroit nous permet de faire remonter les attentes et les besoins des jeunes auprès de nos institutions de tutelle. Il ne vous a pas échappé que l'actualité était particulièrement dense ces dernières semaines et c'est à ce titre que Joseph Zoragniotti, second président du CJEC en 1985 et 86, Philippe Arraou et Didier-Yves Racapé ont participé à ce 25<sup>ème</sup> anniversaire et ont accompagné les 125 jeunes présents tout au long de la journée. Qu'ils en soient remerciés, leurs apports ont été très appréciés.



À la tribune, Joseph Zoragniotti.

Didier-Yves Racapé entouré de Véronique Roger du Gan et de Bénédicte Charetre-Ségur.



RCS Paris 441022845-ADP désigne les activités Paie et RH d'ADP Europe et ADP France - Illustration : thierry Beaudenon - Agence Christophe

## Ensemble, on est plus forts face à la paie.

Finies les contraintes récurrentes de fin de mois et la pression des échéances. Pour vous, ADP Micromégas a créé le Service de Gestion de la Paie et des Déclarations Sociales :

- Veille et maintenance des évolutions légales et conventionnelles.
- Contrôle et réalisation de la paie et des déclarations sociales.
- Disponibilité des compétences et des solutions techniques.

ADP Micromégas sécurise la mission paie et sociale au sein de votre cabinet avec une garantie de résultat et vous gardez la maîtrise de la relation client.

Ensemble, nous sommes plus forts face à la paie.

Retrouvez-nous  
au Congrès ECF  
au Centre Universitaire  
Malesherbes-Sorbonne,  
du 18 au 19 septembre 2008,  
sur le stand 14

Pour en savoir plus : [www.adpmicromegas.fr](http://www.adpmicromegas.fr) ou **N° Indigo 0 825 825 436**

0,15 € TTC / MN



# Congrès National

Les nouvelles dimensions de la profession



Joseph Zorziotti  
Rapporteur général



Gérard Ranchon,  
Michel Ribollet  
Co-rapporteurs

Le vent actuel de réformes qui frappe de plein fouet les professions réglementées et en particulier la nôtre, doit nous conduire à revoir les stratégies de nos cabinets.

Nous devons réunir les conditions d'un **nouveau cycle de croissance en nous adaptant** à un marché qui se globalise et se dérègle. Nous devons nous ouvrir à de nouveaux marchés, développer de nouvelles missions, acquérir de nouvelles dimensions.

Une mise en commun de nos constats et de nos capacités d'analyses doit nous permettre de déterminer le meilleur diagnostic, puis la meilleure stratégie de développement. Nous avons la chance d'être une profession cohérente et rassemblée : faisons de ceci un atout ! C'est l'ambition d'ECF.

Les **40 forums de la profession comptable** qu'ECF a organisés dans toutes les régions au premier semestre de cette année ont contribué à établir un diagnostic et à servir cette ambition.

Nous entendons poursuivre ce travail lors de notre congrès national en proposant des **applications concrètes et directement opérationnelles** pour les cabinets.

Nos thèmes d'ateliers ont été déterminés en fonction de l'**évolution actuelle et prévisible des besoins de nos clients**. Car un avantage concurrentiel ne se crée pas en un jour. Nous devons anticiper pour nous adapter.

Nous déclinerons concrètement les répercussions des TIC (cybercabinet, productivité, externalisation), du développement durable, de la demande croissante de conseils, de la transmission d'entreprise...

Nous n'oublierons pas d'aborder et d'analyser les **bouleversements réglementaires récents** qui sont des manifestations de ces changements : visa fiscal de l'expert-comptable, exercice du commissariat aux comptes dans les PME, déréglementation...

En somme, nous vous proposons un congrès tout à la fois prospectif et opérationnel, avec pour ambition d'apporter une contribution utile au développement de votre cabinet.

Nous vous invitons donc à participer à notre grand congrès des 18 et 19 septembre 2008 à Paris !

# Les nouvelles dimensions de la profession

Nos clients nous demandent toujours plus et l'expert-comptable ne peut limiter ses prestations à la comptabilité pure et dure. Nous devons évoluer avec notre environnement et nous devons appréhender les nouvelles dimensions de notre profession.

Etre expert-comptable et commissaire aux comptes aujourd'hui, c'est notamment :

## 1 Proposer et réaliser des missions d'externalisation

Repenser plus globalement la mission de base des cabinets, la relooker en intégrant des travaux administratifs et financiers et en organisant l'information du client notamment par des tableaux de bord.

## 4 Internationaliser son cabinet

L'expert-comptable, acteur incontournable dans l'entreprise, est confronté à la mondialisation : mouvements de capitaux, cession d'entreprises à des étrangers, gestion de filiales.

Quel rôle jouer dans ce nouvel environnement ? Comment y trouver des sources de développement ?

## 2 Intégrer la nouvelle donne de l'audit légal

Intégrer l'actualité des NEP, le code de déontologie, optimiser la relation expert-comptable / commissaire aux comptes.

## 5 Pratiquer le coaching

Faut-il devenir le coach de ses salariés et de ses clients ? Comment dépasser les questions techniques pour se concentrer sur le «savoir-être», résoudre les problèmes de communication, améliorer les pratiques de management.

## 3 Adapter ses missions au développement durable

Le développement durable est-il une tarte à la crème ou une réelle opportunité pour les cabinets ? Comment détecter et conduire des missions de conseil ou d'audit intégrant le développement durable ? Comment mieux apprécier les risques de cette nature ? Comment chiffrer l'impact sur les états financiers ?

## 6 Devenir un cybercabinet

Insérer Internet au cœur de la relation client, télétransmettre les documents, dématérialiser les dossiers, numériser les pièces, utiliser la signature électronique, etc.

## 7 Délocaliser ou optimiser la productivité

- >> Analyse détaillée des opérations comptables.
- >> Comparatif des temps et des coûts entre une tenue classique et un processus systématisant la numérisation.
- >> Exemple de délocalisation.
- >> Contre exemple d'un système productif intégré.

## 8 Réussir les missions d'évaluation

Maîtriser la méthodologie et les techniques d'évaluation des entreprises, avoir accès aux statistiques et usages sectoriels, utiliser un logiciel, ressortir les points forts, établir un rapport de présentation et d'évaluation. Exemples vécus et témoignages.

## 9 Pratiquer les audits d'acquisition

L'audit d'acquisition (*due diligences*) est une phase clé, le plus souvent en aval de la lettre d'intention et avant le protocole définitif. Il doit permettre de vérifier et corriger la valorisation, d'identifier les risques, les synergies, les besoins de financement. Illustration par des cas : honoraires, lettres de mission, méthodes d'investigation, rapports.

## 10 Développer les missions de services à la personne

Répondre aux demandes des particuliers dans les domaines administratifs, financiers, fiscaux ou sociaux. Protéger et organiser les patrimoines, faciliter leur transmission, ...

# Le lieu du congrès

## Le centre universitaire Malesherbes La Sorbonne



Situé dans le 17<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, ce centre est une annexe de l'Université Paris-Sorbonne. Acquis en 1995, il abritait auparavant la Haute École de Commerce (HEC) et a fait l'objet d'une réhabilitation importante.

Le Centre Malesherbes propose un éventail de salles et d'amphithéâtres (15 à 130 places) ainsi qu'un grand amphi de 500 personnes.

Les bâtiments sont conçus autour d'un vaste parvis de 1500 mètres carrés qui accueillera l'espace exposants.

**108, boulevard Malesherbes  
75017 Paris  
Tél. : 01 43 18 41 00  
Métro : Malesherbes ou Villiers**

## Horaires du Congrès

### Jeudi 18 septembre

- 09h30 >> Assemblée générale ECF
- 12h30 >> Déjeuner
- 14h00 >> Ouverture du Congrès
- 18h30 >> Fin des Travaux

### Vendredi 19 septembre

- 09h00 >> Début du congrès
- 18h00 >> Fin des travaux

## Restauration

Congressistes et partenaires se retrouveront au Centre Malesherbes pour les déjeuners.

Pour les accompagnants, le déjeuner du jeudi est prévu en compagnie des congressistes, le déjeuner du vendredi est intégré aux programmes du vendredi matin.

# Le mot de la Commissaire Générale

# Paris est à VOUS !



Françoise Berthon

Impatient, il y a longtemps déjà que notre syndicat régional trépignait à l'idée d'organiser un Congrès national au cœur de Paris. Pour notre plus grand bonheur, l'occasion se présente à nous aujourd'hui.

Provinciaux, Parisiens, chacun connaît Paris... **son Paris** ! Parfois les premiers mieux que les seconds d'ailleurs !

Aussi, nous appartenait-il de vous **surprendre** et de vous faire découvrir **un autre Paris**, un Paris que vous ne connaissez pas encore. Qu'il s'agisse de l'envers du décor ou de lieux utilisés à contreploi, sortis du contexte que vous leur connaissez.

Prenons le lieu du Congrès. La proposition du centre Malesherbes de la Sorbonne s'est immédiatement imposée à nous. Trait d'union entre une profession dite libérale - c'est-à-dire caractérisée par ses prestations de nature intellectuelle - et un haut lieu de formation, de savoir et de recherche, le choix de cet écrin ne prêtait guère à discussion.

D'autant qu'au-delà du symbole, le centre Malesherbes offre à la fois des conditions idéales pour participer au programme intellectuel, mais également un véritable intérêt sur le plan architectural. Vous abhorrez l'ambiance impersonnelle et standardisée des Palais des congrès ? Le centre Malesherbes, entièrement privatisé pour l'occasion, est fait pour VOUS !

Non loin de celui-ci, les grands boulevards... et leurs grands magasins si intimement parisiens. Cohue et brouhaha le jour... et pour VOUS SEULS, réservés la nuit. Je veux parler de la magnifique coupole du Printemps Haussmann qui nous accueillera à l'occasion de la soirée détente. Après cela, vous ne verrez plus les choses comme avant.

Les Parisiens affectionnent la sérénité du bois de Boulogne et la douceur de ses promenades... En plein cœur, le Pavillon Royal, havre de paix, bordé d'eau et de verdure, accueillera notre soirée de gala que nous vous promettons surprenante et atypique.

Qu'il s'agisse du programme accompagnants ou de la journée détente du samedi, la richesse du patrimoine parisien ne vous laissera que l'embarras du choix. Il vous faudra jongler entre culture (musées du Quai Branly, d'Orsay), gastronomie (Ladurée, Fauchon) luxe (Musée Baccarat, ateliers Vuitton...) et séquences plus insolites (le marais des empoisonneuses, coins et recoins...).

En somme, notre impatience à vouloir organiser ce congrès tient à notre désir, un peu égoïste sans doute, de découvrir avec VOUS, ce supplément d'âme qui fait de Paris une ville si merveilleuse et captivante.

Alors, les 18, 19 et 20 septembre, prenez rendez-vous avec un Paris intelligent et audacieux !

# Les programmes accompagnants

Nous avons souhaité vous faire découvrir une ville de Paris différente, en dehors des sentiers battus. Des programmes spécifiques ont été créés pour le Congrès National ECF, regroupés sous 4 thèmes :

## Culture

### Les Jacquemart André et leur fabuleuse collection

(minimum 6 personnes - 20 personnes maximum)

Le somptueux hôtel particulier de Nèlie Jacquemart et Edouard André abrite des collections extraordinaires. Visite du monde feutré des grands banquiers du XIX<sup>ème</sup> mais aussi le paradis des amateurs d'art éclairés.

### Orsay et ses scandales

(minimum 8 personnes - 20 personnes maximum)

Le XIX<sup>ème</sup> siècle se voulait pudibond, mais les artistes se plurent à choquer ou intriguer. Quelques histoires coquines, mais surtout un parcours évocateur de beauté.

### To mix or not to mix : le monde du métissage au Quai Branly

(minimum 6 personnes - 20 personnes maximum)

Découverte de cet extraordinaire "jeune" musée en parcourant avec notre expert les secrets des cultures métisses.

## Gastronomie

### Le palais en émoi !

(minimum 10 personnes - 20 personnes maximum)

L'une des meilleures épiceries fines de Paris (Fauchon) vous dévoilera, au cours d'une visite, le fonctionnement de ce haut lieu de la gastronomie et toutes les facettes de la maison autour d'une dégustation champagne/chocolat.

### L'éloge de la gourmandise !

(minimum 15 personnes - 30 personnes maximum)

Venez découvrir les secrets du produit emblématique de la Maison Ladurée : après-midi consacré à une dégustation de macarons dans un salon privé de la célèbre maison Ladurée et animée par une conférencière exclusive de Ladurée.

## Luxe

### Le Musée Baccarat et la visite d'un atelier d'accessoires de luxe pour maisons de Haute Couture

(minimum 8 personnes - 10/12 personnes maximum)

L'après-midi commencera par la visite du musée Baccarat situé dans le merveilleux hôtel particulier de Marie-Laure de Noailles, où la décoration contemporaine de Philippe Stark met en valeur la beauté immuable des pièces prestigieuses de la manufacture mondialement réputée.

Ensuite vous découvrirez les secrets des ateliers, dans lesquels se fabriquent les ors, les dentelles, les boutons, les strass des robes des grandes collections.

### Visite des ateliers Vuitton

(minimum 8 personnes - 10/12 personnes maximum)

Transfert en minibus 15 places pour Asnières.

Embarquement pour les rives du domaine du grand maître malletier !

Dans les ateliers, "rien n'a bougé", les gestes sont les mêmes, le processus de fabrication aussi. Seules les matières premières ont changé et quelques machines sont venues épauler nos artisans. Mais la finition se fait toujours à la main, assure le responsable des lieux.

### Les diamants sont éternels !

(minimum 6 personnes - 10 personnes maximum)

Visite privée d'un grand joaillier ; un des Maîtres de la place Vendôme (Cartier ou Chaumet) ouvrira ses portes uniquement pour vous.

## Insolite

### Portes et fenêtres de Paris

(minimum 6 personnes - 20 personnes maximum)

Un parcours pour les fans d'architecture : du Paris médiéval aux somptueux hôtels particuliers du Marais, en passant par les majestueux immeubles haussmanniens, vous savourerez votre amour des vieilles pierres ; l'Art Nouveau et l'Art Déco sont également au rendez-vous et bien sûr les créations des architectes contemporains.

### Coins et recoins

(minimum 6 personnes - 20 personnes maximum)

Des colonnes de Buren aux décorations Napoléoniennes, des courtisanes du Directoire aux délicieux arômes des vins de la Maison Le-grand Filles et Fils, un parcours historique mais aussi sensuel et culturel. La visite continuera au gré de votre humeur, de la météorologie et de l'état des lieux dans les galeries et passages couverts, promenade favorite des parisiens au XVIII<sup>ème</sup> et XIX<sup>ème</sup> siècle. L'improvisation est essentielle et permise par la connaissance parfaite du quartier.

### Le Marais des empoisonneuses

(minimum 6 personnes - 20 personnes maximum)

Une visite du Marais, un des quartiers les plus charmants de Paris, vous permettra de retrouver les traces de la Marquise de Brinvilliers qui envoya dans un monde meilleur bien des oncles à héritage...



# [ L'intégration des jeunes



Jean-Marie Vial  
jm.vial@access-conseil.com

**Notre prochain congrès constituera l'aboutissement d'un processus de réflexion sur l'exercice professionnel.**

Il aura été précédé des forums qui auront alimenté la matière, notamment sur le périmètre d'exercice de l'expertise comptable et l'environnement de l'exercice du commissariat aux comptes dans les PME (présence possible du Procureur de la République). L'objet de ces forums est de faire se prononcer les professionnels sur leurs attentes. Parmi ces professionnels, les nouveaux venus dans notre profession, s'interrogent légitimement sur le devenir de notre cadre d'exercice. Il ne s'agit pas tant pour eux de raisonner en terme d'adaptation de leur cabinet que de faire le bon choix du mode d'exercice.

**Pour orienter ce choix, quelle image renvoyons-nous à ceux que l'approche libérale attire ?**

- ✓ Un exercice du commissariat aux comptes qui, a force d'être mal servi par ceux qui étaient détenteurs de la promotion de son image (les grandes signatures), a provoqué une intervention des pouvoirs publics. Cette intervention, sans doute initialement protectrice pour la pérennité de l'exercice, s'accompagne d'une évolution formelle de l'exercice professionnel propre à décourager nombre de professionnels en exercice et d'en détourner beaucoup de jeunes. D'autant que le ferme attachement, persistant, des grands noms de la profession à vouloir faire céder les verrous des incompatibilités (démarche de Mazars auprès des institutions européennes) est annonciateur de nouvelles turbulences à venir.
- ✓ Un périmètre de l'exercice de l'expertise comptable toujours plus **poreux** lorsqu'il s'agit d'intégrer de nouveaux acteurs (AGC, orientation de Bercy à propos de nouvelles prérogatives dévolues aux O.G.A.), et toujours aussi **étanche** lorsqu'il s'agit d'étendre le périmètre d'activité (fiscal, social à titre principal, particuliers, conseil en gestion de patrimoine ...).

Comment les jeunes professionnels libéraux vivent-ils les évolutions qui se sont déroulées sur une très courte période, le temps d'un cycle universitaire ou le temps d'un stage d'expertise comptable ?

**Quelles solutions orientées vers cette partie de la profession qui incarne notre avenir, pouvons-nous proposer ?**

Nous connaissons tous la forte implication de notre syndicat sur ces thématiques, la force de conviction des meilleurs d'entre nous auprès des autorités des tutelles et l'énergie consacrée au développement d'outils et de communication auprès du corps professionnel.

Il ne s'agit donc pas tant de développer des thématiques différentes à l'égard des jeunes que de les associer à la réflexion sur notre avenir professionnel en écoutant leurs propres perceptions et sensibilités.

**I- Comment les jeunes professionnels perçoivent l'intégration dans la profession et quelle est leur conception de l'exercice professionnel ?**

**C'est pourquoi, il est proposé une démarche visant deux objectifs :**

Une démarche en ce sens est mise en œuvre en Languedoc-Roussillon en collaboration avec le CJEC. Une équipe mixte élabore un questionnaire à l'attention des jeunes inscrits depuis moins de 5 ans. Elle pourrait, peut-être, être étendue au plan national par l'intermédiaire des syndicats régionaux.

Une action pourrait être conduite par la Fédération auprès de la CNCC sur les flux d'inscriptions et de radiations auprès des CRCC.

Il serait, en effet intéressant de mesurer, au plan national, le vieillissement ou le rajeunissement de la profession pour éventuellement le corréliser avec le sondage auprès des jeunes.

Cette proposition résulte de discussions conduites avec des élus de la Compagnie qui faisaient part d'un flux régulier de radiations en progression.

## 2- Que pouvons-nous faire pour faciliter leur intégration et avec qui ?

Le « avec qui » vise très clairement le choix que nous avons fait de coordonner nos démarches avec le C.J.E.C. Le premier respect que nous devons aux jeunes professionnels qui ont souhaité s'engager dans un mouvement professionnel, c'est de collaborer avec eux. Par ailleurs, ECF est co-fondateur du CJEC. Le choix de ne pas créer dans notre mouvement un « ECF Jeunes » semble le bon, par opposition à la démarche de « l'autre syndicat » qui malgré son statut de co-fondateur, alimente la concurrence en son sein. Pour faciliter l'intégration, nous travaillons à la mise au point, en Languedoc-Roussillon, d'une charte de la sous-traitance dont nous assurerons la promotion ECF-CJEC. La multiplication des handicaps à l'installation du « jeune CAC », la réserve observée sur l'inscription à la Compagnie et la démesure formelle exigée pour la gestion d'un petit portefeuille (qui commence à un mandat) augurent mal d'un exercice futur du commissariat.

L'incorporation à une équipe d'audit d'un cabinet est en revanche aisée et de nature à transmettre, au jeune professionnel, les outils et la démarche de son exercice futur. Pour l'expertise comptable, la problématique est très différente.

Dans les deux cas, cette approche permet de reprendre à :

- des besoins d'organisation des cabinets installés qui peuvent manquer ponctuellement de compétences,
- une facilitation du « démarrage » professionnel du jeune par acquisitions de revenus et d'expérience.

Cette démarche globale s'inscrit dans la perspective de mobiliser les jeunes :

- auprès du syndicat qui s'occupe d'eux concrètement,
- dans la perspective du Congrès,
- dans la perspective des élections.

Le Congrès pourrait réserver un instant à la publication d'un sondage et aux solutions proposées.

Voilà l'état de propositions, basées sur l'intuition et la conviction, donc profondément subjectives. Il serait souhaitable que la Fédération valorise cette démarche et nous pensons que ces propositions s'inscrivent opportunément dans les enjeux et perspectives 2008.



# Serons-nous longtemps commissaires aux comptes ?

Antares

Depuis que la profession des commissaires aux comptes existe, elle n'a fait que voir son périmètre se développer, avec comme source de ce développement la reconnaissance et la confiance des pouvoirs publics, désireux d'apporter toujours plus de sécurité au monde économique. Pour la première fois, c'est l'inverse qui se produit : la loi de modernisation de l'économie entraîne la suppression du commissariat aux comptes dans une catégorie d'entreprises, les petites SAS. La lecture des attendus et les débats parlementaires font clairement ressortir que le commissaire aux comptes est perçu de façon négative pour les petites entreprises. Les élus majoritaires de la Compagnie nationale crient au scandale et sont horrifiés : comment nous, hommes et femmes de confiance, délivreurs de blancs-seings et à ce titre au-dessus de tout soupçon, pouvons-nous être traités de la sorte ?

Il faut n'avoir rien compris à la réalité des choses pour réagir ainsi. La bonne question à se poser porte sur l'utilité du commissariat aux comptes. Une mission légale n'a d'intérêt que si elle répond à une demande d'intérêt général. Mais qu'est-ce que l'intérêt général sinon le cumul des intérêts privés ? Il faut bien comprendre que les pouvoirs publics sont à l'écoute et au service de tous. À eux ensuite de faire le bon équilibre en prenant les décisions d'arbitrage. En matière de commissariat aux comptes, qui est demandeur ? Pour les grandes entreprises, les autorités chargées de veiller à la sécurité des marchés financiers. L'intérêt général prime : aucun doute quant à la nécessité d'une surveillance.

Pour les petites entreprises, personne n'est demandeur ! En dehors des professionnels eux-mêmes, pas une voix des milieux économiques ne s'est élevée pour défendre l'intérêt de la mission. Pas étonnant que le terme de corporatisme se soit fait entendre. Et les entreprises direz-vous ? Celles qui déclarent lors des sondages d'opinion

qu'elles ont très majoritairement une excellente opinion de la profession, ce qui est projeté avec force diaporamas lors des Assises annuelles de la Compagnie ? La réalité est qu'elles agissent directement auprès des pouvoirs publics, au gré de relations privilégiées, pour demander notre suppression. Et cette fois, cela a marché. Cette tendance nouvelle est à prendre très au sérieux car elle pose clairement la question de l'avenir d'une profession. Non pas qu'elle disparaîtrait, mais si cette tendance se poursuivait, elle pourrait être rapidement limitée à un nombre très restreint de spécialistes, pour un nombre tout aussi restreint d'entreprises. À cela deux raisons : l'évolution politique de notre société, et le manque de réalisme du commissariat aux comptes pour la petite entreprise.

## Évolution politique

Le commissariat aux comptes dépend en France du ministère de la justice. La nouvelle autorité qui vient d'être mise en place, le Haut conseil, bien qu'indépendante, est néanmoins tout aussi proche du même ministère. Or, le cas français est très isolé. Dans la plupart des pays de l'Union européenne, la profession dépend du Ministère de l'Economie. Cela change tout. Regarder la profession et sa mission avec des lunettes juridiques ou avec des lunettes économiques conduit à un bilan totalement différent. La tendance engagée depuis quelques années montre que Bercy prend le pas sur la Chancellerie. Qui a initié et conduit la réforme sur la Loi de Sécurité financière en 2003 ? Bercy. Qui a initié et conduit la réforme sur la Loi de Modernisation de l'économie en 2008 ? Bercy. Nous avons pu constater que la Chancellerie a défendu la profession sur le sujet du commissariat de la petite SAS, et nous en sommes très heureux. Mais cela n'a pu infléchir la position de Bercy, ni celle de Matignon, ni celle de l'Elysée. Cet affaiblissement de notre ministère de tutelle est inquiétant pour notre avenir. En

tout cas dans le cadre d'une vision très libérale de l'économie. Si la demande de sécurité n'est pas supérieure à celle de la liberté d'entreprendre, nul besoin de commissaires aux comptes dans les entreprises qui n'interviennent pas sur des marchés financiers. Celles qui ne rentrent pas dans la catégorie des « Entreprises d'Intérêt Public », les EIP. À moins que le commissariat aux comptes d'une entreprise non EIP soit autre chose que ce qu'il est à ce jour ?


### **Pour un commissariat adapté à la PME**

Depuis le débat sur la LSF et la cohorte de mesures qu'elle a engendrées, ECF a toujours et inlassablement plaidé pour une adaptation du commissariat aux comptes à la petite entreprise. Mais nous n'avons jamais été entendus, et nos propositions jamais mises en œuvre. En tout cas, pas par la Compagnie nationale. Le H3C, lui, a compris le malaise

une chose est sûre : la profession ne sortira grandie de cette situation que si elle est capable de faire des propositions à la hauteur de l'attente des entreprises. Et il faudra aller loin pour revoir la mission. ECF a fait des propositions. ECF a les idées claires sur le sujet. Pour nous la seule issue est de donner plus d'importance à la reconnaissance des travaux de l'expert-comptable. Il faut mettre un terme au cloisonnement qui régit nos règles professionnelles. Deux missions, certes, mais complémentaires l'une de l'autre. Et cela ne se fera pas sans que nos institutions soient dirigées par des élus qui en soient convaincus. ECF a toujours prôné le rapprochement, ne serait-ce que pour des recherches d'économies d'échelle. C'est le moment ou jamais !

### **Conclusion**

On peut dire que la profession du commissariat aux comptes a fauté par son manque d'anticipation d'une évolution qui était inéluc-



**ECF a toujours plaidé pour une adaptation du commissariat aux comptes à la petite entreprise. Nous n'avons jamais été entendus.**

et a tenu compte de nos demandes en imposant une adaptation du contrôle qualité, toujours en cours d'achèvement à ce jour devant l'obstination de la Compagnie. Comment ne pas regretter le vote unanime de la majorité du Conseil national le 29 novembre 2007 contre la proposition des élus ECF et de leurs alliés de créer un Département PME, dont l'objet aurait été de faire évoluer le commissariat dans les petites entités ? Nous savons tous et depuis longtemps que notre intervention est mal appréciée des chefs d'entreprises, notamment les entreprises familiales, et qui plus est, quand un expert-comptable est déjà intervenu. Notre objectif doit être de convaincre ces dirigeants. Et nous n'y arriverons qu'en leur apportant une véritable valeur ajoutée. Nous ne l'avons pas fait jusqu'à ce jour et nous en payons les conséquences. Jamais cette crise des SAS ne serait intervenue si la profession avait anticipé cette évolution. Maintenant, la Compagnie nationale essaye de sauver les meubles en faisant des propositions pour un commissariat PME. Est-il encore temps ? Le débat sur les seuils des SAS va nous éclairer très rapidement. Mais

Elle se voyait inébranlable du fait du soutien de la Chancellerie. Elle peut payer très cher cette erreur stratégique en voyant le nombre de ses praticiens réduit drastiquement : c'est au moins la moitié des professionnels qui est menacée. Et plus encore à l'avenir ; car quels seront les cabinets en capacité d'accueillir des stagiaires et de les former ? Derrière le sujet d'actualité du commissariat aux comptes des petites SAS se cache le sujet beaucoup plus vaste de la pérennité de l'exercice professionnel pour les cabinets libéraux. Le commissariat aux comptes a été fondé sur un socle de valeurs d'éthique et de morale, définissant ainsi une profession libérale, aux engagements forts. La réduction prévisible du nombre des professionnels et la concentration des mandats de plus en plus importante amèneront à une nouvelle forme d'exercice. Tout cela n'est guère attirant, et nous avons le devoir de penser à l'avenir des jeunes professionnels. Si nous avons la moindre chance d'éviter ce basculement, nous devons la tenter. Cela passera par une seule voie : un commissariat adapté aux besoins des PME. Et vite !

L'activité des cabinets tant en matière de commissariat que d'expertise comptable est largement tributaire des évolutions législatives et réglementaires. Ceux qui doutaient de la résurgence de marges de manœuvre du pouvoir politique en seront pour leur frais...

## Loi de modernisation de l'économie

### Les commissaires aux comptes sous les feux de la rampe... Morceaux choisis

Au-delà de ce constat, lors des débats parlementaires sur la LME, entre déréglementation des soldes, encouragement du très haut débit et autre implantation de grandes surfaces, la profession a fait parler d'elle. En bien ou en mal ? De manière juste et pertinente ?

Rappelons, s'il en est encore besoin, les dispositions en cause : le commissaire aux comptes dans les SAS et le visa fiscal. Aurait pu s'y ajouter le chèque emploi TPE, si l'effet de surprise n'était pas venu empêcher toute dialectique.

Car de dialectique, il s'agit. Avec pour catalyseur, le lobbying exercé par les représentants de la profession mais également et de manière contraire par d'autres groupes de pression.

Dissipons ici tout malentendu. Le lobbying nous apparaît être une technique indispensable de prise de décisions. Car, rendons à César ce qui est à César, le droit n'est pas nécessairement immanent. Pour bien légiférer, il faut bien connaître le terrain et mesurer les conséquences d'un dispositif. Pour ce faire, il faut écouter les meilleurs connaisseurs, comparer les opinions, analyser. L'avis d'experts « lobbyistes », souvent contradictoire, permet de se forger une opinion plus juste. Cela demande toutefois plus de travail, une bonne dose de patience et plus encore d'humilité. Il n'est guère qu'en France, pour s'offusquer par principe, d'une

pratique érigée ouvertement en institution dans les pays anglo-saxons.

Tout au long des débats devant l'Assemblée, on retrouve la trace de cette dialectique, députés et ministres défendant et échangeant des arguments dont ils ont choisi de se faire les porte-parole. Concentrons-nous sur le commissariat aux comptes dans les SAS.

Dès 2006, il était déjà possible de percevoir le danger et d'en identifier l'origine, à partir d'échanges entre parlementaires et ministre des PME. En effet, le député Denis Jacquat interpellait Renaud Dutreil, et citait une proposition de l'Union professionnelle artisanale (UPA) consistant à supprimer l'obligation de désigner un commissaire aux comptes pour les entreprises dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1,5 M d'euros. Conformément aux engagements pris lors de notre congrès à Reims, le ministre défendait alors la nécessité du recours au commissariat aux comptes dans les sociétés « dont le capital est ouvert, c'est-à-dire lorsque les actions représentatives du capital social ont vocation à s'échanger librement avec toute personne extérieure. Cette liberté d'échange des actions est un élément attractif pour les investisseurs qui savent ainsi pouvoir se dégager de l'entreprise ». Et de conclure : « la vérification des comptes sociaux par une personne indépendante de la personne morale contrôlée, le **commissaire** aux comptes, est un moyen établi par la loi d'atteindre une information fiable sur laquelle fonder une transaction. Dans ces conditions, il ne peut être envisagé de supprimer le contrôle du **commissaire** aux comp-



François Millo  
francois.millo@experts-  
comptables-fr.org

tes sur la SAS selon un critère de taille ». (réponse publiée au JOAN du 13 mars 2007, p. 2752). Les plus habiles mesurèrent le danger et la nécessité d'adapter l'exercice professionnel aux entités concernées.

**Mardi 3 juin 2008...** L'examen en séance de la LME vient d'être entamé par un exposé des motifs. Vient le temps de l'article 14 et de traiter du commissariat aux comptes dans les SAS.

Madame Béatrice Pavy, députée, prend alors la parole : « *Structure juridique créée pour les entreprises à haut potentiel de développement, la SAS bénéficie déjà d'une grande liberté de fonctionnement. Or, en les faisant sortir du champ d'application de la certification des comptes, vous les ferez échapper à la procédure d'alerte, qui favorise la prévention des difficultés des entreprises, ainsi qu'à la procédure de révélation des faits délictueux. Alors que chacun s'accorde à reconnaître la nécessité du contrôle légal, alors que la garde des sceaux, le 30 novembre 2007, lors des Assises de la compagnie nationale des commissaires aux comptes, s'est engagée à mener une politique active de sécurité financière et à maintenir le rôle des commissaires aux comptes, pivot de la transparence, cette évolution semble tout à fait paradoxale* ». Et de poursuivre « [...] l'application de ce dispositif pourrait entraîner la suppression de nombre de mandats et, dans la foulée, d'emplois de collaborateurs au sein des 18 000 cabinets de commissariat aux comptes ».



### **La certification des comptes assure à l'entreprise une image de transparence propre à rassurer les clients, les fournisseurs et les banques.**

C'est Christine Lagarde qui s'est attachée, à répondre, d'un bloc, à l'ensemble des objections exprimées sur ce projet : « [...] Vous avez été nombreux à intervenir s'agissant des commissaires aux comptes. La dispense pour les plus petites des sociétés par actions simplifiées de désigner un commissaire aux comptes allège considérablement leurs obligations et pourrait permettre d'économiser environ 200 millions d'euros. On a avancé le chiffre de 60 000 mandats, encore faudrait-il savoir ce qu'ils représentent en matière de chiffre d'affaires. Notre volonté d'assurer la transparence n'est pas en cause, mais le bon sens nous dit que la certification des comptes n'est pas indispensable pour une toute petite SAS : c'est à chaque entrepreneur de l'apprécier ».

L'affaire apparaissait mal engagée...

Restait le vote par articles permettant de débattre d'amendements de suppression. Las, la plupart des amendements déposés étaient retirés avant le débat et l'article 14 adopté avec quelques amendements. Ce qui n'empêcha un véritable débat sur le sujet.

Premier à ouvrir la discussion, le 6 juin, le député de Haute Savoie, Lionel Tardy (UMP). Pour conclure à une réaction irrationnelle d'une profession ayant vu une agression à son endroit. Un faux procès aurait été ainsi instruit à l'encontre de cet article. Car, si la désignation du commissaire aux comptes n'est plus obligatoire, reste la faculté ouverte au dirigeant d'y avoir recours, tout particulièrement car « *la certification des comptes assure à l'entreprise une image de transparence propre à rassurer les clients, les fournisseurs et les banques. En outre, elle fournit le cas échéant aux actionnaires minoritari-*

*res ou à ceux qui ne prennent pas part à la gestion de l'entreprise des informations fiables sur sa situation. A contrario, les chefs d'entreprise qui décideront de se passer des services d'un commissaire aux comptes susciteront la méfiance, peineront à développer leur affaire et à obtenir des financements ou des marchés plus importants* ».

Les députés Gaël Yanno (UMP) et Pierre Gosnat (GDR) respectivement de Nouvelle-Calédonie et du Val de Marne. Pour le premier, le commissaire aux comptes assure dans une SAS la nécessaire contrepartie au choix d'une société par actions permettant de bénéficier de certaines règles. Contrepartie pour assurer la sécurité financière. Et pour finir de s'interroger : « *pourquoi adresser un message déplaisant à une profession à laquelle la loi LRU a confié le soin d'auditer et de certifier les comptes des universités ? C'est d'autant plus regrettable que cette profession vient de proposer d'adapter aux PME ses normes d'exercice professionnel* ». On comprend alors que là, résidait la solution : des normes adaptées. Pourquoi avoir attendu les débats pour enfin proposer une solution revendiquée à corps et à cris par ECF et ses élus.

Le député Pierre Gosnat argumente tout d'abord autour de la souplesse des statuts de la SAS qui exigent un contrôle. D'autres arguments sont également employés : « *La profession vous a mis en garde, à juste titre, contre une mesure qui ne suscite guère la confiance et menace les principes de sécurité financière et juridique*

*– autant de conditions dont l'économie a besoin pour se développer. En outre, cette disposition impliquerait de nouveaux risques et ferait peser de nouveaux coûts sur les pouvoirs publics. Ainsi, des faits délictueux ou des fraudes pourraient désormais passer inaperçus, ce qui entraînerait une hausse du nombre de litiges alors que nos tribunaux ne désemplissent pas. De plus, les grandes entreprises pourraient être tentées de transformer en SAS certaines de leurs filiales pour échapper aux audits* ».

Le député des Côtes d'Armor, Jean Gaubert (Groupe Socialiste), poursuit cette réflexion : « *certes, l'obligation de recourir à un commissaire aux comptes peut parfois sembler un peu lourde, et certaines entreprises s'interrogent sur le rapport qualité-prix de la prestation qui leur est facturée. Sans vraiment mesurer la responsabilité encourue par les commissaires aux comptes, certains considèrent que le coût est trop élevé par rapport au temps passé. Dans certains cas, il est vrai que la profession pourrait gagner à se remettre en cause. Toutefois, la certification des comptes n'est un véritable tracas que pour ceux qui ont quelque chose à cacher. L'intervention des commissaires aux comptes est un gage de confiance pour ceux qui investissent dans l'entreprise, mais aussi pour les clients et les salariés, qui peuvent parfois se poser des questions sur la situation financière et comptable. Cet article me semble donc dangereux. J'ajoute que le gouvernement insiste souvent sur la nécessité d'un audit indépendant. Or, qui peut le faire dans une entreprise, sinon le commissaire aux comptes ? On ne peut confier une telle mission à un expert-comptable, car il n'a pas le même rapport à l'entreprise que le commissaire aux comptes* ».

De la même manière, pour le député du Morbihan Michel Bouvard (UMP), « il semblerait préférable d'essayer d'élaborer, en concertation avec la profession concernée, une procédure allégée qui n'occasionnerait pas des dépenses excessives, mais qui permettrait tout de même de sécuriser l'information sur la valeur de l'entreprise », ceci au motif principal d'assurer par l'intermédiaire du tiers de confiance qu'est le commissaire aux comptes, la liquidité des titres notamment au bénéfice de salariés dont on souhaite encourager l'actionariat et qui, en cas de départ de la société, doivent être en mesure de se défaire des titres qu'ils détiennent, et cela même si la société n'est pas cotée.

Pour Eric Ciotti, député UMP des Alpes Maritimes et rapporteur pour avis, « la finalité globale de ce texte [est] d'alléger les contraintes qui pèsent sur les petites entreprises. L'enjeu n'est pas mince – plus de 200 millions d'euros, c'est important pour les commissaires aux comptes – mais reconnaissons que l'argument de la sécurité financière est plus facilement invoqué que celui de la perte de chiffre d'affaires ! Or l'enjeu principal aujourd'hui, c'est d'alléger les charges des petites entreprises, pour qui l'obligation de certification s'apparente parfois à un « prélèvement forcé ».

Cette obligation est imposée aux SAS, mais pas aux SARL ». Pour le député, l'adoption d'une norme simplifiée est le bon compromis, facilitant le recours au commissaire aux comptes pour des motifs liés au financement, tout en conservant cet aspect facultatif.

Jean-Paul Charié, député UMP du Loiret et rapporteur, rappelle le consensus sur tous les bancs de l'Assemblée pour reconnaître qu'avant d'être une charge, l'intervention du commissaire aux comptes est **une garantie**. « Nous sommes tout autant attachés que le ministre au développement des fonds propres et de la trésorerie, mais nous savons aussi que le rôle des commissaires aux comptes est essentiel pour garantir la bonne gestion et la transparence des comptes. C'est indispensable pour que les établissements financiers acceptent d'accorder des prêts. Ne discréditons pas les commissaires aux comptes ! »

Rappelant par ailleurs les dispositions visant à accroître l'intervention du commissaire aux comptes dans la lutte contre les pratiques déloyales ainsi que la révélation du non-respect – que ce soit par un client ou par un fournisseur – des règles relatives aux délais de paiement. Et de conclure, que « tout cela contribuera à valoriser les commissaires aux comptes et à les encourager dans leur mission, qui est essentielle ». Non sans avoir proposé un amendement permettant d'adapter les diligences à la taille des SAS auditées, et ainsi de pouvoir réduire d'autant les honoraires. Une alternative à la politique du tout ou rien.

Il revenait à Hervé Novelli de conclure le débat, avant l'adoption de l'article 14. Considérant que chacun exprime une part de vérité le problème réside « dans la conciliation de cette obligation avec les objectifs globaux du Gouvernement et de ce texte : éliminer les obstacles qui empêchent nos PME de se développer, qu'il s'agisse de la créa-

tion, du développement ou de la transmission de l'entreprise, du financement, de la simplification ». En bref c'est à un contrôle de proportionnalité que se livre le gouvernement : jusqu'à quel degré de contrainte la sécurité financière reste-t-elle acceptable ? Sachant que la réponse dépend de chaque situation. Elle ne sera pas équivalente que l'on soit dans une société APE ou dans une PME.

En évidence apparaît alors : pourquoi ne pas avoir anticipé cette question ? Pourquoi ne pas avoir proposé de moduler les normes selon la taille de l'entité contrôlée ?

Et de confirmer : « la réforme, je le crois, assure donc un équilibre entre simplification et sécurité financière ».

Puis d'indiquer que « le Gouvernement est très attaché à cet article, comme à la **concertation sur le seuil** qui devra s'engager. Le périmètre de l'activité des commissaires aux comptes s'est sensiblement étendu car nous leur avons confié de nouvelles missions, qu'il s'agisse du contrôle des établissements publics, des EPIC ou des associations recevant des subventions publiques. De plus, la certification des sociétés cotées a conduit à une augmentation de plus de 10 % des honoraires de commissariat aux comptes dans les deux ans ».

Quant à l'origine de cette mesure, de préciser que « les unions – comme l'UPA – ont réaffirmé leur accord – qui figure déjà dans la plateforme de 2006 – pour la suppression de l'obligation du commissariat aux comptes pour les SAS, sous un certain seuil à déterminer par décret.

Et il en est de même de la

CGPME. Nombre d'artisans, de commerçants et de dirigeants de PME le souhaitent. L'on nous parle d'un certain nombre de mandats, 60 000 trouvant à s'exercer autour des SAS, et l'on fait référence aux mandats globaux des commissariats aux comptes, pour indiquer que cela fait 60 000 sur près de 200 000 et qu'il y aurait donc un vrai risque qui pèserait sur cette profession indispensable. Mais on n'a pas parlé du chiffre d'affaires généré par les diligences exercées dans ce type de sociétés. À ma connaissance, cela n'atteint pas la proportion des mandats détenus au titre des sociétés par actions simplifiées ».



**...la réforme, je le crois, assure donc un équilibre entre simplification et sécurité financière**

À la lecture de ces débats, plusieurs sentiments prédominent : bien sûr, l'assurance de contribuer à la sécurité financière qui apparaît comme un principe fondamental, permet d'asseoir le caractère indispensable de la profession. Chacun a pris soin de rappeler cette exigence et de souligner le rôle du commissaire aux comptes ! Mais également, comme tout principe fondamental, il n'est pas absolu et doit pouvoir s'accorder avec d'autres principes ou politiques tout aussi fondamentaux, comme celui de la simplification ou encore de la sécurité juridique. L'ignorer en s'arc-boutant sur des modalités d'exercice universelles et inflexibles du type "un audit est un audit" sans tenir compte de la taille des entités contrôlées relevait du réflexe suicidaire. NDLR.

Rappel de l'interview d'Hervé Novelli aux Echos le 9 juillet 2007 (extrait)

### Quelles sont vos priorités à Bercy ?

*Je compte faire souffler un vent de liberté sur l'économie et, pour cela, défendre un projet en cinq axes que j'appelle « Force 5 ». Je vais d'abord créer dans les tous prochains jours un conseil des entrepreneurs. Cette structure sera composée d'une quinzaine de dirigeants représentant majoritairement les entreprises dynamiques de taille moyenne. Elle m'aidera à proposer les améliorations que nous pouvons apporter à la vie des entreprises et des entrepreneurs. Je vais également installer un groupe d'experts rassemblant les experts-comptables, les commissaires aux comptes, les centres de gestion agréés, les chambres de commerce et les chambres de métiers, pour que des propositions concrètes de simplification soient identifiées à la rentrée.*

## ➔ Le visa fiscal



### Débat sur la E liste Union des Libéraux

animé par Pierre Borie, Gilles Dauriac, Alain Rognon, Michel Ribollet

#### Alain Rognon

Quelqu'un a-t-il entendu parler de ce groupe d'experts, s'il a été réellement constitué, qui en faisait partie, quelles ont été ses conclusions ?

Les propositions qui chagrinent certains membres de notre profession, ne seraient-elles pas issues des réflexions de ce groupe d'expert ?

#### Un intervenant, le 15 mai

Concernant les professions libérales, nous avons là une clientèle qui est exclusivement concernée par les avantages fiscaux.

Aujourd'hui elle a un expert-comptable uniquement parce qu'elle ne veut pas s'embêter à faire le minimum de comptabilité réclamé par les AGA pour faire leur déclaration (car n'oublions pas que les AGA sont habilités à établir les 2035), et, du coup, l'expert-comptable fait aussi la 2035. Si demain les AGA ont le droit de tenir des comptabilités, je crois qu'il n'y aura plus beaucoup de clients BNC dans les cabinets.

#### Michel Ribollet

Si le risque existe de perdre des clients BNC parce que les AGA ont le droit de tenir des comptabilités, il convient de noter que ce droit elles l'ont déjà ! Ce qui est nouveau dans ce projet, c'est que les experts-comptables vont pouvoir dispenser les BNC d'adhérer à une AGA tout en conservant les avantages fiscaux de l'adhésion si l'expert-comptable a son visa reconnu par l'administration fiscale :

alors ce qui est vrai c'est que certaines AGA vont se montrer plus agressives sur ce marché qu'elles sont déjà à un certain nombre à occuper.

N'oublions pas que la volonté du gouvernement est de réduire les coûts administratifs des TPE et de professions libérales : AGA + expert-comptable, il y en avait un de trop (ce que nous savions depuis les années 70 mais à l'époque l'administration fiscale n'a pas voulu nous reconnaître le visa !), donc on supprime la nécessité d'avoir recours aux deux à la fois, et en plus s'ils se trouvent en concurrence les prix baisseront (U=RI la lampe s'allume, le courant passe. Cqfd). Si ce projet aboutit, que les meilleurs gagnent ! Faisons en sorte que ce soit les experts-comptables (les clients auront déjà gagné).

A l'heure où nos demandes formulées depuis plus de 30 ans (la reconnaissance de notre signature et le visa fiscal) sont en passe d'aboutir, ne faisons pas la fine bouche... et tirons-en le parti maximum.

Simplement, espérons que ceux de nos confrères qui se sont impliqués dans le fonctionnement des AGA :

- d'une part ne prennent pas pour une attaque personnelle la diminution des prérogatives de leur AGA : ce projet constitue de facto la reconnaissance de leurs compétences, à eux experts-comptables.
- d'autre part ne se positionnent pas en cannibales du reste de la profession en voulant s'approprier, via les AGA, le cheptel qui leur a été confié par prescription confraternelle.

Pour avoir vécu il y a une trentaine d'années la mise en place de tous ces machins, je dois préciser qu'à l'époque nous étions (déjà) un certain nombre à nous être élevés contre leur création : le conseil supérieur à l'époque nous avait incités contre vents et marées à participer à leur gestion et à leur création en nous précisant que nous allions en faire des coquilles vides à notre service... On a vu ce qu'il en est advenu.

La vertu des AGA et des CGA a été d'harmoniser de manière incitative les processus déclaratifs et une meilleure connaissance des revenus. Cet objectif ayant été atteint, ces centres n'ont plus de vraies raisons d'être : qu'ils disparaissent ou s'ils en ont vraiment les compétences qu'ils se transforment en AGC, en organismes de formation ou en agences de voyages.

Ce qui est surtout ennuyeux dans toutes ces réformes en cours, c'est qu'il faut faire face sur tous les fronts à la fois... mais il semble que ce soit le prix à payer pour que notre pays ait quelques chances de se retrouver à flot...

Notez bien que tout ce qui est écrit ci-dessus n'engage que votre serviteur et en aucun cas notre syndicat préféré (n'ayant pas consulté ECF sur ce sujet).

#### Pierre Borie

Bravo Michel pour ce propos lucide et clairvoyant. Je voudrais aussi le prolonger d'une note plus ambitieuse à l'endroit des CGA et AGA.

Je fréquente un peu le milieu des CGA et AGA, et suis frappé par la façon par laquelle ils en sont arrivés aujourd'hui à se présenter en interlocuteurs incontournables des ministres et du législateur. Ils sont dirigés par une technostructure de directeurs de centres, composée de gens souvent remarquables, mais qui tout de même sont, pour beaucoup d'entre eux, arrivés là où ils sont maintenant faute d'avoir pu accéder à notre profession. Leurs bulletins de paie, leur charge de travail, leur niveau de responsabilité, feraient bien des envieux parmi nous, qui sommes pourtant leurs prescripteurs. Et ces associations sont assises sur un tas d'or pour peu qu'elles atteignent un nombre significatif d'adhérents.

Il est à mes yeux une des figures du Léviathan de Hobbes qui phagocyte notre société, comme un organe malin qui métastase autour du corps auquel on l'a greffé. C'est d'autant plus regrettable que, pour une fois, ce n'est pas la fonction qui a créé l'organe, c'est le politique. Nous pouvions remplir la fonction, et l'on ne l'a pas voulu ainsi. Nous voilà aujourd'hui en partie débordés par les AGC qui se sont introduites chez nous comme des ténias (ils n'ont plus les moyens de payer les cotisations à l'Ordre, une fois dépensé leur budget « pub » !). Ce qui se prépare avec le visa fiscal va rebattre les cartes à la façon de Staline : « ce qui est à moi est à moi, ce qui est à toi est négociable ». Dans sa « tribune », Agnès Bricard pose clairement la problématique ; on ne peut pourtant pas la suspecter de craindre la concurrence, si l'on considère sa démarche publicitaire (cf. les encarts de son cabinet ABC par exemple dans l'hebdo des CHR).



### Les organismes agréés doivent devenir des centres de mutualisation de coûts, proposer des outils de diagnostic, des services, des formations

Que faire maintenant ? Peut-être les CGA/AGA sont-ils condamnés à terme, nous ne pleurerons pas sur leur tombe. Mais soyons aussi lucides : ils sont riches, et leurs dépouilles vont susciter des convoitises. L'actualité récente nous montre comment l'on peut s'acheter des châteaux en creusant dans les cimetières. Je ne vois pas comment affecter les avoirs de ces associations non lucratives sans que cela paraisse scandaleux quelque part : une confiscation par Bercy ? Une distribution auprès des adhérents vivants du produit du racket effectué depuis 20 ans sur des adhérents morts ? Une orgie entre membres du bureau ? Comme l'a noté Michel, certains se sont déjà +/- transformés en agences de voyage, à leurs risques et périls...

Je vois les choses différemment. Ces centres peuvent nous rendre de fiers services : nous le voyons par exemple lorsqu'ils décèlent des anomalies dans les liasses (à qui cela n'est-il pas déjà arrivé ?), ou avec leurs outils statistiques. Bientôt, ils seront en mesure de nous proposer leurs outils de diagnostic, comme par exemple Poseco, ou des batteries de scores qu'il est difficile de calculer et mettre en œuvre nous-mêmes. Ils peuvent constituer des centres de mutualisation de coûts que les petits cabinets n'ont pas les moyens de s'offrir eux-mêmes. Les adhérents d'ECF, et même surtout ceux qui ne le sont

pas encore pour une question de budget, devraient être sensibles à ce discours. Je suis persuadé (et crois l'avoir déjà affirmé ici) que le triptyque « Cabinet, CGA, client » a un sens, et qu'il faut faire en sorte de le faire tenir debout, pour le plus grand bénéfice de chacune de ses composantes. Ces associations ont de

l'argent : qu'elles investissent et mettent leurs outils et leurs services (documentation, formation, etc.) à notre disposition et à celle de leurs adhérents. Soyons présents dans les conseils pour exiger qu'elles fonctionnent selon nos souhaits. A cet égard, la récente mesure qui consiste à limiter le nombre de confrères au tiers des administrateurs est une c... monumentale : c'est le meilleur moyen de les paralyser ou de les voir détournés par des activistes mal intentionnés. Alors, que ceux d'entre-nous qui font de la LMP ou de la LMNP pour leur propre compte adhèrent, et investissent les conseils.

Je ne me résignerai donc pas à ce que « mon » CGA se transforme en AGC, en organisme de formation ou en agence de voyage. Mais j'apprécierai qu'il me propose de trouver des services à me rendre pour mieux servir mes clients. Et comme le dit Michel dans sa conclusion, ce n'est sûrement pas maintenant qu'il faut changer les règles du jeu. Ou alors, je vais voter comme Yann...

#### Un intervenant, le 23 mai

Assez curieusement, je ne suis pas favorable au visa fiscal. Comme dans les relations CAC/EC, je pense que les CGA devraient contrôler et les experts-comptables faire. Quand aux AGA, je ne recherche pas la clientèle des professions libérales ;

Ceci précisé, je ne sais pas comment « redorer » notre blason et je ne crois pas que les campagnes publicitaires apportent quelque chose de positif (pas plus pour les avocats ou les notaires). Notre « fonction » (et celle des deux autres professions citées) est inscrite dans l'inconscient collectif depuis cinquante ans ou plus. La qualité de nos travaux et le faire savoir à nos clients est plus important qu'une minute de pub à la radio.

### Un autre

Je partage également votre position. En effet, j'ai ce sentiment de plus en plus présent que notre métier s'oriente vers du remplissage de déclarations fiscales et sociales au détriment du métier de conseil auprès des entreprises ! Le visa fiscal expose à mon sens la profession à devenir une annexe de Bercy et à une perte totale de notre indépendance.

### Gilles Dauriac

Bien sûr, l'obtention du visa pourrait avoir des conséquences mal cernées à ce jour, mais je crois qu'on pourrait analyser ce sujet sous les deux aspects suivants :

- tout d'abord, la problématique du contrôle d'environ 2 millions de déclarations de revenus professionnels de TPE en France, qui actuellement sont supposées passer dans un circuit dont la dernière étape se situe à Bercy et dans ses antennes délocalisées. Si l'on admet un instant que les enjeux techniques sur ces déclarations sont assez faibles par rapport aux moyens humains mobilisés pour en assurer le contrôle, et si on convient également (cette fois-ci avec une casquette de contribuable et non d'expert-comptable) qu'il est peut être souhaitable que le contrôle soit assuré en amont par des entités de type CGA contrôlées par des experts-comptables ou par des experts-comptables directement, selon le principe du consommateur/payeur plutôt qu'en aval par des fonctionnaires payés par la collectivité, on aboutira à la conclusion d'une salubre « privatisation » du contrôle.
- Ensuite le principe qui veut que qui peut le plus peut le moins... et fait ce qu'il veut. C'est-à-dire en clair que certains d'entre nous choisiront de développer ce type de missions et d'autres privilégieront d'autres axes de développement plus conformes à leurs attentes.

Ce qui caractérise la profession libérale est justement de pouvoir choisir ce qu'on veut faire.

En conclusion, je suis de ceux qui ne voient que des avantages à ce visa, le phénomène que je constate s'apparentant davantage à une « privatisation » du secteur du contrôle antérieurement fonctionnarisé, qu'à une fonctionnarisation de notre métier.

Je préfère de très loin que l'Etat dégraisse, plutôt qu'il fasse faire des bulletins de salaires et des liasses fiscales à ses fonctionnaires, comme il a pu en avoir la tentation à un moment.

### Alain Rognon

Si j'étais partagé sur l'opportunité du visa fiscal, après avoir lu la diatribe d'un directeur d'un CGA du Centre de la France, je suis bien décidé maintenant à soutenir les partisans du visa fiscal.

Car à la lecture des projets de textes que nous envoie Pierre Borie, sauf à subir un contrôle qualité tous les 3 ans au lieu de tous les 5 ans environ actuellement, et de se plier à une organisation minimale permettant d'assurer la qualité de nos travaux, je ne vois pas en quoi cela sera insupportablement contraignant pour nous. N'oublions pas non plus que nous réclamons ce visa depuis belle lurette, et que les grincheux qui sont aujourd'hui contre, finiront par nous faire passer définitivement pour des girouettes jamais contentes.

Soit nous sommes capables de faire ce que d'ailleurs l'on nous demande déjà aujourd'hui, c'est-à-dire nous assurer qu'avant de signer les bilans destinés aux CGA, les états financiers de nos clients sont cohérents et le résultat vraisemblable, et notre avenir s'annonce moins couvert qu'il n'y paraissait il y a quelques jours seulement, soit nous en sommes définitivement incapables et il faut changer de métier. Sur quoi se base Philippe Cheval - qui a l'oreille des pouvoirs publics (membre fondateur de l'ANPRECEGA) - pour affirmer que nous retournerions 30 ans en arrière puisque les indépendants de tous poils, avec la complicité de leurs experts-comptables, sombreraient dans « l'insuffisance déclarative » ? Que je sache, ce ne sont pas les organismes agréés qui ont fait remonter le niveau du bénéfice déclaré, mais bien les EC qui accordaient leurs visas avec la complicité des pouvoirs publics qui ont abaissé les taux d'imposition, notamment en accordant un abattement de 20 % réservé précédemment aux seuls salariés.

Montrons-nous déterminés et unis pour affirmer haut et fort que nous sommes prêts à relever le défi et arrêtons de pleurer qu'on nous attaque de toutes parts et que le visa fiscal nous interdise le conseil comme j'ai pu le lire ici même, il y a peu. Sauf à considérer que le conseil que nous donnons est exclusivement tourné contre l'impôt, ce que je me refuse à croire. Maurice Cozian a toujours soutenu que l'habileté fiscale était une vertu et pas un crime, à condition de se limiter à « l'habileté ».

Je suis parmi les anciens, un de ceux qui ont toujours considéré que si nous avions jusqu'à une époque (Giscardienne) fait correctement ce qu'on attendait de nous, qui avons prêté serment d'appliquer et de faire appliquer les lois, il n'y aurait jamais eu d'organismes agréés. Leur création a conduit au délitement de l'image de la profession d'expert-comptable au point parfois d'être ravalé au rang de simple « fournisseur ».

Il est temps, me semble-t-il, de nous ressaisir et pas en allant hurler sous les fenêtres de nos ministres.

### Pierre Borie 24 mai

Je reconnais que la question du visa fiscal est complexe et qu'il faut se garder de la traiter de façon manichéenne. Ma crainte est que les OGA, qui sont une réalité concrète d'aujourd'hui, soient balayés au cas où de nouvelles règles dissuaderaient les entreprises d'y adhérer. Bien sûr que les cabinets offrent une garantie au moins aussi bonne que la leur. Mais actuellement, ils constituent à mon avis une interface utile entre le cabinet et l'administration. Leur disparition poserait le problème de la réaffectation de leurs avoirs, et nous imposerait, à nous, qui n'avons pas forcément les moyens financiers pour cela, d'investir pour assumer au moins une partie de leur travail. Pour survivre et employer leurs richesses, ils seront probablement tentés

de se lancer dans la tenue et le conseil, et donc de venir grossir le flot des AGC qui viennent aujourd'hui envahir le tableau de l'Ordre. Quel avantage en tirerons-nous ?

Ma thèse consiste à faire en sorte de permettre leur survie en leur laissant le monopole du « visa », qui n'a qu'un intérêt pécuniaire pour les adhérents, ce qui accessoirement peut quand même nous rendre service quand ils font bien leur boulot, et surtout nous laisser libres de prodiguer nos conseils sans apparaître en première ligne devant le fisc. Non pour fuir notre responsabilité, mais pour préserver les intérêts de ceux qui ne pourraient prétendre au visa fiscal, par exemple faute de dématérialiser ou de télétransmettre, et qui se verraient par conséquent exclus du marché des BIC.

Pour répondre en même temps à Alain Rognon, je ne crois pas que ce soit le problème de devoir subir des contrôles tous les 3 ans au lieu de 5 qui soit effectivement pénalisant, sous réserve du financement de ces contrôles (cf. les CAC I). Le problème à mon avis est qu'il y a deux poids, deux mesures : les cabinets, et les OGA « normaux » d'un côté, et les AGC ex CGAH de l'autre. Nous savons bien que les contrôles de la tutelle chez ces derniers étaient parfaitement inopérants. Ces organismes se sont pour nombre d'entre eux, sinon la totalité, ouvertement moqués des textes les régissant (la double signature, le choix du professionnel chargé du contrôle, le montant de ses honoraires soumis à un seuil minimum, la qualification des collaborateurs et la séparation des fonctions, etc.). Les cas de sinistres que j'ai vus passer en expertise judiciaire sont tout à fait éloquents. Ceux qui, parmi nous, défendent les CGA, et les CGA non habilités eux-mêmes n'ont pas manqué de se plaindre de ce laxisme. Bercy sait bien cela, mais demande aux directions locales du fisc de fermer les yeux par peur des réactions politiques, et renouvelle les agréments.

Je ne souhaite pas voir augmenter la population d'AGC, dont je sais qu'elle n'est pas assujettie aux mêmes règles que moi : cotisations, qualification, moyens financiers, etc., et qu'elle a les moyens de phagocytter notre marché comme un cheval de Troie. Je préfère m'appuyer sur des CGA « amis », contrôlés par moi et mes confrères sympas, pour une meilleure répartition des tâches et une mutualisation des coûts. Je conclus en disant combien j'apprécie de pouvoir échanger avec mes confrères sur ce sujet, dont je pressens qu'il engage notre avenir professionnel. Je ne détiens certes pas la vérité, mais c'est en procédant ainsi, avec une bonne dose d'espérance, que nous pouvons nous en approcher.

#### Alain Rognon

Merci Pierre de cette clarification utile.

Je persiste à croire que si la profession avait été à la hauteur de ce qu'on attendait d'elle au milieu des années 70, il n'y aurait jamais eu d'OGA. La nature ayant par définition horreur du vide, le pouvoir politique s'est emparé de la question avec le succès (et les dérives) que l'on connaît. Aujourd'hui on nous propose de nous « racheter » en quelque sorte, ce qui devrait nous réjouir, mais en lieu et place, nous voyons surtout surgir des réactions de soutien à des « machins » (pour paraphraser De Gaulle à propos de l'ONU), qui dans leur majorité, nous sont plus ou moins hostiles et je le crains, ne pensent qu'à se développer sur nos ruines. Il suffit pour s'en convaincre de

lire les diatribes des dirigeants du CLCG (Fédération concurrente de la FCGA), qui restent pour la plupart sans réaction de la profession et des pouvoirs publics. Où encore de feuilleter certains forums du Net.

J'ai rencontré hier soir dans un cocktail le député de ma circonscription (UMP), à qui j'ai demandé ce qu'il pensait du projet de loi LME. Il m'a répondu « il n'y a que des réactions corporatistes » et puis « ce qui est important pour nous, c'est la réforme du commerce ». En clair, « pour le reste je donne un chèque en blanc au gouvernement ». Un autre député m'a adressé un courrier pour me dire qu'il avait au sujet des CAC posé une question écrite au gouvernement. Quand on sait le délai de réponse dudit gouvernement à ce genre d'intervention, nous serons croqués avant.

Pour les questions d'avenir de notre profession, nous ne pouvons que compter sur nous-mêmes... et sur nos clients. Et commençons par apprendre à nous mettre en valeur, il en est plus que temps !

#### Gilles Dauriac

Bien sûr, on peut trouver beaucoup de raisons de maintenir le système actuel en place, a fortiori si on fait le constat qu'il fonctionne à peu près bien.

Ceci dit, je n'ai que 15 années de pratique du métier, mais j'ai toujours entendu autour de moi les confrères se plaindre des CGA qui ne servaient à rien, des AGA qui concurrençaient la profession, et lorsque les AGC sont arrivées et que certains CGA ont été habilités, là, on a frisé l'hystérie collective.

Aujourd'hui, nous avons un gouvernement qui considère vraisemblablement, à tort ou à raison, que sur les petits dossiers de BNC et de BIC, la procédure la moins onéreuse pour tout le monde est celle du « j'établis-je contrôle-je télétransmets », le tout étant réalisé par le même acteur.

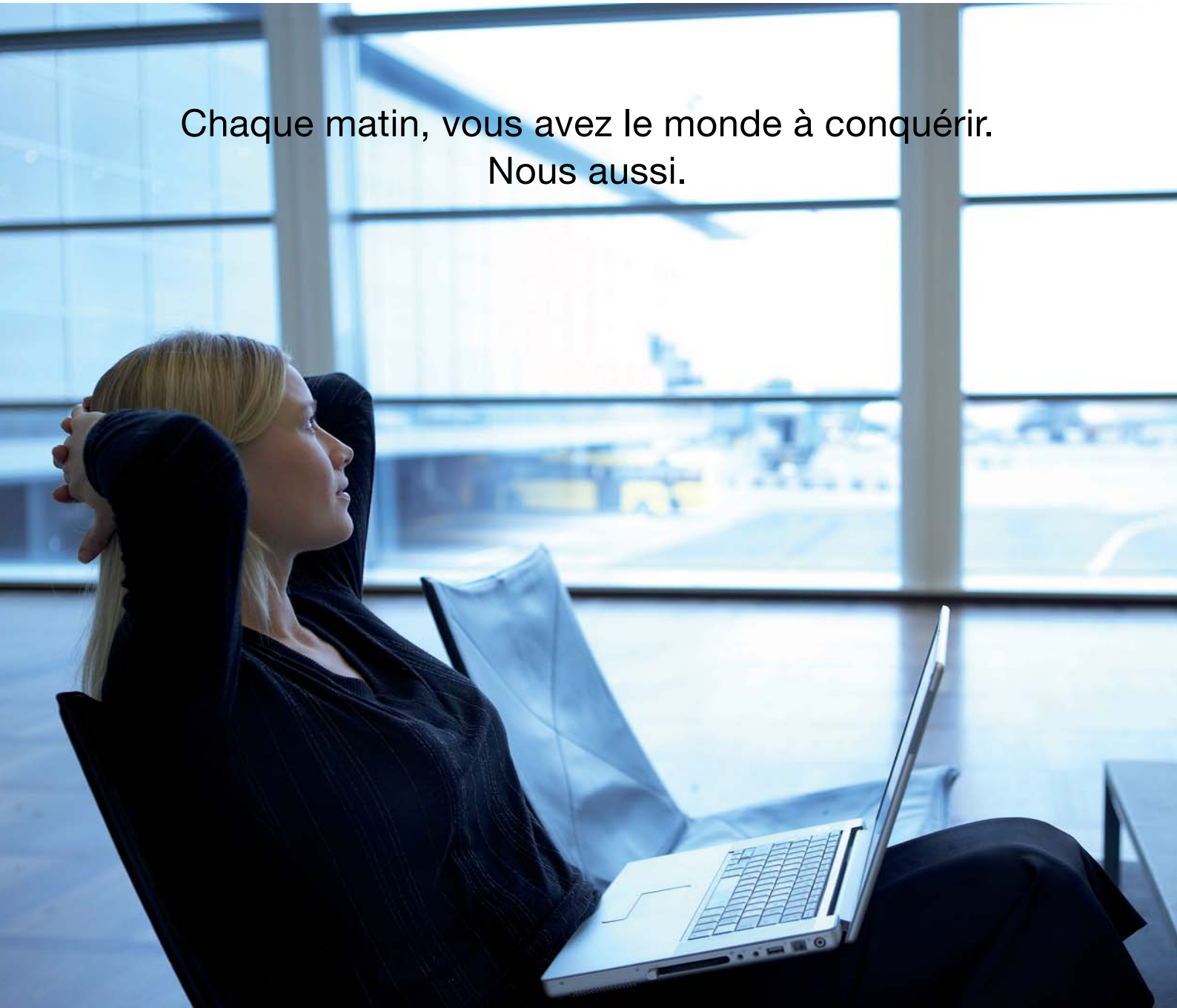
Nous devons donc, à mon sens, réfléchir à la meilleure façon de nous adapter à cette évolution, en essayant peut être d'imaginer comment les intégrer dans notre Profession plutôt que d'avoir à se trouver marginalisés à l'extrême, car il faut bien reconnaître que nous ne pesons pas très lourd en termes d'effectifs, mais nous avons pour nous la force combinée du diplôme et de la qualité des travaux.

Je ne sais pas si cette idée est pertinente et je ne mesure pas forcément ses conséquences, mais il me semble que le travail de suivi des statistiques et de délivrance des états comparatifs peut être assumé par notre profession sans trop de difficultés techniques avec JDC, dont on peut imaginer qu'il sera alors une fantastique plateforme nationale d'observation du monde économique TPE.

On va paraphraser : « Je fais un rêve, celui d'une profession qui a réussi à devenir un acteur significatif et incontournable du monde économique par la maîtrise des flux dématérialisés et l'exploitation des informations qui en découlent ».

Maintenant, et comme le dit fort justement Pierre, c'est en échangeant de façon constructive et en confrontant des points de vues personnels que nous arriverons peut être *in fine* à dégager une position qui pourrait être considérée comme la plus raisonnable et la plus réaliste.

Chaque matin, vous avez le monde à conquérir.  
Nous aussi.



Chaque jour, pour vivre et grandir, les entreprises doivent conquérir de nouveaux marchés et apporter le meilleur à leurs clients et partenaires. Cegid, premier éditeur français de logiciels de gestion, est à leurs côtés et aide quotidiennement les entreprises et les entrepreneurs à produire, analyser et optimiser leur gestion pour relever ce challenge et soutenir leur conquête en France et à l'étranger.

**Cegid, logiciels de gestion et systèmes d'information  
pour les entreprises et les entrepreneurs.**

**[www.cegid.fr](http://www.cegid.fr)**

# “ Impacts patrimoniaux des dernières réformes pour le chef d'entreprise



Héléne Filosi, GAN

Les récentes réformes constituent une véritable révolution fiscale silencieuse, mais également un renouveau de notre droit civil. Il est important pour les membres de notre profession d'être alerté sur ces nouvelles possibilités et la nécessité d'acquiescer de nouveaux réflexes. En effet, ces nouvelles mesures ont un impact fort sur la vie des entrepreneurs, en particulier au moment de la transmission de leur patrimoine professionnel. Et le rôle de l'expert-comptable est d'accompagner son client dans l'optimisation fiscale de cette transmission.

L'objectif est d'analyser les impacts patrimoniaux des dernières réformes :

- la loi TEPA, loi en faveur du Travail, de l'Emploi et du Pouvoir d'Achat du 22 août 2007 ;
- la réforme des successions et des libéralités du 23 juin 2006 ;
- les apports des dernières lois de finances.

## I - Impacts sur la transmission du patrimoine privé et professionnel

### A) Nouveaux outils pour préparer la transmission

Ces outils sont issus de la loi du 23 juin 2006.

#### a- Réserves

Antérieurement à cette loi, les héritiers réservataires d'une personne décédée étaient ses descendants, ses ascendants ou en leur absence son conjoint.

La loi du 23 juin 2006 a introduit une grande nouveauté : les ascendants n'ont plus la qualité d'héritiers réservataires.

En présence de descendants, la réserve globale est de 50 % s'il y a un enfant, 66.66 % s'il y en a deux, et 75 % s'il y en a trois et plus. En l'absence de descendants, la réserve du conjoint survivant est de 25 %.

Les partenaires de PACS ne sont pas des héritiers réservataires. Il paraît donc important d'en alerter les clients concernés afin qu'ils prennent leurs dispositions.

### b- Action en réduction

Au moment de la succession, les descendants ou le conjoint survivant doivent vérifier le respect de leur part réservataire. Si des donations consenties à des tiers excèdent la quotité disponible, ils peuvent intenter une action en réduction.

Le délai permettant à l'intéressé d'intenter cette action a été considérablement réduit. Il est passé de **trente ans à cinq ans** à compter de l'ouverture de la succession ou de deux ans à compter du jour où l'héritier a eu connaissance de l'atteinte portée à sa réserve, en sachant que le délai ne peut excéder 10 ans suite au décès.

### c- Renonciation anticipée à l'Action en Réduction (RAAR) : Pacte successoral

C'est un mécanisme révolutionnaire en droit civil français qui met à plat le principe ancestral, selon lequel chaque enfant percevait une part **incompressible** du patrimoine de son parent décédé.

### d- Elargissement des donations

Avant la réforme, la **donation-partage** n'était possible qu'au profit des enfants. Maintenant, elle peut être faite au profit des **neveux et nièces**, ou à la fois aux enfants et aux **petits-enfants**, ou aux enfants issus de **lits différents**.

Fiscalement, les abattements de 150 000 pour les donations aux enfants et de 30 000 pour les donations aux petits-enfants s'appliquent.

L'intérêt est évident dans le cas d'une donation d'un bien commun à un enfant issu d'un premier mariage. Cette nouvelle possibilité peut être considérée comme un **acte de paix** des familles.

### e- Libéralités résiduelles et graduelles

Ce système permet au disposant d'un bien de le transmettre (par donation ou succession) à une première personne, le premier gratifié, charge à celle-ci de le transmettre à une seconde personne, le second gratifié.

Cette disposition est fiscalement avantageuse par rapport à une donation ordinaire. De plus, elle permet de conserver un bien dans la famille. Petit bémol, le client ne peut pas tout transmettre selon cette stratégie car **l'héritier doit recevoir sa part, libre de toute charge**.

### f- Mandat posthume

Le mandat posthume permet de désigner de son vivant une personne chargée d'administrer tout ou partie de sa succession pour le compte et dans l'intérêt d'un héritier. Ce mandat doit être justifié par un intérêt sérieux et légitime et doit être passé devant notaire.

Il a une durée de deux ans ou cinq ans renouvelables en cas d'incapacité des héritiers.

Il prend tout son intérêt lorsque les héritiers sont **mineurs** ou atteints d'un **handicap** ou lorsque la gestion du patrimoine transmis demande certaines **compétences**.



## La loi du 23 juin 2006 révolutionne le droit civil des donations, successions, indivisions

A présent, le pacte successoral permet à un héritier réservataire de renoncer par avance à son droit d'intenter une action en réduction. La renonciation peut être faite de manière globale, ou plus limitée et doit être effectuée au profit d'une personne déterminée. Elle doit obligatoirement être passée par acte notarié en présence de deux notaires.

Fiscalement, la renonciation n'est **pas assimilée à une donation**, donc n'est pas soumise aux droits de mutation à titre gratuit. En tant que professionnel, il faut bien avoir en tête cette possibilité, pour le cas où un chef d'entreprise nous demanderait comment il pourrait transmettre son entreprise à un seul de ses enfants. En effet, le premier conseil à lui donner est que les autres enfants renoncent par avance aux parts de la société auxquelles ils ont droit au profit de l'enfant concerné.

On parle de libéralité graduelle, lorsque le premier gratifié a **l'obligation de conserver** le bien toute sa vie ; le second gratifié reçoit le bien au décès du premier.

Il s'agit de libéralité résiduelle lorsque le premier bénéficiaire n'est pas obligé de conserver le bien ; ce qui reste est transmis au second.

Fiscalement, chaque fois qu'il y a une transmission, le bénéficiaire doit payer un droit. Le premier gratifié est redevable des droits de mutation à titre gratuit sur l'actif transmis dans les conditions de droit commun, en fonction du lien de parenté qui existe entre le disposant et lui.

Puis lors de la 2<sup>ème</sup> transmission, l'actif transmis est taxé d'après le degré de parenté entre le disposant et le second gratifié. Les droits payés par le premier gratifié sont imputés sur les droits dus sur le même bien par le second gratifié.

### g- Faculté de cantonnement

Le **conjoint** bénéficiaire d'une donation entre époux ou d'un testament a aujourd'hui la possibilité d'accepter ou de refuser en totalité la succession, mais également de renoncer **à une partie de ses droits au profit des autres successibles**. Sur le plan fiscal, cette renonciation n'est pas considérée comme une donation. Les autres successibles sont taxés sur ce qu'ils reçoivent au tarif applicable en fonction de leur lien de parenté avec le défunt.

### h- Action interrogatoire

Le délai de prescription de la faculté d'opter a été ramené à 10 ans, au lieu de 30, dans le but d'éviter les situations de blocage des successions.

Quatre mois après l'ouverture de la succession, toute personne peut intenter cette action et sommer un héritier d'opter. Cet

héritier a **deux mois** pour s'exécuter et accepter, refuser ou accepter à concurrence de l'actif net. Faute de choix, il est réputé acceptant pur et simple.

## i- Assouplissement de l'indivision

Avant cette réforme, une décision concernant un bien en indivision ne pouvait être adoptée qu'à l'unanimité des indivisaires.

Aujourd'hui :

- certaines décisions peuvent être prises par un **seul indivisaire** : les mesures nécessaires à la **conservation** du bien,
- les actes de gestion demandent la majorité des **deux tiers** (travaux d'entretien),
- les actes de **disposition** requièrent l'**unanimité** (vente).

## B) Nouvelles règles fiscales applicables à la transmission

La loi TEPA a modifié en profondeur de nombreux réflexes de professionnels.

### a - Transmission à titre gratuit

La loi TEPA a mis en place de nouveaux abattements pour les droits de mutation à titre gratuit qui sont applicables depuis le 22 août 2007. L'abattement qui s'applique en cas de donation ou de succession aux droits dus par les descendants en ligne directe est passé de 50 000 à 150 000. Dans le cas d'une succession, les droits dus par le conjoint survivant sont totalement exonérés. Grande nouveauté : les partenaires de PACS sont assimilés pour cette mesure à un couple marié.

En pratique, on devrait voir l'**atténuation des communautés universelles** qui avaient pour but de transmettre l'intégralité du patrimoine au conjoint survivant, sans qu'il ait à payer de droits de succession.

Autres abattements mis en place par la loi TEPA :

- 7 500 sur les droits dus par les neveux et nièces en cas de donation ou de succession,
- 15 000 sur les droits dus sur les donations ou successions entre frères et sœurs, une exonération totale étant possible sous certaines conditions.

D'autre part, les dons en numéraire sont exonérés à hauteur de 30 000 par bénéficiaire lorsqu'ils sont effectués au profit d'un

enfant, d'un petit-enfant, d'un arrière petit-enfant ou à défaut d'une descendance directe d'un neveu ou d'une nièce, à condition que le disposant soit âgé de moins de 65 ans et le gratifié de plus de 18 ans.

### b - Transmission à titre onéreux

C'est notamment le cas de transmission d'un patrimoine professionnel vers un patrimoine personnel.

Lorsque l'activité est exercée depuis plus de cinq ans, les différents cas d'exonération totale des plus-values des entreprises soumises à l'IR sont les suivants :

- Si le CA HT de l'entreprise est inférieur à 90 K (prestations de service) ou 250 K, les plus-values sont exonérées d'impôt et des prélèvements sociaux (151 septies).
- En cas de départ à la retraite dans les douze mois suivant ou précédant la cession de l'entreprise ou de l'intégralité des parts, les plus-values sont exonérées d'impôt mais pas des prélèvements sociaux (151 septies A).
- Les biens immobiliers affectés à l'exploitation bénéficient d'un abattement sur la plus-value à long terme de 10% par an au-delà de la cinquième année (151 septies B).
- Lorsque le prix de vente du fonds ou de l'intégralité des parts est inférieur à 300 K, la plus-value est totalement exonérée (238 quinquies). L'exonération est dégressive entre 300 et 500 K.



En ce qui concerne les plus-values des sociétés soumises à l'IS :

- Les plus-values de cession de fonds d'un prix inférieur à 300 K bénéficient de l'exonération de l'article 238 quinquies.
- Les plus-values de cession de titres de sociétés soumises à l'IS par des particuliers sont exonérées d'impôt (mais pas des prélèvements sociaux) au-delà de la 8<sup>ème</sup> année de détention (abattement d'un tiers par an au-delà de la cinquième année) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 (150-O D bis). Pour les dirigeants, la durée est décomptée depuis l'acquisition ou la souscription des titres et, en cas d'apport, depuis le début d'activité (150-O D ter).

Ces différentes exonérations offrent de nombreuses possibilités que l'expert-comptable doit étudier et proposer à ses clients. Il s'agit d'y voir des solutions qui permettent de constituer un capital pour la retraite, le but étant d'anticiper la retraite et la sortie de l'entreprise.

Toutes ces nouvelles mesures devraient gommer des montages fiscaux complexes qui ne sont plus nécessaires actuellement. Il est important pour tout professionnel de faire un audit total de certains clients pour voir si les stratégies adoptées avant la mise en place de la loi TEPA ne doivent pas être modifiées.

## II - Impacts sur l'imposition du capital

### A) Nouveautés en matière d'ISF

#### a - Prescription fiscale

Le délai de reprise générale de l'administration fiscale passe de 10 à **6 ans**. Il s'applique à l'absence de déclaration ISF ou aux omissions de biens dans les déclarations.

#### b - Abattement sur la résidence principale

L'abattement sur la valeur de la résidence principale est porté de 20% à 30%.

### c- Réduction d'ISF

Les contribuables peuvent imputer sur le montant de leur ISF :

- 75% des souscriptions directes ou indirectes au capital des PME ainsi que des dons consentis à des organismes d'intérêt général, avec un plafond de 50 000 ,
- 50% des sommes versées dans les parts de fonds d'investissement de proximité, avec un plafond de 20 000 .

Le montant global de l'imputation sur l'ISF ne peut excéder 50 000 .

### d- Bouclier fiscal

Le bouclier fiscal qui plafonne les revenus des contribuables en fonction de la charge liée aux impôts directs (IR, ISF, taxes sur la résidence principale) est renforcé sur deux points :

- Le taux est réduit de 60 % à 50 %.
- Les prélèvements sociaux sont désormais pris en compte.

### B) Impact sur le conseil en organisation

Nous avons un rôle de conseil auprès de nos clients pour la mise en œuvre de la loi TEPA, notamment au niveau de l'impact sur les heures supplémentaires.

Les principaux aspects de cette nouvelle loi sont :

- une exonération fiscale d'impôt sur le revenu ;
- une exonération des cotisations sociales :
  - salariales dans la limite de 21.50 %
  - patronales, forfaitaire de 0.5 (plus de 20 salariés) à 1.5 (au plus 20 salariés) par heure supplémentaire.

Il faut revoir avec les clients leur politique salariale et leur mode de fonctionnement en terme d'horaire collectif et de suivi des heures effectuées par les salariés : cela devrait permettre de développer de nombreuses missions de conseil.



## CONCLUSION

En résumé, les lois récentes et notamment la loi TEPA c'est :

- Une simplification souhaitée...
- Des complexités réelles...
- Et un accompagnement nécessaire.

Ces lois doivent permettre à nos cabinets de se positionner différemment auprès de nos clients dans le conseil en gestion du patrimoine (transmission d'entreprise, fiscalité personnelle) et en politique salariale. Ces lois constituent un axe de développement de nouvelles missions.

Dans ce type de mission, les partenariats entre expert-comptable, notaire et avocat sont gagnants. En tant qu'experts-comptables, nous avons une place privilégiée auprès de nos clients, nous représentons en quelque sorte la porte d'entrée. À charge pour nous de savoir nous entourer d'un bon réseau de conseils qui apporteront des réponses à nos clients.

# “ L'immobilier d'entreprise

Traiter l'immobilier d'entreprise est l'occasion dans un premier temps d'aborder la question de l'optimisation patrimoniale en cas d'acquisition d'immeuble par un chef d'entreprise, où la question du mode de détention implique diverses réponses avec leurs avantages mais également leurs inconvénients. Il convient ensuite de traiter l'optimisation patrimoniale en cas de sortie d'un bien immobilier inscrit à l'actif du bilan d'une société, avec pour objectif l'optimisation patrimoniale du dirigeant à la fin de son activité.

## L'optimisation patrimoniale de l'acquisition

Dans le cadre d'une acquisition d'immeuble, les options, sur lesquelles le choix se porte, sont au nombre de trois :

- acquisition en direct par le chef d'entreprise,
- acquisition au travers d'une société civile,
- acquisition par la société d'exploitation.

Une solution alternative pour combiner les avantages des deux dernières options, tout en essayant de limiter leurs inconvénients, consiste à procéder à un **démembrement** de propriété. L'objectif est de combiner la possibilité d'amortir (avantage de l'acquisition de la société d'exploitation) tout en évitant le désagrément de l'imposition des plus-values sous le régime des plus-values professionnelles, générées en cas de cession du bien immobilier à la fin de l'activité du chef d'entreprise. Pour rappel, il est bon de préciser que la durée maximale de l'usufruit est fixée à 30 ans (art. 619 du code civil).

L'intérêt pour la société d'exploitation (usufruitière) est de pouvoir jouir des locaux durant toute la durée du démembrement sans risquer un éventuel non renouvellement de bail, amortir ou déduire

la quote-part des frais d'acquisition lui incombant et amortir le droit d'usufruit. L'intérêt pour la société civile immobilière (nue-proprétaire) est de bénéficier de l'art 599 alinéa 2 du Code civil selon lequel le nu-proprétaire n'a pas d'indemnité à verser pour les travaux effectués par l'usufruitier, que ce dernier aura amortis par ailleurs, et de bénéficier de la pleine propriété au terme de l'usufruit, pour générer en conséquence un complément de retraite tout en ayant la possibilité d'associer les enfants ou le conjoint.

Il apparaît, dès lors, la nécessité de déterminer la valeur attribuable à l'usufruit et celle attribuable à la nue-proprété. Il est nécessaire de distinguer la valorisation fiscale, déterminée suivant un barème, de la valorisation comptable déterminée par le biais d'un calcul actuariel. Ce calcul consiste à une actualisation des loyers qui auraient dû être versés sur la durée de l'usufruit par un taux d'actualisation qui peut-être le taux d'inflation, le taux de rendement, etc.

La valeur de la nue-proprété se détermine par différence entre la valeur de l'immeuble (hors travaux envisagés en raison de l'article 599 alinéa 2 cité ci-dessus) et la valeur de l'usufruit déterminée précédemment.



Olivier Rozenfeld,  
Directeur général de Fidroit



**Mettre l'emprunt et l'assurance hors de la SCI permet une plus grande liberté de gestion de chaque associé.**

À la valeur de l'investissement dans chacune des structures se rajoutent les frais d'acquisition attribuables à chacun suivant la base art. 669.

Se pose ensuite la question du **financement des investissements** dans chacune des structures :

- Financement par emprunt,
- Financement par capital.

Il est à noter dans le cadre du financement de l'investissement de la SCI que les charges d'intérêts sont **non déductibles** et que la TVA ne sera **pas récupérable** en raison de la non perception de loyers.

En aparté, il est également tout à fait envisageable dans le cadre de la transmission du patrimoine du chef d'entreprise à ses enfants, de procéder à un démembrement de propriété des parts de la SCI. Il s'agira dans ce cas d'un usufruit totalement indépendant du premier qui débutera à partir de la fin du premier démembrement (d'une durée égale à celle restante à courir pour que le chef d'entreprise puisse partir à la retraite) pour finir à une date sans doute plus lointaine et surtout incertaine. Ainsi en tant qu'usufruitier, les parents conservent la maîtrise en tant que gérant de la SCI et conservent les revenus générés, tandis que les enfants nuspropriétaires obtiendront la propriété totale à la fin de l'usufruit.

Une fois la valeur de l'usufruit déterminée, se pose la question de son inscription à l'actif et de son amortissement. Après lecture de la jurisprudence, il apparaît que le droit d'usufruit constitue un élément de l'actif amortissable, qui permet en conséquence à la société d'exploitation de bénéficier des économies d'impôt liées à l'amortissement de ce droit.

Un autre problème qui peut être soulevé est celui de savoir si le schéma d'acquisition en démembrement de propriété constitue un **abus de droit**. Nous pouvons répondre par la négative à cette question pour plusieurs raisons. À partir du moment où la valeur de l'usufruit et celle de la nue-propriété sont correctement déterminées (en fonction d'une valeur locative correspondant à la réalité notamment), nous ne voyons pas comment l'abus de droit pourrait être mis en œuvre avec quelques chances de succès.

Pour la société d'exploitation, l'amortissement de l'usufruit est inférieur au loyer qu'elle aurait pu déduire dans le schéma classique. Contrairement au bail qui aurait été conclu avec la SCI, si celle-ci détenait la pleine propriété du bien, la durée d'utilisation est certaine alors qu'un bail peut ne pas être renouvelé. De plus, la société d'exploitation peut louer l'immeuble pour générer un revenu supplémentaire.

Au final, la société d'exploitation a substitué une charge décaissée (loyers) par une charge calculée (amortissement du droit d'usufruit) tout en pouvant déduire les intérêts générés par le financement de l'usufruit. La SCI n'aura subi aucune imposition car elle n'aura perçu aucun loyer et, au terme de l'usufruit, elle obtiendra la pleine propriété avec un bien immobilier placé sous le régime des plus-values des particuliers.

### Exemple 1

Une société (SARL de famille détenue à 99 % par le gérant, soumise à l'impôt sur les Sociétés), souhaite acquérir des bureaux. Le prix est de 1.150.000 €. Des travaux d'aménagement sont prévus pour 365.000 € HT.



Le gérant est marié sous le régime de la séparation de biens. Lui et son épouse ont deux enfants âgés de 8 et 12 ans.

### Solution proposée

La SARL pourrait acquérir l'**usufruit temporaire** des bureaux, tandis que la nue-propiété serait acquise par une société civile constituée entre Monsieur et Madame, voire avec leurs enfants, de sorte que lors de l'extinction de l'usufruit temporaire les murs « reviennent » dans le patrimoine privé.

Ce schéma permet en effet de combiner tous les avantages.

Les paramètres permettant de calculer l'usufruit sont les suivants :

**N** ou durée de l'usufruit = **15 ans**  
 puisque Monsieur est âgé de 50 ans, et qu'il compte prendre sa retraite à 65 ans.  
**i** ou taux de rendement du bien = 7,08 %  
 compte tenu de la **valeur locative nette** de charges usufruitaires de 81 420 € et de l'investissement de 1 150 000 €.

La valeur de l'usufruit des bureaux (avant travaux) est de 737.834 €.

La valeur de la nue-propiété des bureaux (avant travaux) est de 412.166 €.

L'art. 669 du CGI ne s'appliquera que pour l'environnement fiscal de l'opération et notamment les droits d'enregistrement (usufruit évalué à 23 % par tranche de 10 ans).

L'investissement à réaliser se présente ainsi :

### La sortie de l'actif

Le deuxième cas abordé nous place dans la situation où un bien immobilier a été inscrit à l'actif d'une société. Pour éviter le coût fiscal élevé du régime d'imposition des plus-values professionnelles en cas de sortie du bien, le démembrement de propriété est une solution à retenir.

Pour la société, l'objectif est de se séparer uniquement de la nue-propiété par la cession à une SCI. Fiscalement, cela entraîne une imposition de la plus-value sur ce droit sous le régime de plus-values des professionnels.

Toute la difficulté réside dans la détermination de la VNC de la nue-propiété pour l'intégrer dans le calcul de la plus-value. En premier lieu, il convient de déterminer la valeur de la nue-propiété à la date de cession (prix de vente) suivant la méthode de calcul précisé dans le premier cas étudié. La valeur brute de la nue-propiété à l'origine est déterminée ensuite par considération de l'égalité des prorata suivants (raisonnement préconisé par la CNCC) :

Nue-propiété d'origine / Pleine propriété d'origine = Nue-propiété actuelle / Pleine propriété actuelle.

Les amortissements pratiqués imputables à la nue-propiété sont ensuite déterminés par application du prorata exprimé ci-dessus.

Par la suite, il y a lieu de procéder dans la société d'exploitation à la sortie de ce droit dans la valeur du bien et de constater la

valeur du droit d'usufruit pour la valeur nette résiduelle et de l'amortir sur la durée du nouvel usufruit (non pas la valeur résiduelle de la pleine propriété).

Cette opération a pour finalité la création d'une SCI qui obtiendra la pleine propriété au terme de l'usufruit, puis générera un revenu foncier complémentaire à la retraite du dirigeant avec seulement l'imposition de la cession de la nue-propiété sous le régime des plus-values professionnelles.

Il faut impérativement retenir que ce type d'opération ne peut être fait que s'il est bien borné. Il est d'ailleurs possible que l'administration fiscale interdise ce genre d'opération qui aujourd'hui, dans certains cas, est complètement justifiable.

### Exemple 2

Soit un immeuble acquis pour 400.000 € en 2006 et estimé à 480.000 € aujourd'hui.

Il a été amorti au taux de 5%.

Au 31 décembre 2007, la VNC est de 360.000 €, la plus-value latente est de **120.000 €**.

#### Conseil : céder la nue-propiété à une entreprise familiale

Compte tenu d'un rendement de 10 % et d'une durée d'usufruit fixée à 15 ans, la valeur de la nue-propiété au moment de la cession est de **114.908 €**.

	TOTAL	SARL	SCI
Prix d'acquisition	1 150 000	737 834	412 166
Travaux	365 000	365 000	
Droits d'enregistrement	58 535	26 926	31 609
Frais d'acquisition	33 465	21 471	11 994
TVA sur les travaux	71 540	71 540	
<b>TOTAL</b>	<b>1 678 540</b>	<b>1 222 771</b>	<b>455 769</b>

Nue-propiété initiale = nue-propiété à la cession × PP initiale/PP à la cession  
 = 114.908 × 400.000/480.000  
 = 95.756 € = **23,94 % PP**

Amortissement NP  
 = 40.000 × 23,94 % = 9.576 €

VNC NP = 95.756 – 9.576 = **86.181 €**

Plus-value = 114.908 – 86.181 = **28.727 €**



## MORNAY PUISSANCE 83 POUR LES ENTREPRISES

# LA RETRAITE VOUS PARAÎT LOIN ?

Pourtant, elle peut améliorer le présent de vos salariés...

**Mornay Puissance 83** permet de se constituer un complément de retraite, dans un cadre fiscal privilégié (Article 83 du CGI). Les cotisations sont exonérées des charges sociales et de l'impôt sur le revenu\*.

Avec **Mornay Puissance 83**, vos salariés ont la garantie d'une double flexibilité :

- **6 profils d'investissement** au choix,
- une rente modulable grâce à **4 options**.

\* *sous certaines conditions et limites*



Les députés et les sénateurs ont adopté le 12 juin 2008, le projet de loi portant modernisation du marché du travail. Ce texte appartient à une nouvelle catégorie de lois qui vise à donner une traduction législative aux dispositions d'accords nationaux Interprofessionnels (ANI). À la différence de l'avant-projet de loi sur la démocratie sociale et la durée du travail qui soulève l'indignation des organisations syndicales tant patronales que salariales, la loi de modernisation du marché du travail reprend fidèlement tant l'esprit que la lettre de l'accord du 11 janvier 2008 négocié par les partenaires sociaux.



## La loi de modernisation du marché du travail vers une flexisécurité... à la française ?



Eric Matton  
eric.matton@experts-comptables-fr.org

L'objectif de cet accord consistait à jeter les bases d'une « flexisécurité à la française » inspirée des modèles danois et scandinaves. Ce terme trop souvent galvaudé désigne la volonté d'accorder plus de souplesse pour les employeurs au moment de l'embauche et du licenciement en contrepartie de droits renforcés pour les salariés, notamment en termes de formation et d'accompagnement pendant les périodes de chômage.

Pour autant, la loi de modernisation du marché du travail est bien plus une évolution qu'une révolution. Le poids des acquis sociaux, la méthode adoptée et les arrière-pensées des négociateurs n'ont pas permis d'avancer véritablement dans le sens d'une refondation des rapports sociaux. C'est sûrement en cela qu'il convient d'adosser « à la française » au terme de « flexisécurité ». Certes le gouvernement et les organisations syndicales n'ont pas manqué de préciser qu'il s'agissait d'un premier pas, mais si la route est droite... la pente reste forte !

En analysant les principales dispositions, nous distinguerons celles ayant un caractère innovant de celles procédant à des simples ajustements.

### Le contrat de travail

#### Une réaffirmation de la primauté du CDI

**Ce qui ne change pas** : l'article 1<sup>er</sup> de la loi rappelle que le contrat à durée indéterminée et à temps plein constitue le contrat de travail de droit commun. De manière

incantatoire mais symbolique, les premiers mots de la loi vont dans le sens de la sécurité plus que de la flexibilité : « *Le CDI est la forme normale et générale de la relation de travail* ». Par opposition, les autres formes de contrats sont considérées comme précaires et à ce titre étroitement réglementées afin de limiter l'usage de ce qui doit rester l'exception.

**Ce qui change** : le comité d'entreprise et les délégués du personnel doivent être informés périodiquement par l'employeur des éléments qui l'ont conduit et le conduiront à faire appel à des contrats précaires (CDD, intérim, portage, contrat de mission...).

La loi met un terme définitif à l'existence chaotique du « Contrat Nouvelles Embauches ». Toujours dans le sens de la sécurité des salariés, tous les CNE encore en cours sont automatiquement requalifiés en CDI à la date de publication de la loi.

#### La période d'essai

**Ce qui ne change pas** : l'essai demeure une période pendant laquelle l'employeur peut évaluer les compétences du salarié dans son travail et le salarié apprécier si les fonctions occupées lui conviennent. La durée de l'essai doit être adaptée en fonction de l'expérience professionnelle au poste dont dispose le postulant.

La période d'essai ne se présument pas, son principe ainsi que son éventuel renouvellement doivent être expressément

ment stipulés dans la lettre d'embauche ou dans le contrat de travail. S'il en allait déjà ainsi pour le renouvellement, la jurisprudence avait laissé subsister un doute concernant l'existence même de la période d'essai. L'exigence d'écrit à ces deux niveaux renforce la sécurité pour le salarié.

**Ce qui change** : réforme majeure, la durée maximale de la période d'essai est portée à **deux mois pour les ouvriers et les employés**, à trois mois pour les agents de maîtrise et les techniciens, et à **quatre mois pour les cadres**. Elle ne peut être renouvelée qu'une seule fois et à la condition que l'accord de branche en prévoit la possibilité. Les accords de branches conclus avant la date de publication de la loi lorsqu'ils fixent une durée d'essai plus longue continuent de s'appliquer sans restriction. À l'inverse, lorsqu'ils stipulent des durées plus courtes, ils ne continuent de s'appliquer que jusqu'au 30 juin 2009. En tout état de cause, les branches peuvent valablement négocier des durées plus courtes, après l'entrée en vigueur de la loi.

Quant aux contrats de travail ou aux accords d'entreprises qu'ils soient antérieurs ou postérieurs à la publication de la loi, ils ne peuvent nullement stipuler de durées plus longues que celles fixées par le code du travail. Ils sont toutefois autorisés à prévoir une durée plus courte. A condition au surplus, pour les seuls accords d'entreprises, qu'ils soient conclus après l'entrée en vigueur de la loi... !



Quant aux contrats de travail ou aux accords d'entreprises qu'ils soient antérieurs ou postérieurs à la publication de la loi,

L'employeur qui souhaite rompre le contrat au cours de l'essai doit respecter un délai de prévenance fixé à 24 heures en deçà de 8 jours de présence, à 48 heures entre 8 jours et un mois de présence, à deux semaines après un mois de présence, et à un mois après trois mois de présence. Ce délai de prévenance ne semble pas retirer à l'employeur la faculté de rompre la période d'essai jusqu'à son dernier jour. Dans ce cas de figure, l'impossibilité de pouvoir respecter ce délai, devrait pouvoir se résoudre en dommages-intérêts. En tout état de cause, l'article L1221-25 nouveau, dispose que ce délai de prévenance ne peut aboutir à proroger le terme de la période d'essai.

L'employeur s'expose uniquement au versement de dommages-intérêts pour réparer le préjudice éventuel subi

par le salarié du fait du non-respect du délai de prévenance. En contrepartie, le salarié est également tenu de respecter un délai de prévenance de 48 heures quelle que soit la durée de sa présence dans l'entreprise.

## L'indemnisation conventionnelle de la maladie

**Ce qui ne change pas** : pour bénéficier de l'indemnisation conventionnelle de la maladie, les salariés doivent continuer à remplir trois conditions :

- justifier dans les 48 heures de leur incapacité temporaire de travail,
- être indemnisé par le régime d'assurance maladie (IJSS)
- être soigné en France ou sur le territoire de l'U.E.

**Ce qui change** : la condition d'ancienneté pour bénéficier des dispositifs conventionnels relatifs à la maladie est réduite à **un an** contre trois ans prévus auparavant par l'accord de mensualisation de 1977. En outre, le délai de carence est réduit à sept jours contre onze jours précédemment.

Pour les cabinets d'expertise comptable, l'impact est nul dans la mesure où la condition d'ancienneté était déjà fixée à un an et le délai de carence était limité à trois jours. En revanche, plus de 60 % des branches seront impactées par la loi de modernisation du travail.

## La rupture du contrat de travail

### La rupture conventionnelle

**Ce qui ne change pas** : la rupture du contrat de travail d'un commun accord ou rupture amiable existait pour le contrat de travail comme pour tous les contrats à durée indéterminée bien avant la loi, en application du droit commun des contrats. Pour autant, la rupture amiable est suspectée de dissimuler des licenciements et la jurisprudence s'est attachée à en limiter considérablement sa portée en multipliant les situations de requalification en licenciement.

La loi vient imposer des règles de fond, de forme et de procédure spécifiques à ce mode de rupture.

**Ce qui change** : l'objectif de la rupture conventionnelle est de sécuriser la rupture amiable du contrat et de lui accorder un régime favorable. Ce régime n'est accordé qu'au prix d'un encadrement très strict censé garantir les droits des salariés. Au nombre de ces garanties figurent un entretien préalable assisté d'une personne de son choix, une indemnité au moins égale à l'indemnité de licenciement, un délai de rétractation de 15 jours, une homologation par la DDTEFP, une possibilité de contentieux devant le Conseil des Prud'hommes.

Sur le modèle de l'entretien préalable au licenciement, la procédure de rupture conventionnelle s'ouvre par un ou plusieurs entretiens. Le salarié peut s'y faire assister par un salarié de l'entreprise de son choix dans les entreprises dotées de représentants du personnel, ou par un conseiller du salarié dans les entreprises dépourvues de DP ou de CE. Parallèlement, l'employeur peut se faire assister par une seule personne qui devrait, en principe, appartenir à l'entreprise.

La convention matérialisant la rupture doit en indiquer les conditions financières, sachant que l'indemnité versée ne peut être inférieure à l'indemnité légale de licenciement. La convention fixe également la date de fin du contrat qui ne saurait intervenir avant homologation par la DDTEFP. A compter de la signature de la convention, chacune des parties (même s'il s'agit à l'évidence d'un dispositif conçu comme protecteur du salarié) dispose d'un **délai de 15 jours calendaires pour exercer son droit de rétractation** sous la forme d'une lettre adressée par tout moyen attestant de sa date de réception. La rupture conventionnelle se rapproche ainsi d'un contrat à la consommation, le salarié figurant implicitement la partie faible, à l'instar d'une victime de démarchage.

A l'issue du délai de rétractation, la partie la plus diligente (qui devrait être dans les faits l'employeur) adresse une demande d'homologation à la DDTEFP qui dispose de 15 jours ouvrables, à compter de la réception de la demande, pour **homologuer la rupture**. Le silence de l'administration dans ce délai vaut homologation. Requête comme condition de validité, cette homologation a pour objet de garantir le respect des conditions de forme et de fond dont le libre consentement des parties. Sur ce dernier aspect, on peut douter de l'efficacité de ce contrôle, qui exigerait de chronophages investigations.

Tous les litiges concernant la convention et son homologation relèvent exclusivement de la compétence du conseil des prud'hommes. Le recours juridictionnel, pour être recevable, doit être formé dans un délai de 12 mois à compter de l'homologation. La décision du conseil de prud'hommes est susceptible d'appel et de pourvoi en cassation.

L'un des intérêts majeurs de la rupture conventionnelle est de permettre au salarié de pouvoir prétendre au bénéfice des allocations d'assurance chômage, ce qui était auparavant exclu dans le cadre de la rupture amiable. En outre, le régime social et fiscal de l'indemnité de rupture conventionnelle est calqué sur celui de l'indemnité conventionnelle de licenciement pour les salariés qui ne sont pas en droit de bénéficier d'une pension de retraite d'un régime légalement obligatoire. En conséquence, pour les **salariés de moins de 60 ans**, la rupture conventionnelle devient un instrument de choix pour les DRH et les salariés dési-

reux de quitter l'entreprise sans recourir à un montage tel qu'un faux licenciement pour faute grave.

Observations : la rupture conventionnelle ne fait pas disparaître l'intérêt de la transaction qui ne constitue pas un mode de rupture du contrat mais permet de régler définitivement les conséquences financières de cette rupture. En effet, à la différence de rupture conventionnelle, la transaction bénéficie de **l'autorité de la chose jugée** et ne peut être que très rarement remise en cause devant le juge judiciaire.

Enfin, la rupture conventionnelle n'a pas vocation à jouer pour les départs volontaires collectifs dans le cadre de la GPEC ou de plan de sauvegarde de l'emploi.

In fine, on peut raisonnablement penser que seules 10% des ruptures de contrat seront des ruptures conventionnelles.

## L'indemnité légale et conventionnelle de licenciement

**Ce qui ne change pas** : en application du principe de faveur, les conventions collectives et les contrats individuels de travail peuvent continuer à prévoir des indemnités de licenciement supérieures à celles fixées par la loi. En outre, l'article L1237-7 du nouveau code de travail maintient le lien entre l'indemnité légale de licenciement et l'indemnité de mise à la retraite qui doit au moins lui être égale.

**Ce qui change** : la durée d'ancienneté dans l'entreprise requise pour pouvoir prétendre aux indemnités de licenciement est réduite à un an contre deux ans au préalable. De manière plus forte encore, elle supprime la distinction entre licenciement pour motif économique et licenciement pour motif personnel en procédant à une harmonisation par le haut de ces deux indemnités. Ainsi, un décret devrait fixer l'indemnité de licenciement à 1/5<sup>ème</sup> de mois de salaire par année de présence avec une majoration de 2/15<sup>ème</sup> par année au-delà de dix ans.

La loi prévoit la mise en place d'un fond de mutualisation géré par l'AGS pour supporter collectivement la charge des indemnités de licenciement pour cause d'inaptitude consécutive à une maladie ou un accident.

## Le solde de tout compte

**Ce qui ne change pas** : depuis la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, le reçu pour solde de tout compte a une simple valeur de reçu des sommes versées au salarié lors de la rupture du contrat de travail.

**Ce qui change** : la loi vient redonner au reçu l'effet libératoire qu'il avait progressivement perdu. En substance, le reçu, qui doit faire l'inventaire des sommes versées au salarié lors de la rupture, ne peut être dénoncé que dans les six mois qui suivent sa signature. Passé ce délai, l'employeur est libéré des sommes y mentionnées.



## NOUVEAU CODE DU TRAVAIL

# Pourquoi ? Comment ? ...et pour quels résultats ?

Eric Matton  
eric.matton@experts-comptables-fr.org

### Le contexte

#### Un peu d'Histoire

Compilation des « lois ouvrières » déjà existantes mais éparpillées dans les innombrables volumes du Journal Officiel, le Code du travail fut le résultat d'un processus de codification difficile, le premier du genre, qui nécessita pas moins de dix-sept ans entre l'adoption du Livre Ier et sa finalisation. Initié en 1910 et achevé en 1927, le Code du travail est le premier code réalisé « à droit constant » ou plutôt « à coûts constants » pour les employeurs. Ainsi fut-il présenté à l'époque. L'extension du champ d'intervention du droit du travail et l'inflation législative propre à cette matière ont conduit à une première recodification dès 1973.

Sitôt achevé, le Code du travail de 1973 attirait déjà à lui les critiques : obscurité, complexité, illisibilité... A tel point que certains universitaires n'hésitaient plus à poser la question : « faut-il brûler le code du travail » ?

En réalité, les reproches faits au Code du travail tenaient moins à des défauts de conception initiale (plan adopté, dispositions obsolètes, renvois inexacts...) qu'à l'accumulation au fil des ans, de textes innombrables, de piètre qualité et mal coordonnés.

Face au constat de l'obésité et du délabrement du code, Gérard Larcher alors Ministre du travail, annonçait le 6 février 2005, le lancement d'une nouvelle recodification qui devait aboutir en 2006 pour célébrer le centenaire du ministère du travail.

#### Le processus de recodification

Une loi d'habilitation du 9 décembre 2004, autorisa le gouvernement à procéder à l'adaptation de la partie législative du Code du travail par voie d'ordonnance. Gérard Larcher se faisait ainsi l'écho d'une volonté affichée de « simplification du droit ».

Après un travail de fond des services du ministère pour identifier les erreurs et les insuffisances de la codification, une vaste consultation des partenaires sociaux permit de s'assurer que ce processus resterait dans les limites qui lui avaient été fixées, à savoir procéder à la recodification à droit constant.

L'objectif avoué était d'assurer une meilleure accessibilité et intelligibilité de la loi. Cette exigence de clarté devait permettre de rendre le code lisible par tous, même par les non-praticiens. À défaut d'atteindre cet objectif utopique, le processus a néanmoins permis des réels progrès. In fine, l'ordonnance de recodification du 12 mars 2007 n'a été ratifiée que par la loi du 21 janvier 2008. Elle n'a pu entrer en vigueur que le 1er mai 2008, une fois le volet réglementaire mis en place. Si la réécriture du Code a pris du retard, nous verrons que le résultat n'en a pas pour autant été forcément meilleur.

### La méthode de « recodification à droit constant »

#### Toilettage technique

La loi d'habilitation de 2004 n'autorisait le gouvernement qu'à refondre la forme du Code du travail mais en aucun cas à modifier le fond du droit. Aussi, la première tâche a consisté à supprimer les nombreuses dispositions obsolètes qui figuraient encore dans le Code du travail. Les dispositions relatives aux chambres d'allaitement en sont l'exemple topique.

La recodification a permis d'intégrer (enfin) dans le Code du travail des textes qui lui étaient restés extérieurs, tel l'Accord National Interprofessionnel de 1977 relatif à la mensualisation.

Inversement et afin de recentrer le code du travail sur le contrat de travail de droit commun, des dispositions en ont été exclues dans l'attente de leur reprise au sein de codes à créer. Cet objectif, qui permet d'expurger notamment les dispositions concernant les assistants maternels ou les contrats relevant du Code rural, paraît néanmoins contradictoire avec celui de réunir l'ensemble de la législation du travail dans un recueil exhaustif.

Flirtant avec les limites de la recodification à droit constant, le processus conduisit à ce que des centaines de dispositions législatives soient reléguées au rang de dispositions réglementaires, et inversement. Sous couvert de rectification d'erreurs, les conséquences de ces reclassifications devront être examinées pour s'assurer que la recodification s'est bien opérée à droit constant.

### Nouveau plan, nouvelle numérotation

L'incohérence du plan du code de 1973 avait souvent été relevée par les auteurs. Le plan adopté pour le nouveau Code du travail n'est pas beaucoup plus convaincant. Tournant autour de trois thèmes (Travail, Emploi et Formation), le Code se compose désormais de huit parties mais conserve la distinction très artificielle et peu opérante entre relations individuelles et relations collectives de travail. Au sein même d'une partie, il existe maintenant jusqu'à huit degrés de subdivisions.

Plus symbolique encore du flot législatif dont il est victime, le Code du travail adopte une numérotation à quatre chiffres avant l'indice. L'article L122-12 alinéa 2 bien connu des praticiens est remplacé par l'article L1224-1. Etudiants et usagers vont devoir trouver des moyens mnémotechniques bien plus sophistiqués que ceux précédemment utilisés.

Par souci de cohérence, les auteurs ont procédé à un redécoupage des articles avec pour objectif de se cantonner à **une idée par article**, pour favoriser leur lisibilité. Le résultat est immédiat : un **doublement** du nombre des articles. Le nouveau code en compte désormais **3652** contre 1891 précédemment. Il convient de ne pas s'en effrayer car parallèlement le volume de ces articles a également été réduit de moitié.

## Le bilan et les perspectives

### Une accessibilité illusoire, une lisibilité remise en cause

Simplification du droit, meilleure accessibilité de la norme, amélioration de la lisibilité des dispositions étaient les arguments employés par les défenseurs du projet. Force est de constater que la refonte du code qui a mobilisé des talents et des ressources pendant plus de trois ans, soulève plus de doutes qu'elle ne lève d'obstacles à la compréhension du code.

Sur le plan de la lisibilité, le mieux est souvent l'ennemi du bien. Simplifier le droit constitue trop souvent l'archétype de la fausse bonne idée. En droit plus qu'ailleurs, les mots ont un sens mais les juristes savent bien que l'ordre de ces mots et la place qu'ils occupent dans une section ont souvent une importance toute aussi grande. Dès lors, la recodification ne sera véritablement à droit constant que si le nouvel ordonnancement retenu ne modifie pas le sens des dispositions, ce que des avocats avisés ne manqueront pas de proposer à des juges momentanément privés de repères.

La modification du contenant ne changera en rien la véritable cause des maux du droit du travail, à savoir l'instabi-

lité chronique de la norme. Chaque changement de majorité politique donne lieu à des flux et des reflux qui rendent difficilement perceptibles l'état du droit positif.

### En pratique : une nécessaire adaptation ?

Plus concrètement pour l'utilisation quasi-quotidienne du Code du travail que font les experts-comptables, leur service social et leurs collaborateurs, les tâtonnements, les flottements et les approximations seront inévitables pendant une période d'adaptation qui a commencé ce 1<sup>er</sup> mai. Le gain de clarté sera bien mince rapporté au temps perdu à manipuler les tables de concordance.

Tous les documents produits comportant mention d'articles du Code du travail sont à rectifier. Il s'agira ainsi de **préserver la crédibilité du cabinet** plus que d'une obligation en tant que telle, puisque la nécessaire référence à un article du code est une obligation rarissime.

Il s'agira principalement de modèles-type de contrat de travail, de lettres d'embauche ou de licenciement, de courrier notifiant la proposition de modification du contrat de travail pour motif économique...

Cette mise à jour ne se fera pas instantanément. Un **audit interne** de tous les documents susceptibles d'être concernés doit ainsi être recommandé.

Pour autant, aucune sanction spécifique n'est prévue pour ceux qui ne viseront pas la nouvelle numérotation. Reste l'application possible des sanctions civiles classiques par la voie de la mise en cause de la responsabilité. Encore faudra-t-il prouver un préjudice résultant d'une référence erronée... Les cas seront forts rares.

Afin de faciliter ce travail d'adaptation, l'administration (qui ne maintiendra la double référence que pour les décisions individuelles et uniquement jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2008) met à disposition deux outils : « Codacod » et « Cod-It ». Le logiciel « **Codacod v2** » constitue une **super-table de concordance** permettant de convertir instantanément l'ancienne numérotation en nouvelle numérotation et réciproquement, mais surtout de **disposer du texte des deux versions**. « Cod-It » est un simple fichier Excel permettant de naviguer facilement entre les différentes parties du code à la manière d'un index interactif.

#### Cod-It :

<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/dossiers/travail/recodification-du-code-du-travail/outils-pour-s-appropriier-nouveau-code/outil-cod-it.html>

#### Codacod v2 :

<http://www.travail.gouv.fr/dossiers/travail/recodification-du-code-du-travail/outils-pour-s-appropriier-nouveau-code/outil-codacod-v2-.html>



La loi dite de modernisation du marché du travail a introduit dans le Code du Travail le portage salarial (article 1251-64 du nouveau Code du Travail). La loi du 2 août 2005 avait fait une place, très discrètement, au temps partagé (article 1252-1 du Code du Travail). Ces deux concepts se caractérisent par au moins un point commun : une relation triangulaire entre un employeur, un salarié et un utilisateur... comme l'intérim. Mais alors, quelle(s) différence(s) mais aussi quelle(s) convergence(s) ?



Bruno Denkiewicz  
Avocat conseil en droit social  
au Cabinet Jacques Barthelemy et Associés

## Portage salarial, intérim et temps partagé

### I - DIFFÉRENCES PAR LA DÉFINITION

- « est (...) un entrepreneur de travail temporaire toute personne physique ou morale dont l'activité exclusive est de mettre à la disposition temporaire d'entreprises utilisatrices des salariés qu'en fonction d'une qualification convenue elle recrute et rémunère à cet effet » (article 1251-2 du Code du Travail) ;
- « est (...) un entrepreneur de travail à temps partagé toute personne physique ou morale dont l'activité (...) est de mettre à disposition d'entreprises utilisatrices du personnel qualifié qu'elles ne peuvent recruter elles-mêmes en raison de leur taille ou de leurs moyens » (article 1252-2 du Code du Travail).

À ce stade, deux différences :

- la mise à disposition, avec l'intérim, est « temporaire ». C'est vrai que « le contrat de mission, quel qu'en soit son motif, ne peut avoir ni pour objet ni pour effet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise utilisatrice » (article 1251-5 du Code du Travail). La définition du temps partagé ne contient pas cette restriction ;
- le temps partagé est réservé à l'utilisation du personnel « qualifié » alors que dans l'intérim ce sont des salariés qui sont recrutés « en fonction d'une qualification convenue ». Le salarié intérimaire peut ne pas être « qualifié » contrairement au salarié à temps partagé.

Et le salarié porté ?

« Le portage salarial est un ensemble de relations contractuelles organisées entre une entreprise de portage, une personne portée et des entreprises clientes comportant pour la personne portée le régime du salariat et la rémunération de sa prestation chez le client par l'entreprise de portage. Il garantit les droits de la personne portée sur son apport de clientèle ».

Plusieurs constats :

- plus de référence à du temporaire et à l'interdiction de pourvoir avec ce type de contrat un emploi lié à l'activité normale de l'utilisateur : le salarié porté peut s'inscrire dans la durée et dans « l'activité normale et permanente » du client ;
- plus de référence à la qualification du personnel. On sait seulement qu'il est salarié et rémunéré par l'entreprise de portage.

Toute personne peut-elle être portée avec toute entreprise ? Du côté de l'utilisateur du salarié porté, la restriction du temps partagé, où son utilisation est réservée aux entreprises qui ne peuvent recruter « à raison de leur taille ou de leurs moyens » sans que la loi ait défini ces notions, n'est pas prévue. Ceci n'autorise pas pour autant le portage de n'importe quelle mission. Pour ses promoteurs, le portage est réservé à des activités dites intellectuelles (conseil, audit, formation, etc...). Il ne peut servir de cadre à l'exercice de professions réglementées ou à l'exécution de tâches manuelles.

Au niveau du salarié, le porté peut-il être n'importe quel salarié ? Non : il a apporté une clientèle. Ainsi :

- l'intérim et le temps partagé fournissent un travail au salarié,
- le porté apporte une clientèle à un employeur. C'est la différence et ce qui explique que la loi ait pris soin de préciser que le porté bénéficie du régime du salariat et qu'il est rémunéré par l'entreprise de portage.

Avec le client c'est une ou plusieurs missions, cela reste précaire ou provisoire comme l'intérim ou le temps partagé. Ce n'est pas spécifique : par définition un client ce n'est pas du permanent. Au-delà de ce point commun, y en aurait-il d'autres ?

## II - LES CONVERGENCES

Puisqu'on se situe sur le terrain du salariat, il faut évoquer deux points d'un contrat de travail : sa durée et sa rémunération.

- **Sa durée** : réglementée dans l'intérim, pas réglementée dans le portage salarial : pour ce dernier, si la réglementation sur le contrat à durée déterminée par nature dérogatoire, ne peut être utilisée, la relation de travail sera à durée indéterminée. Il en est ainsi pour le contrat de travail à temps partagé « *réputé à durée indéterminée* » avec application des règles sur le licenciement.
- **La rémunération** : là encore réglementée pour l'intérim contrairement au portage salarial. Dans le cadre du temps partagé, « *la rémunération versée au salarié mis à disposition ne peut être inférieure à celle d'un salarié de niveau de qualification professionnelle identique ou équivalent occupant le même poste ou les mêmes fonctions dans l'entreprise utilisatrice* » (article L.1252-6 du code du Travail).

Ce qui réunit ces contrats de travail, c'est la dérogation à l'interdiction de toute opération à but lucratif ayant pour objet exclusif le prêt de main d'œuvre (article 824 I - I du Code du Travail).

**Avant d'examiner les exceptions (2°), rappelons le principe (1°).**

### 1°/ Le principe

« *Toute opération à but lucratif ayant pour objet exclusif le prêt de main d'œuvre est interdite* ». Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux opérations réalisées dans le

cadre des dispositions (...) relatives au travail temporaire, aux entreprises de travail à temps partagé (article 824 I - I du Code du Travail).

Ainsi, le prêt de main d'œuvre est interdit :

- s'il est à but lucratif,
- si l'opération concernée avait ce seul objet.

En-dehors des exceptions qui seront examinées après, il y a la distinction entre fourniture de main d'œuvre et contrat de prestations de services conclu entre deux entreprises, la mise à disposition du salarié étant un moyen de réalisation de la prestation et non le but. En d'autres termes, c'est l'objet de l'opération qui permet de se démarquer d'une opération exclusive de prêt de main d'œuvre.

### 2°/ Les exceptions

Le travail temporaire n'est pas concerné par l'interdiction du prêt exclusif de main d'œuvre à but lucratif. Cela paraît évident compte tenu de la nature même de cette activité.

Les lois successives sur le travail à temps partagé et sur le portage salarial ont adapté le texte en conséquence.

- a) Selon la loi, une entreprise de temps partagé met à disposition du personnel qualifié « nonobstant » l'interdiction du prêt exclusif de main d'œuvre. Elle peut aussi apporter des conseils en matière de gestion des compétences et de la formation.

L'article L.824 I - I a ajouté les entreprises de travail à temps partagé dans la liste des activités non concernées par cette interdiction.

Ainsi, la mise à disposition dans le cadre du temps partagé n'est pas une violation de l'interdiction du prêt exclusif de main d'œuvre à but lucratif.

Cette précision est capitale : le temps partagé, assez discrètement car peu d'entreprises l'utilisent, a ainsi élargi le cadre de la mise à disposition de personnel.

- b) Le portage salarial c'est aussi de la mise à disposition qui n'enfreint pas l'interdiction du prêt exclusif de main d'œuvre, l'article L.824 I - I du Code du Travail faisant désormais référence au portage salarial comme activité non concernée par cette interdiction.

Ainsi, le salarié porté se met à la disposition d'un client et légalement il n'y a pas d'autre exigence de compétences ou de qualification.

Bien entendu, il faut une valeur ajoutée sans laquelle le client n'aurait pas conclu : le salarié porté apporte une solution à une situation donnée.

La présentation des trois types d'activité ainsi résumée, quelles conséquences en tirer ?

### III - PERSPECTIVES

Impossible à ce stade de dégager des conclusions définitives car le temps partagé et le portage salarial ont besoin de la pratique pour évoluer. L'introduction, dans l'indifférence quasi-totale, du temps partagé et l'accouchement, qui s'annonce laborieux, d'une organisation du portage salarial, montrent que ces concepts ont encore du che-

min à parcourir à côté (ou à cause ?) du grand frère qui est l'intérim.

Du point de vue de l'utilisateur, l'entreprise qui entend recourir à une compétence externe a le choix :

- utiliser les services d'un travailleur véritablement indépendant c'est-à-dire non salarié,
- recourir aux prestations d'une structure qu'on appellera de conseils ou de consultants qui met à sa disposition un ou des salarié(s),
- expérimenter le portage salarial ou le temps partagé.

La limitation des cas de recours aux contrats à durée déterminée ou à l'intérim constitue une aubaine pour les autres formes de collaboration évoquées ci-dessus.

## Que reste-t-il comme difficulté ? Plusieurs points : le délit de marchandage, la rémunération et la durée du travail

### 1° Le délit de marchandage

Toute opération à but lucratif de fourniture de main d'œuvre qui a pour effet de causer un préjudice au salarié qu'elle concerne ou d'éluider l'application de dispositions légales ou de dispositions d'une convention ou d'un accord collectif de travail est interdite : c'est la définition du délit de marchandage résultant de l'article L.8231-1 du Code du Travail.

Sur cette question on pense d'abord à la rémunération. Pour le travail temporaire et le temps partagé, la loi prévoit que la rémunération du salarié mis à disposition ne peut être inférieure à celle qui serait applicable s'il avait été recruté par l'entreprise utilisatrice. Il faut aussi admettre que le préjudice pourrait concerner le cas échéant d'autres aspects que le salaire.

Pour le portage salarial, cette garantie n'est pas expressément prévue. Ce sera un des enjeux de la négociation à venir puisque la loi de modernisation du marché du travail a mandaté une branche d'activité proche (celle de l'intérim) pour organiser par accord collectif le portage après consultation des organisations représentant des entreprises de portage salarial.

### 2° La rémunération

Cette question intéresse surtout le portage salarial, quand il y a temporairement absence de mission dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée ou diminution de l'activité. Bien entendu, un mécanisme de lissage du salaire peut intervenir. Au-delà, c'est la question de la définition d'un salaire minimum par voie de convention collective restant à conclure.

### 3° La durée du travail

C'est la question du décompte du temps de travail : le salarié porté est autonome, mais le décompte en jours suppose l'existence d'un accord collectif de branche ou d'entreprise.

Autant de questions qui devront être abordées dans le cadre du mandat confié par la loi à une branche d'activité pour organiser le portage salarial.

# Séminaire Social

# Tunisie

26 août au 02 septembre 2008  
Hôtel Royal Hammamet 5\*



pour préparer votre rentrée professionnelle

## 25 heures de formation en matière sociale...

- Actualiser ses connaissances en matière de droit du travail et de protection sociale (jurisprudence, lois, règlements...)
- Approfondir certains points
- Organiser et structurer l'activité sociale des cabinets

## ...en alternance avec des activités de détente et de bien-être

Dans une ambiance familiale et détendue, ECF vous propose un séjour d'étude et de thalassothérapie dans un hôtel 5\* offrant de nombreuses prestations :

Pension complète au restaurant où les repas vous seront servis sous forme de buffets internationaux.

### DEUX SÉANCES BALNÉO AU ROYAL MED SPA :

Fitness, Piscine, Jacuzzi, Hammam, Massage

1ère Cure : Hammam, Gommage corporel, Massage traditionnel

2ème Cure : Hammam, Douche à jet, Massage traditionnel

### EXCURSIONS :

- Rallye des souks de Médina de Tunis (1/2 journée)
- Découverte de Carthage et Sidi Bou Said (1/2 journée)

■ **Départ de Paris**

■ **Départ de Marseille, Lyon, Toulouse et Nice sans frais supplémentaires pour les 12 premiers inscrits**





# LE TÉLÉRÈGLEMENT



Jean Saphores  
jean.saphores@sogarex.fr

## Un outil parfait pour les téléprocédures

Le télé règlement de type A (TLRA) vient de fêter son dixième anniversaire.

Il a été le résultat d'un accord entre l'ACOSS et l'Ordre des experts-comptables signé en octobre 1997 pour trouver un instrument financier permettant à l'expert-comptable de mettre en place un télé règlement dans le cadre des téléprocédures réalisées pour ses clients.

À l'époque, la problématique était de trouver un outil qui permette de répondre à deux objectifs :

- être simple et rapide, c'est-à-dire pouvoir être utilisé sans recueillir l'accord explicite du client à chaque télé procédure,
- respecter l'interdiction de manipulation de fonds prévue à l'article 22 de notre Ordonnance de septembre 1945.

Il a donc fallu plus d'un an pour mettre en place l'outil répondant à ces deux préoccupations, c'est le TLRA (télé règlement de type A).

### PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DU TLRA

Le TLRA est assimilé à un prélèvement à échéance sur le compte du débiteur (l'entreprise).

La particularité de cet outil est un prélèvement généré par le créancier (les OPS : organismes sociaux ou la DGI). Ainsi, le cabinet que l'on appelle « **tiers déclarant** » ne génère jamais lui-même de règlement.

Selon le **mandat reçu du client**, le cabinet transmettra au créancier (destinataire de la télé déclaration), les éléments suivants :

- le fichier de la déclaration concernée (DUCS-EDI ou EDI-TVA),
- les coordonnées et montant du prélèvement qui sera opéré par le créancier.

Ainsi, la mise en œuvre et la responsabilité du TLRA sont assumées par le créancier. C'est lui (l'OPS ou la DGI) qui prend en charge tous les éléments de l'utilisation de cet outil, à savoir :

- l'émission de l'ordre à la banque,
- la responsabilité des opérations bancaires inhérentes à cette opération,
- le coût de ce règlement.

Cet outil est donc très simple et très bien adapté aux téléprocédures mais ne peut pas être dématérialisé. Il est obligatoire que l'entreprise signe une « **adhésion au télé règlement** » papier pour chaque destinataire.

L'inscription à la téléprocédure est donc alourdie puisqu'il y a obligation de faire signer à l'entreprise l'adhésion au télé règlement ; cependant, c'est tout de même pour l'expert-comptable une protection puisqu'il a la preuve de la demande du client.

Après cette première inscription, obligatoirement papier, tout deviendra plus simple et très avantageux pour toutes les parties. C'est une procédure « **gagnant-gagnant** ».

### Pour le cabinet, la téléprocédure est très confortable

- Il est dégagé de toute responsabilité concernant l'outil de paiement,
- il n'existe aucun délai d'anticipation pour réaliser la téléprocédure. La date légale pour le dépôt est la même que pour une déclaration papier. Le fichier EDI déposé comprend la déclaration et les coordonnées du(es) compte(s) sur le(s)quel(s) sera(ont) prélevé(s) le règlement.

### Pour notre client, c'est également un avantage important

- la certitude de s'être acquitté de sa formalité dans les délais impartis puisque seul l'envoi du fichier fera foi, quel que soit le délai que le créancier mettra pour opérer le TLRA ;
- le prélèvement est à échéance, avec une date de valeur qui ne peut pas être antérieure au dernier jour de l'obligation télédéclarative. Cela signifie qu'il est possible d'envoyer la déclaration plusieurs jours ou semaines avant la date de paiement sans être débité avant la date d'échéance comme c'est le cas lors d'un paiement d'impôt au moyen d'un TIP.

Ainsi, le client gagne trois à cinq jours de trésorerie, surtout s'il avait l'obligation de règlement par virement. Dans ce cas, il devait en effet anticiper le virement bancaire, car c'était bien le règlement qui devait arriver sur le compte du créancier à la date limite de dépôt de la déclaration.

- Aucun coût pour le TLRA qui est à la charge du créancier.
- Le client conserve en permanence la maîtrise du règlement ; en effet, le TLRA est réversible auprès de sa banque. Cela signifie qu'en cas d'erreur ou de difficulté bancaire, l'entreprise qui a été débitée d'un TLRA pourra toujours demander à sa banque l'annulation pure et simple de ce prélèvement.

Cet outil est donc idéal pour les téléprocédures puisqu'il répond à tous nos objectifs en amenant que des avantages au déclarant et au tiers-déclarant, le tout en toute sécurité et en respectant les obligations de chacun.

C'est pourquoi, après sa mise en œuvre en 1998 pour la DUCS-EDI (pour les URSSAF, ASSEDIC et instituts de retraite et de prévoyance), il a été tout naturellement repris en 2001 pour TELE-TVA.

Tous les intervenants plébiscitent cet outil pour ces applications télédéclaratives. A l'inverse, les banques sont réticentes pour une question de facturation de frais, la discussion du prix des prestations bancaires étant sûrement plus difficile avec le trésor public et l'URSSAF qu'avec les entreprises.

Régulièrement le TLRA fait donc l'objet de demandes de révision de leur part et nous devons veiller au maintien de cet outil très intéressant pour nous.

Espérons que la mise en œuvre du virement bancaire européen en janvier 2008 (le SEPA), ne sera pas une bonne raison pour nous supprimer cet **outil rêvé pour les téléprocédures**.





## Séminaire résidentiel

# de gestion de patrimoine en Afrique du Sud

## DIX ANS DÉJÀ !!



Dix ans déjà qu'ECF organise son séminaire résidentiel de gestion de patrimoine. Bien sûr, dix ans n'est pas encore l'âge de la majorité mais c'est incontestablement, sur le plan de l'organisation de ce séminaire haut de gamme, celui de la maturité.

Pour découvrir de nouvelles pistes, explorer de nouveaux chantiers, peut-être même découvrir de nouveaux horizons, quoi de plus naturel que de choisir l'Afrique du Sud !

Proche et lointaine, attirante et inquiétante, cette destination nous semble parfaitement caractériser ce que représente le territoire de la gestion de patrimoine pour les experts-comptables !

Naturellement, le vaste domaine du conseil patrimonial nous est très proche par toutes les matières qui la composent et qui sont nos outils quotidiens, mais il faut bien reconnaître que notre profession est encore loin d'en avoir fait le tour, que ce soit en termes de compétences purement techniques ou de présence de ces missions dans l'offre à destination de nos clients.

Attirant évidemment, car il n'y a pas de confrères qui ne soient passionnés par la vision globale à appréhender pour assurer le conseil le plus pertinent et le plus approprié à l'entrepreneur en intégrant

le patrimoine que constitue l'entreprise. Inquiétant enfin, tant le champ de compétences nécessaires est vaste, les changements législatifs incessants, rendant parfois même illusoire le souhait d'inscrire nos conseils dans la durée.

À travers une vingtaine d'heures de formation, disséminées sur cinq jours, nous aborderont le problème de

### L'OPTIMISATION de la TRANSMISSION de PATRIMOINE

Il devient en effet tout à fait banal de rappeler que près de 700 000 entreprises vont changer de mains dans la prochaine décennie et ce même chiffre est décuplé lorsque l'on parle du territoire européen. Et il ne se passe pas une année sans qu'une loi de finances ou autre ne vienne modifier profondément les coûts et les contraintes liés à la transmission d'entreprise.

Dans ce domaine plus que tout autre, notre triptyque doit être d'optimiser, d'anticiper et de sécuriser.

Avec les meilleurs spécialistes de la question, nous tenterons de faire le tour

d'horizon le plus complet possible de cette question à travers le découpage suivant :

**la transmission dans le cadre familial,  
la transmission par cession de l'entreprise,  
optimisation et abus de droit, limite de l'habileté fiscale,  
comment préparer « l'après cession »,  
les outils d'aide et de simulation.**

**Pierre Femoux**, Maître de Conférences à l'université de Clermont-Ferrand, auteur du best-seller annuel sur la « Gestion fiscale du Patrimoine », l'un des meilleurs spécialistes de l'abus de droit, précisera bien évidemment les limites de l'habileté fiscale.

**Pascal Julien Saint-Amand**, Notaire, ancien avocat en droit fiscal, Docteur en droit français, Docteur en droit européen, chargé d'enseignement à l'université Paris-Dauphine et à l'ESCP, traitera plus particulièrement des différents schémas de transmission et des précautions à prendre. Il sera accompagné de Stéphane Chenderoff, de Cyrus Conseil, qui nous fera partager son expérience pratique.

**Stéphane Leroux**, de AG2R la Mondiale et membre du comité pédagogique du diplôme universitaire de gestion patrimoniale de la transmission d'entreprise de Montpellier, abordera les conséquences sociales qu'il ne faut surtout pas négliger dans le cadre de transmission d'entreprise.

**Bernard Malbos**, chargé d'enseignement à l'université de Montpellier dans le diplôme de transmission d'entreprise, montrera comment mettre en pratique l'ensemble des techniques utilisables en la matière, la comparaison chiffrée des différentes stratégies possibles et des conséquences des optimisations que vous serez amenés à proposer.

Afrique du Sud  
Réserve privée de Mabula - Sun city  
Safari photo, dîner au Lodge, feux au milieu de la Brousse,  
safari en 4x4.  
Hôtel et complexe de grands confort  
**Du 16 au 23 Janvier 2009**  
**9 jours/7 nuits**

**RÉSERVEZ VOS DATES DÈS MAINTENANT !**



# Experts-comptables sans frontières

« LA PASSION DU CŒUR »



L'association "Experts-comptables sans frontières" a été créée en 1992 à l'initiative de six experts-comptables. Elle s'appelait alors "Experts-comptables universels".

Outre des **actions humanitaires** proprement dites, l'association a très rapidement développé en Afrique de l'Ouest des **actions d'échanges et de partage de savoir**, dans notre domaine de compétence bien sûr : comptabilité, gestion, informatique. Ces échanges sont destinés à des enseignants de l'enseignement technique, à des petites ONG locales, et à des artisans. Ces actions s'effectuent le plus souvent en collaboration avec le Ministère de l'enseignement technique. Elles sont accompagnées ou suivies de la mise en place de relais (association locale) assurant leur pérennité.

Nous avons besoin d'argent bien sûr, mais aussi et surtout de bonnes volontés et de générosité.

**Bonne volonté et engagement.** Les confrères qui partent sont évidemment bénévoles. Pour chaque mission d'une durée d'une semaine environ, l'équipe de deux à quatre confrères prépare préalablement des supports d'animation en fonction des sujets choisis par nos correspondants. Parallèlement, chaque équipe suit, conseille et contrôle les actions humanitaires que nous menons: appui administratif et comptable de petites ONG ou d'orphelinats, micro-crédits et assistance au développement de micro-entreprises. Ces missions deviennent pour nous de plus en plus importantes.

Mais l'association a aussi besoin d'**argent pour développer** les actions humanitaires, et pour faire face aux frais de déplacements – très souvent pris partiellement ou totalement en charge par nos experts volontaires. L'association est totalement indépendante et ses seules ressources proviennent des cotisations, des dons et de la vente de quelques objets - cartes de vœux, DVD, CD...

*Pour en savoir plus, voir notre charte, nos réalisations, nos activités, nos projets ou nos comptes, visitez notre site :*

[www.ecsf.fr](http://www.ecsf.fr)

**EXPERTS COMPTABLES SANS FRONTIÈRES -  
ASSOCIATION HUMANITAIRE N° 92/191500104848 P  
6 rue Nolay, BP 98, 71203 Le Creusot cedex -  
Site : [www.ecsf.fr](http://www.ecsf.fr)**

Bonne volonté et argent... Alors, si vous avez l'un et/ou l'autre, et si vous avez comme nous « la passion du cœur », venez nous rejoindre !

### → Quelques activités récentes de l'association

**MALI**, Juin 2007 : Denis et Claude ont présenté le SMT (Système Minimal de Trésorerie) et la comptabilité informatisée à une dizaine d'artisans. Ils ont également visité le jardin de Femmes de DAGA, financé par notre association en 2006. Ils ont enfin acheté aux apiculteurs « microcrédités » par l'association du miel revendu lors du Congrès d'octobre 2007 à Lille.

**BURKINA FASO**, Septembre 2007 : Maryline, Claude et Cyril ont montré aux enseignants l'utilisation du logiciel comptable offert par CCMX, logiciel laissé sur place pour le lycée de Ouagadougou et de Bobodioulassou. Ils ont signé un nouveau contrat de partenariat avec le ministère de l'enseignement technique du Burkina. Chaque année en octobre, le ministère libère et indemnise quelques 200 professeurs de comptabilité pour assister à nos rencontres comptables.

**MALI**, Décembre 2007 : Françoise a formé une centaine d'enseignants sur la paye et, avec Denis, a aidé un groupe d'artisans à utiliser Excel pour leur comptabilité 2007. De nouveaux micro-crédits ont été étudiés et accordés pour des projets avicoles et de maraîchage.

**PARIS**, Péniche « l'Equité », 7 décembre 2007 : Assemblée générale et conférence-débat sur le thème « Le commerce peut-il être équitable ? »

... et un **grand projet en préparation** : un manuel de comptabilité solidaire rédigé par et pour les enseignants de l'Ouest africain.



*Il faut apprendre à apprendre...*



*Le savoir ?  
Une richesse que l'on peut partager sans s'appauvrir !*

*La comptabilité a aussi sa place dans la  
solidarité internationale  
Derrière les chiffres ? des Hommes ...  
... et d'énormes besoins*

### Maurice Cozian, notre maître

Nous avons appris avec tristesse le décès de Maurice Cozian, victime d'un tragique accident de la route le 28 mai.

Professeur émérite de droit fiscal, spécialiste à la réputation internationale, il était l'auteur entre autre du précis de fiscalité, ouvrage qui est devenu la bible de générations d'étudiants qui l'adulaient, car c'était un conteur extraordinaire qui savait faire comprendre les subtilités fiscales les plus pointues.

Homme cultivé et chaleureux, Maurice Cozian laissera un vide immense.



Alain Rognon



### Gérard notre ami, notre confrère,

Ton départ pour le grand voyage après une longue maladie va laisser un grand vide tant auprès de ta famille, tes proches et tes amis.

Tu as lutté contre cette épreuve comme dans la vie, avec force et courage.

Inscrit le 6 mars 1967 à l'Ordre des experts-comptables, tu t'es engagé syndicalement à mes côtés avec Claude pour la défense de notre profession, tu as été le compagnon sans faille sur qui j'ai pu m'appuyer avant que tu ne prennes la relève.

Cet engagement s'est traduit d'abord par la présidence régionale de l'INSECA devenu par la suite Experts-Comptables de France, tu l'as assumée en devenant membre du conseil régional de 1979 à 1984, période pendant laquelle tu as présidé la commission "Devoirs et Intérêts professionnels", puis celle de la commission agricole et de 1982 à 1984 tu en as assuré la vice-présidence.

Inlassable et toujours disponible dans l'intérêt de notre profession, tu as présidé le centre de gestion agréé Midi-Pyrénées de 1989 à 1991 et, continuant sur ta lancée, tu as été élu président de la FNCGA, Fédération Nationale des Centres de Gestion agréés de 1991 à 1995, couronnant ainsi ton engagement sans pour autant négliger l'évolution de ton cabinet grâce à ton immense capacité de travail.

En reconnaissance, le Conseil Supérieur de l'Ordre t'attribua la médaille de Bronze pour service rendu à la profession, puis le ministère en charge des PME te nomma chevalier dans l'Ordre National du Mérite.

Tous ceux qui ont eu le privilège de t'approcher ont pu apprécier ton professionnalisme, ta compétence, ton franc-parler, qualités qui imposaient le respect et ont fait la renommée du cabinet Rivière que Stéphane et Fabrice continuent de pérenniser en conservant l'entité professionnelle.

Ton bon sens te permettait de faire une analyse des situations parfois contradictoires et de prendre des décisions empreintes du meilleur esprit. Pour la petite histoire, nous nous sommes connus voici 40 ans à l'occasion d'un conflit qui opposait un de tes clients à l'un des miens et ce sont toutes tes qualités qui nous ont rapprochés et qui ont forgé cette amitié indéfectible.

Nous ne voudrions pas terminer ce bref exposé de ta vie sans nous adresser à Anne-Marie, ton épouse, qui a beaucoup sacrifié au profit de ton idéal, à Sophie et Stéphane tes enfants que tu as toujours su protéger grâce à ton sens de la famille. Qu'ils trouvent ici le témoignage de notre tristesse et le soutien sans réserve que nous leur apportons dans ces moments douloureux.

Adieu Gérard  
Alexandre Oreglia



# j'ai lu pour vous

Roger Laurent  
rogerlaurent.hc@wanadoo.fr

**Il arrive un moment où dans la vie d'un homme qui a réussi, dans la vie d'un puissant, il ne manque plus qu'une chose : un livre à sa gloire.**

**La littérature, la modeste littérature, l'humble orfèvre de la langue peut-elle, sans déchoir, se mettre au service d'une tâche ambiguë ?**

**Le danger est que le langage peut s'éloigner de la littérature et insensiblement devenir idéologique. L'écrivain, le cérébral, regarde bientôt l'intuitif, l'icône parfois mal dégrossie, avec les yeux de Chimène. Sans en avoir conscience, ne risque-t-il pas d'abandonner tout souci d'objectivité et, de spectateur engagé, devenir un greffier à la solde d'une ambition ?**



## Quand la littérature tend son miroir aux puissants

**Lui, c'est Tobold.** Avec sa grosse montre en or à 60.000 dollars et son chien Dow Jones. Tobold, le roi du hamburger, le PDG de la firme *King Burger*, toujours en mouvement, toujours entre deux aéroports, courant d'une réunion à une autre ou s'enfermant dans son bureau monumental pour y surveiller les cours boursiers, recevoir un ministre, un représentant de l'OMC, y fomenter des coups contre ses concurrents, contre son rival, Ronald, le directeur général de son groupe, un médiocre qui convoite son fauteuil.

Ne manquant jamais une occasion d'étaler sa fortune ni de rendre hommage à sa propre personne, toujours sur une affaire, toujours impatient, effréné, toujours la proie d'une exaspération anxieuse, il est peu porté aux « amphigouris poétiques », ne parlant avec lyrisme que la langue du Dow Jones. Car le doute est étranger à Tobold. Tout ce qui n'est pas lui l'insupporte. La seule à l'aimer sans rien attendre, c'est Cindy. En sa qualité d'épouse, elle jouit du formidable privilège d'être la personne sur qui il exerce prioritairement sa cruauté.

Certes, un monde sépare ce parvenu, cet autodidacte, ce mégalo omniprésent qui s'est autopromu Maître du Marché, de ces financiers policés, tous affublés d'un grand nom, dotés de grands héritages, bardés de grandes relations. Mais ces élégants s'égarèrent souvent dans des finasseries de

casuistes diplômés. Il a consenti, sur le conseil de Cindy à suivre des cours accélérés d'*excess-conviviality* pour gommer ses pratiques de rustre et tenir des discours bienséants. Maintenant il sait abandonner son regard de pierre et se composer une « gueule d'entubeur » quand par exemple, il reçoit le nonce apostolique qui veut diffuser les Evangiles par voie de haut-parleurs dans les parkings de ses fast-foods.

**Elle, c'est une romancière** qui traverse une mauvaise passe et s'interroge sur son destin d'écrivain. Lors d'une improbable rencontre, il lui demande d'écrire ses mémoires.

Les journalistes aiment les puissants. Il a compris cela. Il suffit de les soigner, de leur donner du grain à moudre. Même s'il n'a que mépris pour les « marchands de charabia », comme il les nomme, il a senti tout le bien qu'il pourrait tirer de la coopération d'une romancière qui aurait pour tâche de relater avec son talent d'écrivain les faits, les gestes, les paroles de l'homme le plus puissant de la planète. Elle va donc écrire son évangile.

Dès la toute première minute de sa rencontre, elle sut qu'elle n'était pas à sa place, que ce à quoi elle devrait consentir dans ce travail allait à l'opposé d'elle-même, que les manœuvres financières dont elle serait témoin lui ferait horreur. Bien que consciente de cela elle se sentait paralysée, ne pouvant

esquisser devant lui aucun mouvement de repli ou de refus, comme si quelque chose en elle, à son contact, s'était brutalement bloqué. Elle s'écrasait comme le font ceux qui dépendent de quelqu'un pour vivre - ou pour exister — et qui redoutent, s'ils regimbent, de perdre les faveurs du prince et leurs avantages.

Devenue l'ombre du grand homme, passant aux yeux des autres pour son *escort-girl*, elle n'avait plus d'autre issue que de se conformer à son rôle, jouer à celle que plus rien n'étonne, prendre un air blasé face au luxe étalé. Souffrant du discrédit où il la tient qu'elle ressent à chaque instant, déprimée d'être sans cesse confrontée à des idées qui bafouent, qui injurient sa croyance en la sollicitude humaine, humiliée de devoir relater des situations qui heurtent sa nature, honteuse de servir de nègre, d'hagiographe, de thuriféraire, de servante d'une cause dont elle récuse les principes, elle a le sentiment qu'en entrant dans le jeu de ce suppôt du capitalisme, en lui prêtant sa plume, elle lui prête aussi son âme.

Elle s'est fourvoyée en s'enchaînant à cet homme qui la traite en animal domestique, qui offense à tout instant son amour-propre, qui bafoue ses valeurs et sa sensibilité d'artiste. Un homme qui ne respecte rien ni personne. Un homme complètement fermé aux choses de l'esprit. Peu à peu, elle doit cependant s'avouer que son désir sauvage de dominer et d'humilier les autres, son talent à enjôler ses concurrents et cette vitalité guerrière qui le pousse dans une inlassable course en avant, la fascinent, comme sont fascinés tous ceux qui l'approchent. Car c'est précisément l'aversion qu'il nourrit à l'endroit des choses de l'esprit qui fait de lui l'homme du « Nouveau Règne ». Un homme à l'ignorance péremptoire avec un esprit d'affirmation qui gomme toutes les subtilités.

Elle s'était pourtant forgé une exigence, celle que ses écrits engageraient toute son existence et soient pénétrés des choses de sa vie. Elle sent que ce monde qu'elle doit côtoyer à Paris ou dans les trente six salons de sa résidence new-yorkaise est la figure renversée du sien. Elle supporte mal la férocité de ce monde et les manières de potentat de ce rustre. Un rustre dont la veine poétique se limite à évoquer la « *cash machine* » et l'attrait sexuel qu'elle exerce sur les femmes.

**Il faudra aider les masses de paumés à comprendre l'avènement d'un Nouveau Monde. Comment ? Par les images et le concours des journalistes qui ne demandent que cela. Les images ne présentent-elles pas l'énorme avantage de suborner les réflexes sans solliciter l'esprit ?**

Mais puisqu'il faut noter, elle note. Elle note qu'il adore être sollicité par toute une cohorte de mendiants qui mendient, d'affairistes qui s'affairent, de politiciens qui combinent, de quémandeurs qui caressent, de flagorneurs qui lui donnent du « maître ». Il la prend à témoin du nombre grandissant des adeptes de la Libre Economie, de tous ceux qui veulent leur part de gâterie. Elle est en train d'écrire la Bible du Nouveau Règne et de montrer que la puissance de la Libre Economie arrive à convaincre même ceux qu'elle menace le plus. Car ceux, explique-t-il, qu'elle menace le plus redoutent davantage que les autres d'en être exclus. Et ce Libre Marché va déboucher sur un Nouveau Monde dont l'instauration ne s'accomplirait certes pas sans douleur et si les masses de paumés répugnaient à le comprendre, il faudrait les y aider. Comment ? Par les images et le concours de ces journalistes qui ne demandent que cela. Car il a compris que les images présentent l'énorme avantage de suborner les réflexes sans solliciter l'esprit.

Elle avait conjecturé qu'elle pourrait rester à distance, demeurer étanche à ses diatribes. Elle avait pensé pouvoir dissimuler - sous le masque de l'écrivain — l'aversion que lui inspirait la société des gens d'affaire et leur culte du fric. Elle croyait pouvoir négocier avec elle-même. Tout en profitant de la manne. Mais l'attrance trouble et perverse du luxe qui s'offrait annihilait ses états d'âme et même si la corvée dont elle s'acquittait auprès du roi du hamburger continuait de lui apparaître peu reluisante, les privilèges et les privautés dont elle jouissait, le plaisir imbécile de se frotter aux « gens du monde », aux célébrités, flattaient ses désirs de gloire inavoués et la conduisaient vers la plus veule des servilités. Sans illusion, elle sombrait dans une inertie fascinée, une paresse d'âme qu'elle ne se connaissait pas.

Dans les rares moments où Tobold retrouve un peu de calme et de lucidité, il prétend que l'ère chrétienne est morte, que les hommes, à un ciel qu'ils savent vide, préfèrent un cadavre bien rempli. Il affirme que demander aux hommes d'aimer leur prochain, c'est leur demander l'impossible ; vivre ensemble leur est une pénitence ; les hommes sont veules et méchants ; seule l'intimidation les rend acceptables. Le temps est donc venu, selon lui, d'enterrer le monde actuel, de réviser nos dogmes et de jeter les bases d'un troisième Testament. Celui précisément que notre romancière est en train d'écrire. L'envoyé d'Hugo Chavez qu'il accepte de recevoir, a beau prétendre qu'il est inadmissible de sacrifier l'espèce humaine à seule fin de maintenir de façon démentielle un modèle économique démentiel aux capacités destructives démentielles, il continue de soutenir que les hommes d'aujourd'hui n'ont jamais été si dociles. Nourris d'images de pub, ils font ce qu'on leur dit de faire, consomment ce qu'on leur suggère de consommer et se conforment gentiment aux codes d'une absurdité généralisée.

Il faut donc l'écrire ce livre sur le roi du hamburger. Notre romancière voudrait d'abord s'attacher à y dessiner le portrait de Tobold. Autocratique, dominateur, irascible, entiché de sa personne, il n'aime rien tant que voir sa figure à la une des magazines et se délecte de son image. C'est un homme qui a quelque chose du torero. Il charge droit, il estoque sans trembler. Il mâche son chewing-gum la bouche ouverte et son taux d'émotion sentimental est quasi nul. D'idéaux, point. D'honneur, pas davantage. Seul le *deal* l'intéresse. Que fait-il de son argent ? Il l'arbore ; il l'étale. Il manque totalement de sens moral mais c'est très exactement ce qui en fait un homme neuf.



**Les pauvres ? Une population qui n'est pas près de disparaître et dont les réserves, contrairement à celles du pétrole, augmentent sans cesse. Il ne faut pas s'en plaindre.**

Dans son livre, elle pourrait aussi relater la conférence prononcée par Tobold à un séminaire consacré à la pauvreté. Car les pauvres, il les aime. Il aime les pauvres qui travaillent à accroître sa fortune et qui lui permettent de mesurer par contraste l'opulence de sa situation.

Les pauvres ? Une population qui n'est pas près de disparaître et dont les réserves, contrairement à celles du pétrole, augmentent sans cesse. Il ne faut pas s'en plaindre. D'autant qu'aujourd'hui, ils sont devenus inoffensifs. Honteux de ce qu'ils sont, ils tombent dans une sorte d'apathie. Ils se sont fait abuser d'abord par les fascistes, puis par les communistes, puis par les socialistes et ils n'attendent plus rien de personne. Il faut naturellement, tout mettre en œuvre pour maintenir la pauvreté qui nous est fort utile et même nécessaire. Encore que des progrès restent à faire et qu'il serait nécessaire d'abolir le salaire minimum garanti et les autres faveurs dont ils bénéficient. Il nous faut donc, poursuivait Tobold, imaginer des bobards plus modernes pour leur faire accepter leur vie calamiteuse. Leur inoculer l'idée que l'on peut trouver le bonheur pour pas cher, un burger dans une main, la télécommande dans l'autre.

Évidemment notre romancière bouillait de colère rentrée en entendant les propos de son protecteur dont le cynisme lui était odieux. Forcée de se taire, elle se surprenait à se haïr. L'idée de publier l'évangile d'un tel monstre lui apparaissait comme une profanation morale, un attentat littéraire. Comment pouvait-elle participer à une telle aventure ? Ne pouvant plus se contenir, elle l'apostropha dès la conférence terminée, lui cria que ses propos étaient révoltants. Mais l'« ami des pauvres » lui fit comprendre qu'une telle réaction lui plaisait et qu'il aimait son hagiographe justement parce qu'elle le trouvait odieux. Elle se tut. Elle se sentit flattée, en rougit. Sa révolte tomba. Il l'avait retournée. Comme un hamburger.

Depuis quatre mois elle vivait dans la proximité du grand homme et notait tout. Toutes ses vantardises, ses emportements, ses pronostics sur la tornade libérale qui allait débarquer la terre de tous les minables et de tous les parasites qui encombrant la machine sociale. Depuis quatre mois sa

présence l'épuisait. Elle en avait assez de l'entendre chanter les mérites du Libre Marché dont il était à la fois le serviteur et le maître. Elle en avait soupé de ses bagnoles, de ses milliers de *fast-foods*, de son Boeing, de son jet, de son yacht de 160 mètres, de son appartement new-yorkais avec ses 130 salles de bains et de tout le reste. Alors que devant les ministres en visite, il parvenait à dissimuler sa vulgarité naturelle, il la laissait s'épanouir avec un réel plaisir avec ses proches. Il laissait alors libre court à ses fureurs, à ses débordements, à ses obscénités.

À force de la vivre cette vulgarité, notre romancière en venait à se demander s'il n'avait pas compris, comme quelques rares autres avant lui, que la vulgarité - qui n'est que la face avenante de la violence - était payante. Que la brutalité, le calcul, le mépris pour les choses de l'esprit étaient non seulement respectés, mais encensés et considérés comme des atouts, comme les garants de la réussite. Que le tact et le savoir-vivre passaient pour une faiblesse, l'érudition pour une prétention et l'effacement de soi pour une infirmité. Partout, se disait-elle, la vulgarité enlaidit le monde. Et partout elle progresse, elle s'étale sans pudeur. Tobold n'était finalement qu'un inculte parvenu au sommet grâce à son inculture, un aventurier intronisé par la télévision. Qui n'est pas regardante. Lui-même le clamait : le Libre Marché est totalement dénué de morale, totalement délivré de fausses vertus et de fioritures éthiques. Le Libre Marché Mondial est indifférent éructait-il, seul le profit l'intéresse. Il est donc forcément cruel. Mais moi, Tobold, je le dis, je le proclame sans ambages et sans circonvolutions. Et cette franchise brutale me nuit et on m'accuse de trahison à la cause marchande et d'outrage aux bonnes manières de la finance.

**“Qui peut résister longtemps aux félicités que procure l'argent ?  
Aux suites dans les palaces, à l'obséquiosité des domestiques,  
aux mille voluptés que permet la richesse ?**

Et il advint ce qui devait arriver. L'envie de fuir avait quitté notre préposée aux écritures. Elle prenait goût au luxe, goûtait ses fastes, se laissait prendre à ses prestiges. Qui peut résister longtemps aux félicités que procure l'argent ? Aux suites dans les palaces, à l'obséquiosité des domestiques, au renouvellement sans limite d'une garde-robe, aux mille

voluptés que permet la richesse ? Elle reconnaissait vivre dans une douceur anesthésiante qui la rendait progressivement inapte à la formulation de toute idée personnelle. Elle ne se posait plus de question. N'est-ce pas le commencement du bonheur que de ne pas se poser de question ?

Elle avait bien encore, par instant, l'obscur sentiment d'une complicité malsaine, mais elle retombait vite dans une exquise léthargie qui la laissait sans volonté et dont elle se délectait. Les langueurs qu'engendre le luxe conduisent inexorablement à l'abandon, à une sorte d'hébétude délicate. Et le collier qui, au bout de la laisse l'avait tellement meurtrie les premiers temps lui paraissait progressivement moins blessant et elle cédait, jour après jour, à son corps défendant et même si elle la jugeait peu glorieuse, à l'attraction qu'il exerçait sur elle, à ce « mouvement irrésistible d'entraînement que suscitent les forts en qui sommeille la Brute Primordiale ».

Lors d'un voyage à Genève dans le jet personnel de Tobold, il lui raconta comment lui était venue l'idée de couvrir la planète de restaurants *fast-food*. La rencontre avec Josiane qui vendait des saucisses grillées sur la plage d'Argelès-sur-Mer fut le révélateur. Son idée ne rencontra que des sarcasmes en France, un pays de trouillards et de gagne-petit.

Dans l'avion qui le conduisait aux Etats-Unis, il eut l'occasion d'ouvrir une Bible et fit alors une deuxième rencontre. Il tomba en extase devant les prouesses du Christ qui sut transformer un petit groupe de va-nu-pieds en une multinationale prospère. L'inventeur de la propagande — pardon de la communication — c'est évidemment Lui. Tobold

burger. Des agents publicitaires bénévoles ! Les instruments du Nouveau Règne !

Il avait trouvé l'idée, le « *food concept* » comme il le désignait pompeusement. Restait à l'exploiter. Il acheta un restaurant, puis deux, puis... mille. Il réduisit à trois les trente-six plats des menus. Il élimina les couverts. Il élimina la vaisselle. Il élimina les verres qu'il remplaça par des gobelets jetables. Il élimina les cuisiniers, les sommeliers, les maîtres d'hôtel. Il élimina tout ce qui pouvait l'être, y compris la saveur.

Voilà comment Tobold était devenu le roi du hamburger. Tu as tout noté ? demanda-t-il à son hagiographe abasourdie. Quoi, elle ne pouvait pas imaginer qu'on puisse proposer aux hommes de la planète de se nourrir comme des porcs ? Il n'avait évidemment rien à secouer des états d'âme d'une romancière. Il voulait bien concevoir que les écrivains possédaient l'art d'amuser les bourgeois par tout un tas de faux-semblants et de poudre aux yeux, mais il savait aussi que l'impact de leur prose est nul sur la marche du monde et complètement dépourvu de sens pratique. Bref, des inutiles, des prétentieux qui voient le mal partout du haut de leurs grands airs.

C'est alors qu'un incident anodin - la découverte sur les murs des toilettes d'une inscription injurieuse à son endroit - fit comprendre à Tobold qu'il s'était peut-être fourvoyé dans sa quête de fric et de puissance. Il se retrouvait certes à la tête d'une insolente fortune mais elle inspirait à tous une haine insondable. Il était le plus seul et le plus détesté des hommes. Et cela réveilla l'aversion qu'il avait envers lui-même et qu'il avait longtemps réussi à inverser. Aux yeux des autres, il incarnait le mal en personne dans une machine à fabriquer du mal. Il n'avait cru qu'en la force de l'argent, qu'en son pouvoir ; il n'avait vécu que pour ce pouvoir. Sa désillusion était grande. Son orgueil était piétiné et il ressentit soudainement comme une immense lassitude.

Il était las des vautours qui attendaient sa déchéance, las des flagorneurs, las des traîtres, las des carpettes, las des mensonges, las des courtisans et des ambitieux. Las de lui-même. Las que personne jamais n'ose le contredire. Il comprenait soudain qu'il est faux de prétendre que tout s'achète. Les flatteries, les complaisances, les femmes, oui ; mais pas

les amitiés, pas la finesse d'esprit, pas le talent d'écrire. Il avait cru réussir sa vie, il avait cru qu'il était quelqu'un. Or son nom, il ne l'avait écrit que sur la fumée des mensonges et des faux-semblants.

Et Tobold, le Maître du Marché Libre, le prophète du Nouveau Règne, insensiblement, tomba en faiblesse et sombra dans une profonde autocommisération qui n'avait d'égale que son autosatisfaction d'autrefois. Je suis passé à côté de plaisirs simples, disait-il. Je ne sais même plus le bonheur de marcher sur un sentier, de regarder les arbres, de respirer l'odeur de la terre après la pluie. Toutes ces petites joies qui repoussent la mort, qui la maintiennent à distance...

Je laisse à Lydie Salvayre le soin de vous raconter la fin.

**F**ille de républicains espagnols exilés, Lydie Salvayre passe son enfance près de Toulouse. Sa langue maternelle est l'espagnol mais elle est amoureuse de la langue de Molière. Son sixième livre en témoigne.

**Lydie Salvayre a du bagout. Elle sait manier la satire en forçant le trait là où il faut. Elle a aussi des lettres et un faible pour l'imparfait du subjonctif. Elle est éloquente et excelle depuis longtemps dans l'exercice de style et la parodie. Dans son roman *Portrait de l'écrivain en animal domestique*, publié au Seuil, elle décrit de l'intérieur le libéralisme triomphant et cynique mais aussi ceux qui s'y soumettent pour une poignée d'euros. Un tableau grinçant et jubilatoire d'une population en voie d'expansion : les parvenus.**



“

## Trop de régulation ?



On pourra toujours déplorer l'excès de réglementation ou l'overdose de régulation ; il faut prendre les choses comme elles

viennent dans le monde qui est le nôtre, sans imaginer que l'on puisse arrêter le cours des événements. On peut évoquer avec ironie la perspective qui avait été annoncée voici deux ans par l'IASB de quatre années de stabilité de son référentiel comptable et constater néanmoins que le maelström des normes IFRS continue au même rythme. Ce qui est réjouissant, c'est de voir que les Américains ont accepté la convergence avec les normes US Gaap à tel point qu'il n'est plus nécessaire pour les sociétés européennes cotées aux États-Unis de fournir une passerelle entre les comptes IFRS et les normes américaines. D'ici 2013, on a la perspective de voir les pays émergents, Inde, Chine et Corée, passer aux IFRS avec le Japon, pour peu qu'on puisse leur offrir une sorte de moratoire théorique sur leurs deux premières années. Et cette hypothèse suffit à susciter le branle-bas de combat pour améliorer le référentiel existant : définition des produits, application de la juste valeur, décomptabilisation des actifs par des entités ad hoc, meilleure définition des capitaux propres et des dettes, etc. La pause n'est décidément pas à l'ordre du jour.

Il faut donc se résoudre à avancer, avec les institutions qui sont les nôtres.

Je ne mettrais pas ma main au feu que la Compagnie nationale saura se doter d'un comité dédié aux entités à gouvernance réduite, à l'instar de son département APE, avec ses débats et ses conférences pédagogiques. Mais si cet hypothétique « comité EGR » pouvait disposer d'un budget de travail de la CNCC, comme celui dont dispose le Département APE, il aurait matière à fédérer les compétences pour apporter de la plus-value dans cette actualité étourdissante.

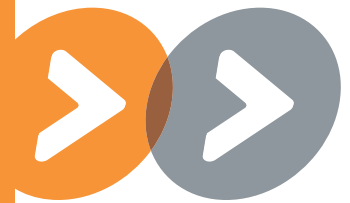
Prenons l'exemple de la présentation pour le moins insolite du résultat du dernier exercice d'une des toutes premières banques françaises. On sait que le fait que la perte due aux « positions directionnelles frauduleuses » de janvier dernier incorporée au résultat 2007 n'a pas entamé la certification des commissaires aux comptes. Sans doute avaient-ils les cartes en main pour ce faire. Ce qui m'interpelle c'est

l'absence de justification dans le document de référence du groupe. On a en mémoire le chiffre tout à fait hors norme de la perte dénouée le 23 janvier. L'annexe des comptes annonce que la banque a dérogé à l'application des normes IFRS 10 sur les événements postérieurs et 39 sur les instruments financiers pour mieux respecter l'objectif des états financiers décrit dans le cadre de ces mêmes normes. Voilà qui est sibyllin et le lecteur des comptes n'en saura pas davantage malgré les quelques 300 pages. Sinon que cette option a été présentée aux autorités de supervision bancaire ou de marché. J'admets que des impératifs de réputation de la place de Paris, dans la compétition boursière internationale, aient pu conduire à privilégier une certaine raison d'État. Je saisis moins, en revanche, que l'on invoque laconiquement l'article L.123-14 du code de commerce, qui enjoint pourtant que « lorsque l'application d'une prescription comptable ne suffit pas pour donner l'image fidèle, des informations complémentaires doivent être fournies dans l'annexe ». Quant à la justification des appréciations des commissaires aux comptes, elle renvoie prudemment au « bien fondé de l'utilisation de ces dispositions ainsi qu'au caractère approprié des informations communiquées par la banque », ce qui constituera pour les générations futures une parfaite illustration du précepte selon lequel le commissaire aux comptes ne saurait être dispensateur d'informations.

Je ne demande plus à la Compagnie ou à l'Ordre de se saisir de la question. C'eût été plutôt au Conseil national de la comptabilité et au Haut-Conseil du commissariat aux comptes de se pencher sur le double volet, technique comptable et opinion d'audit, en toute indépendance. Mais ces conseils n'ont sans doute pas le loisir statutaire de se saisir d'office de pareilles questions. On regrettera néanmoins qu'ils n'aient pas le pouvoir de le faire, au bénéfice de la progression de toute la profession. Si demain, des remarques sont faites à l'occasion de contrôles qualité ou de dilemmes comptables par ces autorités, comment seront-elles reçues si l'on a pu laisser pareille poutre dans l'œil de la profession ?

Il serait étonnant qu'un éventuel « département PME » soit investi par la mandature actuelle de plus d'autorité que les autres commissions de la CNCC ; du moins pourrait-il veiller à être pédagogue et à éclairer les professionnels des tenants et aboutissants de décisions qui rejaillissent sur leur environnement.

# Développez le conseil autour du passif social de l'entreprise.



Créée par des experts-comptables pour les experts-comptables et leurs clients, FIDES a pour but de favoriser :

- l'assistance, l'information et le conseil de ses membres en matière d'engagement du passif social de l'entreprise,
- la recherche des évolutions et innovations en matière de passif social,
- la sélection, l'analyse et le contrôle de services, prestations et produits existant en matière de passif social,
- la formation dans les domaines liés à son objet.



En étroite collaboration avec l'Entreprise Generali et les équipes de La France Assurances, FIDES

a mis au point un logiciel, FIDESoft.

- FIDESoft permet de calculer, de suivre ou d'actualiser le montant des indemnités de fin de carrière, année après année, et de prévoir une externalisation de la gestion de ce passif social dans un cadre fiscal privilégié.
- FIDESoft constitue le complément indispensable à une « approche conseil » de qualité.



Photo : Reiner Schmitz - Comixart

**Créer son entreprise est  
un exercice acrobatique.  
Avec Gan, assurez la réussite de vos clients.**

**Retrouvez-nous  
sur le stand  
n°43-44  
au Congrès**

I GAN ASSURANCES VIE 340 427 016 RCS PARIS



### **Notre expertise à votre service**

Avec Gan Assurances, vous répondez immédiatement à la globalité des besoins des créateurs d'entreprise. Vous les accompagnez lors de la mise en place des régimes de retraite et de prévoyance, lors des choix de statut... Gan Assurances garantit la protection des hommes, des biens et de l'activité de l'entreprise. Ainsi, vous libérez l'énergie du créateur d'entreprise et vous contribuez à sa réussite.



**Contactez-nous**  
[www.ganassurances.fr](http://www.ganassurances.fr)